



Maître d'œuvre
Assistance à maîtrise d'ouvrage
Expert-qualiticien en agroalimentaire



MOLINS CREAUTO

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale



Etude d'impact V3

Avril 2022



Maître d'œuvre
Assistance à maîtrise d'ouvrage
Expert-qualiticien en agroalimentaire

MODULE 3 Ingénierie - 167, rue de Bruges 62840 SAILLY sur la LYS - Tél. 06.07.96.03.46
SARL au Capital de 7622 € - R.C.S. Béthune B 392 112 298 - A.P.E. 742 C - Siret 392 112 298 00048.

NOTE LIMINAIRE

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à évaluation environnementale ou après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Après examen au cas par cas, seuls les projets identifiés comme étant susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent suivre la procédure d'évaluation environnementale.

Le projet porté par MOLINS CREAUTO relève des catégories suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

Catégorie	Intitulé	Caractéristiques	Evaluation environnementale systématique ou cas par cas
1	Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Cas par cas
39	Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² .	Cas par cas

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale a donc été déposée auprès de la préfecture en juillet 2020.

Au regard de la sensibilité du milieu (*présence de champs captants d'eau potable*), l'Autorité Environnementale, dans un avis du 25/10/2020, a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale avec étude hydrogéologique et validation par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de la Santé.

Pour mémoire, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux et à ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.

L'étude d'impact s'appuie sur l'article R.122-5 du code de l'environnement et comprend *a minima* :

- ☐ une description du projet,
- ☐ une analyse de l'état initial de la zone susceptible d'être affectée par le projet,
- ☐ l'étude des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine,
- ☐ les mesures envisagées pour éviter, réduire et lorsque c'est possible compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- ☐ une présentation des modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- ☐ une esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons de son choix,
- ☐ un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- ☐ une description des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique,
- ☐ un résumé non technique, objet d'un document séparé.

La présente étude a été réalisée par :

Objet	Société	Personne en charge
Etude d'impact	M3ingénierie	Jean-Philippe PARENT
Etude faune/flore	ORGANCE-CALIX	Patrick BARBOTTE-DOMALAIN
Mesures acoustiques	SOCOTEC/ SIM IAC	Thomas COURCO
Etude hydrogéologique	S2E	M. MARTIN
Relecture par un hydrogéologue agréé	-	Jean-Philippe CARLIER

SOMMAIRE DETAILLE

I - OBJET DE LA DEMANDE ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	8
A. OBJET DE LA DEMANDE.....	8
B. RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ENVISAGÉES	8
II - INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT	11
A. DISPOSITIONS D'URBANISME	11
1. Localisation du site.....	11
2. Implantation cadastrale.....	11
3. Plan local d'urbanisme	12
4. Servitudes d'utilité publique.....	28
5. Plans de prévention du risque.....	28
6. Schéma de cohérence territoriale.....	28
B. DESCRIPTION DES ABORDS DU PROJET	33
1. Implantation.....	33
2. Population.....	35
3. Etablissements recevant du public.....	35
4. Etablissements industriels	36
5. Infrastructures de transport.....	38
C. CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER.....	41
1. Contexte agricole.....	41
2. Compensation agricole	41
3. Contexte forestier	42
D. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE	42
E. MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTÉGÉS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES	44
1. Monuments historiques	44
7. Sites inscrits ou classes.....	44
8. Zones archéologiques	44
F. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES	45
III - MILIEU NATUREL	46
A. INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES	46
B. SITES NATURA 2000	47
1. Inventaire et description des sites NATURA 2000 à proximité	47
2. Evaluation préliminaire des incidences NATURA 2000	48
C. ÉTUDE FAUNE/FLORE	49

1. Flore et biotopes	49
2. Mammifères.....	50
3. Oiseaux.....	50
4. Reptiles.....	50
5. Batraciens et amphibiens.....	50
6. Mollusques	51
7. Insectes et autres invertébrés	51
8. Impacts avant mesures ERC.....	51
9. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	51
D. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.....	52
E. TRAME VERTE ET BLEUE – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE	53
IV - EAUX ET SOLS.....	55
A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.....	55
1. Contexte hydrologique	55
2. Contexte géologique.....	58
3. Contexte hydrogéologique.....	60
4. Sites potentiellement pollués à proximité.....	65
5. Etat de pollution des sols.....	80
B. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DES EAUX	87
1. Alimentation et consommation en eau	87
2. Mode de collecte et de rejet.....	87
3. Caractéristiques des rejets	92
4. Pollutions accidentelles	95
C. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DES SOLS	95
1. Equipements et stockages présents sur le site	95
2. Nature des sols.....	96
D. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET.....	97
1. Concernant la consommation en eau	97
2. Concernant les rejets	97
3. Concernant les déversements accidentels.....	97
4. Concernant les eaux d'extinction d'incendie.....	98
E. MESURES DE SUIVI.....	100
F. COMPATIBILITÉ VIS-A-VIS DES PLANS	100
1. Compatibilité vis-à-vis du SDAGE	100
2. Compatibilité vis-à-vis du SAGE.....	109
V - AIR.....	112

A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	112
1. Données sur la qualité de l'air	112
2. Emissions atmosphériques d'origine industrielle	115
B. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS	115
1. Nature et localisation des rejets	115
2. Caractéristiques des rejets	116
3. Valeurs limites d'émission	116
C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	117
D. MESURES DE SUIVI	118
E. COMPATIBILITÉ VIS-A-VIS DES PLANS	119
1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	119
2. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	124
VI - CLIMAT	126
A. EFFETS SUR LE CLIMAT	126
1. Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement	129
2. Quotas de CO ₂ – bilan carbone	129
3. Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet	129
B. VULNERABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	131
1. A l'échelle de l'Europe	131
2. A l'échelle nationale	132
3. A l'échelle locale	134
4. A l'échelle du site	134
5. A l'échelle industrielle	135
VII - ODEUR	137
VIII - BRUIT ET VIBRATIONS	138
A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	138
1. Sources de bruit dans l'environnement	138
2. Sensibilité des populations	139
3. Mesures acoustiques avant implantation du projet	140
B. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS	143
1. Inventaire des sources de bruit	143
2. Contexte réglementaire	143
3. Vibrations	144
C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	144
D. MESURES DE SUIVI	149

IX - DÉCHETS	150
A. DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	150
B. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	153
C. COMPATIBILITÉ VIS-A-VIS DES PLANS	153
1. Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)	153
2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	155
X - TRAFIC	157
A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	157
B. TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ	157
C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	158
XI - ÉMISSIONS LUMINEUSES	160
A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT	160
B. CARACTÉRISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES	160
C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	161
XII - ÉMISSIONS DE CHALEUR	161
XIII - RADIATIONS	161
XIV - ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	162
XV - EFFETS CUMULÉS LIÉS AUX PROJETS RECENSÉS SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE	166
A. RECENSEMENT DES PROJETS DANS LA ZONE D'ÉTUDE	167
1. Décisions de cas par cas (2018 - 2021)	167
2. Avis rendus sur projet (2018 - 2021)	167
B. PRESENTATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER DES EFFETS CUMULES	168
C. SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULES	169
XVI - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE	169
XVII - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION	170
XVIII - INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	170
XIX - PHASE CHANTIER	172
A. ORGANISATION DES TRAVAUX	172
B. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DES TRAVAUX	172
1. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation sur la faune et la flore	172
2. Incidences sur les sols	172

3. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'eau	173
4. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'air	173
5. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine du bruit	174
6. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine des déchets	174
XX - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	174
XXI - ÉVALUATION DES EFFETS SUR LA SANTÉ HUMAINE	176
A. ÉTAT INITIAL DU SITE	176
1. Zone d'implantation de l'installation et lieux d'exposition de la population.....	176
2. Données sanitaires	176
3. Environnement et santé	177
B. IDENTIFICATION DES DANGERS ET DÉFINITIONS DES RELATIONS DOSE/EFFET	178
1. Substances susceptibles d'être rejetées dans les milieux de transferts.....	178
2. Choix des polluants	178
3. Choix de la méthode d'évaluation des effets sur la santé humaine	179
C. ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS	184
D. CARACTÉRISATION DES RISQUES	186
XXII - MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	189

I - OBJET DE LA DEMANDE ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

A. OBJET DE LA DEMANDE

Aujourd'hui implantée au 4 rue du Fourchon à Seclin (59) et au 41 route nationale à Cuinchy (62), la société MOLINS CREAUTO souhaite réunir ses deux sites au sein de la même emprise foncière.

Or, aucune des deux emprises foncières ne permet de s'étendre ; d'autant plus que celle de Seclin se trouve en zone résidentielle.

C'est pourquoi elle a acquis, via la SCI DUMA, un terrain de 7,9 ha, occupé par TRIGANO jusqu'en 2016, au cœur de la zone industrielle Lille-Seclin. Les bâtiments y ayant été démolis en 2018, le site est aujourd'hui en friche.

MOLINS CREAUTO souhaite y bâtir un centre de dépollution/démontage de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées.

Y seront également menées des activités de vente de véhicules accidentés à destination de professionnels ainsi que de véhicules d'occasion et un atelier de mécanique.

Elle y construira un bâtiment de 11 456 m² d'emprise au sol et y accueillera 85 salariés.

B. RAISONS DU CHOIX DU PROJET ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ENVISAGÉES

Le projet MOLINS CREAUTO répond à une imposition de la Loi pour la Transition Energétique du 17 août 2015 obligeant les réparateurs automobiles à proposer à leur client de la pièce de réemploi.

Le choix du terrain permet notamment de :

- ☐ regrouper les deux sites existants à un même endroit et ainsi, supprimer le trafic poids-lourds entre les deux emprises foncières,
- ☐ garder l'ensemble des collaborateurs du fait de la proximité du terrain choisi avec le siège social actuel,
- ☐ ne pas consommer de terres agricoles ou de zones naturelles conformément à l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace,
- ☐ permettre la réhabilitation d'une friche industrielle,
- ☐ profiter d'axes routiers majeurs situés à proximité,
- ☐ relocaliser l'activité au sein d'une zone industrielle et ainsi quitter une zone résidentielle non adaptée.

Le choix du terrain permettra au projet d'avoir une incidence faible sur le niveau de dégradation de la zone d'étude, notamment car il viendra en remplacement d'un site lui-même installation classé (*TRIGANO - fabrication de caravanes*).

Tous les paramètres ayant été étudiés dès le choix du terrain pour minimiser au mieux l'impact du projet sur son environnement, aucune autre solution n'a pu être trouvée dans un environnement suffisamment proche pour le personnel pour les raisons qui suivent.

Le choix de l'implantation sis 29, route de Lille à Seclin de ce nouveau centre de recyclage ultra moderne, s'est imposé pour plusieurs raisons :

Notre siège social actuel est basé à Seclin depuis 35 ans. Rester dans cette ville facilite pour des raisons évidentes le suivi de notre clientèle de particuliers et de Professionnels. Chose encore plus importante cela permettra à nos collaborateurs de rester, pour leur grande majorité à proximité de leur lieu de travail sans avoir d'augmentation de trajet et surtout, sans avoir à envisager un déménagement !

Notre site actuel basé dans le quartier dit «La Mouchonnière». Il est à ce jour encerclé de pavillons d'habitation (300 nouveaux logements sont en cours de construction juste face) rendant la continuité et l'expansion de notre métier impossible à court terme.

La Mairie de Seclin est très favorable à notre déménagement dans sa zone industrielle prévue pour les activités dites économiques. Elle est pleinement consciente de la mutation radicale du quartier dans le lequel nous sommes implantés en un quartier majoritairement résidentiel.

Un compromis est à ce jour signé avec un le promoteur SOFIM qui se chargera des dépollutions éventuelles et ponctuelles du site, un changement d'usage sera initié par l'acheteur. Nous sommes d'ailleurs tenus de respecter notre arrêté d'enregistrement ICPE qui prévoit la dépollution du site dans le cadre d'une cessation d'activité.

De plus, la Mairie de Seclin désire construire une nouvelle école sur une partie de notre emplacement actuel afin d'organiser et de prévoir l'accueil de ces nouveaux habitants.

Concernant notre site de Cuinchy, la Mairie et l'agglomération de communes de Béthune où se trouve notre site annexe, désirent implanter une déchetterie en lieu et place. Les éventuelles dépollutions ponctuelles resteront à la charge du preneur. Le site restera à usage industriel.

Nous désirions éviter les transferts routiers de nos porte-voitures et de nos pièces détachées entre nos 2 sites actuels, pour des raisons économiques, de confort de travail pour nos collaborateurs et d'empreinte carbone.

Un terrain assez grand (9 Hectares) en zone industrielle, non loin de notre centre historique, permettant la réunification de nos 2 sites actuels est complètement introuvable !

Ce terrain de 9 hectares, situé dans une zone industrielle, permettra également d'accueillir notre futur « village auto », celui-ci sera situé sur ce même terrain en front à la route de Lille. Le Permis de Construire nous a été accordé en début d'année 2021. Nous recherchions un terrain entrant dans ces critères depuis plus de 5 ans !

En conclusion :

Le choix de déménager dans cette zone industrielle de Seclin s'impose naturellement au vu des diverses raisons précitées.

Notre activité est basée sur l'économie circulaire encouragée par un article de loi émis en Janvier 2017.

D'importants moyens seront mis en œuvre afin de préserver l'environnement et tout particulièrement la nappe phréatique.

Ce site novateur, respectueux de l'environnement prend tout son sens quand on sait qu'il permettra de réhabiliter une friche industrielle, critère très important et privilégié par les textes de loi en vigueur et notamment la loi ALUR.

II - INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

A. DISPOSITIONS D'URBANISME

1. Localisation du site

Le site sera situé sur la commune de Seclin (59), dans la zone industrielle Lille-Seclin, au 29 route de Lille.

Les coordonnées Lambert 93 de son centre seront :

- X = 702 654 m,
- Y = 7 051 858 m.

Son altitude sera d'environ +39 m NGF.

2. Implantation cadastrale

La société occupera, en tant que locataire de la SCI DUMA, les parcelles AD 89 et AD 92 - anciennement et partiellement parcelle 77 et parcelle 15 (72641 m²).

Elle sera également locataire de la parcelle AD 48 qui demeurera peuplée d'un taillis de bouleaux (7144 m²).

Cela représente une superficie totale de 79 785 m².

Précisons enfin que la SCI DUMA est propriétaire de l'ensemble du foncier évoqué précédemment

Implantation cadastrale de MOLINS CREAUTO



Source : GEOPORTAIL

3. Plan local d'urbanisme

Le site se trouve en zone UE AAC2 / PIG1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la métropole européenne de Lille (PLU2), approuvé le 12 décembre 2019 et entrant en vigueur le 18 Juillet 2020.

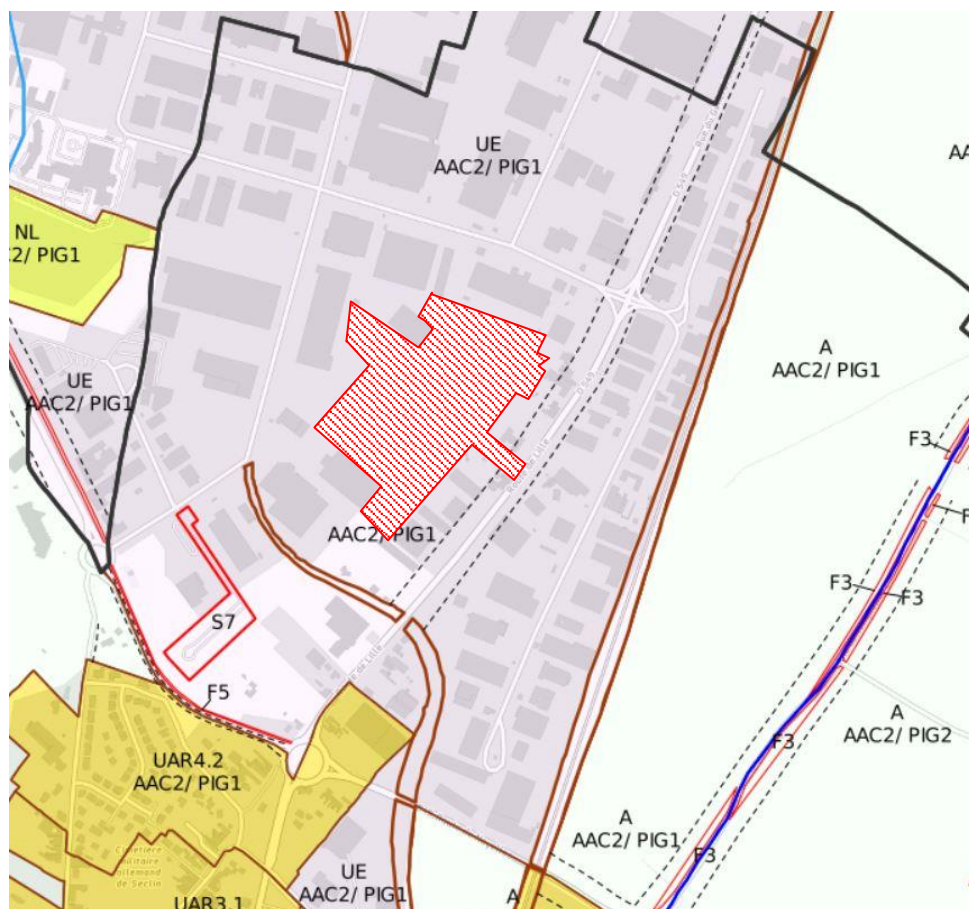
La zone UE est une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Y est favorisée la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Le site se trouve dans l'aire d'alimentation des captages Grenelle en secteur de vulnérabilité forte (AAC2).

Il est également inclus dans le projet d'intérêt général de protection des champs captants du sud de Lille, en tant que secteur de très forte vulnérabilité (PIG1).

Les tableaux des pages suivantes étudient la compatibilité du projet de MOLINS CREAUTO avec les dispositions d'urbanisme applicables à la zone UE.

Zonage du PLU 2 applicable au site de MOLINS CREAUTO



Source : geomel.lillemetropole
MOLINS CREAUTO

Dispositions du PLU	Application au projet de MOLINS CREAUTO
CHAPITRE 2.1. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ZONES ECONOMIQUES – UE / CARACTÈRE DE LA ZONE Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales. Cette zone s'inscrivant dans une armature commerciale métropolitaine dont la stratégie est d'assurer une offre équilibrée sur le territoire, le commerce de détail y est limité.	MOLINS CREAUTO souhaite installer un centre de dépollution de véhicules hors d'usage qui sera soumis à enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
SECTION I. AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS ARTICLE 1. INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES Sont interdits les types d'occupation ou d'utilisation du sol non compatibles avec le caractère de la zone.	Cette activité sera complétée par la vente de : • pièces et véhicules d'occasion aux particuliers ; • véhicules accidentés aux professionnels ; • véhicules de prestige.
ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS Sont autorisés : Le commerce de détail, la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 400 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce, nécessaire au fonctionnement de la zone. L'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme, Le commerce de proximité nécessaire au fonctionnement de la zone, Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher, Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les extensions de ceux existants, Des secteurs d'habitat sous réserve que le règlement ait précisé les conditions d'intégration à la zone.	Un atelier mécanique sera également présent sur site afin de permettre le montage des pièces d'occasion. Les zones accessibles à la clientèle représenteront une surface de plancher inférieure à 400 m² car les locaux de stockage de pièces d'occasion ainsi que ceux d'entreposage des véhicules de prestige seront réservés au personnel. Le public n'aura accès qu'à la zone d'accueil, d'une superficie de 116 m². Ces usages sont donc compatibles avec la destination de la zone UE pouvant y accueillir, notamment, des activités industrielles et de services.

Dispositions du PLU			Application au projet de MOLINS CREAUTO
SECTION II. CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES Les dispositions générales du livre I s'appliquent et sont précisées dans le tableau ci-dessous			
ARTICLE	SOUS ARTICLE	REGLE	
Emprise au sol maximum		Non réglementée	
Hauteur maximum	Hauteur absolue	Cf. plan des hauteurs	
	Hauteur façade	Non réglementée	
	Hauteur relative	Réglementée (Cf. dispositions générales)	
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation sur rue	En l'absence de marge de recul inscrite au plan, les constructions et installations doivent s'implanter à l'alignement ou à la limite en tenant lieu ou en retrait par rapport à celle-ci. Lorsqu'un retrait est observé, la construction projetée devra s'aligner soit : - sur les constructions présentes sur l'unité foncière du projet, - sur les constructions présentes sur les unités foncières voisines, - observer un retrait d'au moins 5 mètres.	Un bâtiment (10 899 m ²) ainsi qu'un préau motos (339 m ²) et un quai de chargement (218 m ²), soit 11 456 m ² d'emprise au sol, vont être construits sur un terrain de 79 785 m ² .
	Bande de constructibilité	Non réglementée	20 811 m ² resteront des espaces verts, soit plus de 26 % du site.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives		Les constructions doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière d'implantation, de telle manière à ce que la distance horizontale de tout point des constructions à édifier avec les limites séparatives soit au moins égale à la moitié de leur hauteur (L ≥ H/2) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres. Ce retrait ne pourra pas être inférieur à 10 mètres si la limite séparative constitue également une limite de la zone UE avec une zone U Mixte pour les constructions autres que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Le bâtiment, édifié au centre de l'emprise foncière, aura une hauteur absolue de 10 m en sa partie consacrée au stockage des pièces.
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute (L = H/2), avec un minimum de 4 mètres.	La hauteur de façade la moins importante sera de 6,5 m, au droit de l'atelier de montage et du hall d'exposition des véhicules de collection.
Espaces libres et plantations	Espaces de pleine terre végétalisés	les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules,...) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arboré.	135 places de parking permettront d'accueillir les véhicules de la clientèle et du personnel.
	Espace paysagers communs	Bureaux / Commerce et activité de service : pour toute opération de construction prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m ² , les espaces paysagers communs doivent couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette de l'opération.	Mise en place de 2 bornes de charge électrique pour les clients et 3 pré-équipées et 2 bornes pour nos employés et 6 pré-équipées
Stationnement		Cf. plan des stationnements	Seront également présentes 10 places de stationnement pour les poids lourds.

Dispositions du PLU	Application au projet de MOLINS CREAUTO
SECTION III. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX Les dispositions générales du livre I s'appliquent	
TITRE 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX SECTION I. DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMPRISES PUBLIQUES ET VOIES I - DEFINITIONS A. EMPRISES PUBLIQUES L'emprise publique correspond à un espace public qui ne peut être considéré comme une voie (publique ou privée). Le terrain d'assiette d'une construction peut ainsi jouxter, non seulement une voie ou une autre propriété privée, mais également une emprise publique. Les unités foncières peuvent jouxter des voies publiques ou privées, mais également des emprises publiques telles que les lignes de métro et tramways, les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les bâtiments universitaires et leurs dépendances, les enceintes pénitentiaires... B. VOIES ET VOIES NOUVELLES OUVERTES À LA CIRCULATION Sont considérées comme voies ouvertes à la circulation, au sens du présent règlement, les emprises circulables, publiques ou privées, réunissant les conditions suivantes : - être ouvertes à la circulation de façon permanente et adaptées aux exigences de sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de collecte des ordures ménagères. Sont exclues de cette définition les voies de service, ayant vocation à permettre la desserte des immeubles exclusivement par des véhicules de service, de secours ou de livraison. Pour les voies nouvelles ouvertes à la circulation publique réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble celles-ci doivent répondre aux conditions suivantes : - desservir au moins 5 lots ou 5 logements, - disposer des réseaux nécessaires à leur fonctionnement et bon usage, - présenter une emprise minimale d'au moins 7 mètres, tout en respectant les critères détaillés au paragraphe « Configuration ». C. VOIES A ACCES RESERVE Sont considérées comme voies à accès réservé, au sens du présent règlement, les emprises publiques ou privées ouvertes exclusivement à certains usagers : riverains, véhicules de services, de secours ou de livraison. Les voies de service et voies cumulant les fonctions de voies de service et de voies ouvertes aux modes doux sont incluses dans cette définition. D. ZONE DE RENCONTRE Une zone de rencontre est une voie à priorité piétonne. Les vélos et les véhicules motorisés sont	<i>Pour information.</i>

autorisés à y circuler à une vitesse de 20 km/h maximum afin de pouvoir céder la priorité aux piétons à tout moment. Une zone de rencontre est aménagée de façon spécifique (pas de bordures franches, peu de marquages routiers, ruptures dans les trajectoires des véhicules motorisés etc..) afin de créer un espace de circulation clairement différent des voies traditionnelles et où la mixité entre usagers transparaît le plus possible. E. CHEMINEMENTS MODES DOUX Sont considérés comme cheminements modes doux, au sens du présent règlement, les emprises, publiques ou privées, réunissant les conditions suivantes : - être ouvertes à la circulation des piétons et des cyclistes et être adaptées aux exigences de sécurité, - permettre la continuité piétonne et cyclable entre deux voies ouvertes à la circulation. - présenter une largeur praticable minimale d'au moins 3 mètres, tout en respectant les critères détaillés au II/ Configuration »,	
II - CONFIGURATIONS ET DIMENSIONS MINIMALES A. DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION La cohérence de l'aménagement avec le statut et les usages souhaités peut conduire à mettre en œuvre des dimensions supérieures aux minimums définis ci-dessous. Une voie ouverte à la circulation doit être suffisamment large pour les usages attendus, présenter une emprise d'au moins 7 mètres et être constituée d'une chaussée large d'au moins 5m et de 2 trottoirs permettant une largeur de passage libre de tout obstacle d'au minimum 1,5 mètres. Un trottoir unique, présentant les mêmes caractéristiques de largeur et implanté du côté bâti, pourra être accepté en l'absence de propriétés bâties sur l'autre côté de la voie. En cas d'aménagement d'une zone de rencontre, l'emprise de la voie ouverte à la circulation pourra être réduite à 7 mètres et la largeur de chaussée être réduite à 3,5 mètres de façon ponctuelle. Au cas où une circulation à sens unique serait envisagée, la largeur minimale de la chaussée ne pourra être inférieure à 5 mètres, mais une partie de la chaussée pourra être affectée à un contresens cyclable ou à une bande de stationnement longitudinal. Afin de favoriser le maillage viaire, les voies nouvelles en impasse sont à proscrire. En cas d'impossibilité technique dûment justifiée, l'impasse devra respecter les deux conditions suivantes : - Réaliser une aire de retournement permettant les manœuvres des engins de collecte des déchets et des véhicules d'entretien et de secours, - Réaliser une perméabilité piétonne, ou la réservation d'une emprise permettant ultérieurement la réalisation d'une perméabilité piétonne ou d'un prolongement de la voie ouverte à la circulation, sauf impossibilité technique manifeste. À noter que tout classement dans le domaine public devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services compétents. Pour prétendre au classement, les voies doivent présenter un intérêt métropolitain et respecter des critères qualitatifs (esthétique, confort), d'usages, de fonctionnalités (continuités permanentes, sécurité, réversibilité etc...) mais également géométriques et techniques. B. DES CHEMINEMENTS MODES DOUX	Le projet ne comprend pas de création de voies ouvertes à la circulation de façon permanente. Les voies de circulation de l'emprise foncière ne seront accessibles que pendant les heures d'ouverture du site.

Un cheminement modes doux comprend au minimum un allée ouverte à la circulation des piétons et cyclistes large d'au moins 3 mètres et libre de tout obstacle. La création de cheminement modes doux en impasse est interdite : il doit impérativement présenter un tenant et un aboutissant sur le domaine public.	
III - CONDITIONS DE DESSERTE POUR LA COLLECTE DES DECHETS Les points de collecte doivent être situés en bordure du domaine public et accessibles par des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. La voie doit être facilement accessible aux véhicules de collecte en marche normale, ce qui implique que le véhicule n'effectue aucune marche arrière. Si les voies sont en impasse, elles doivent comporter à leur extrémité une aire de retournement suffisamment dimensionnée. Les voies de circulation seront conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage du véhicule de collecte. Pour les chaussées existantes ne répondant pas à ces critères, la création de point de regroupement pour les conteneurs doit être envisagée. En matière de pré-collecte, il doit être prévu, pour les constructions nouvelles ou réhabilitations, un emplacement individuel sur l'unité foncière ou un emplacement collectif pour y entreposer les poubelles adaptées à la collecte sélective de déchets, de façon à éviter leur stationnement permanent sur le domaine de voirie publique ou privé. Chaque pétitionnaire devra envisager le mode de précollecte adapté à la forme urbaine, à la typologie et à son implantation en milieu rural ou urbain (sacs, bacs, colonne d'apport volontaire, logettes, abris conteneurs, etc.....)	Les points de collecte de déchets sont situés à l'arrière du site pour des raisons de commodités (<i>au plus près de la zone de démantèlement</i>) et d'esthétisme (<i>benne de 30 m³</i>). Les véhicules de collecte pourront aisément accéder à la zone de stockage par des chaussées lourdes d'une largeur minimale de 4 m. Ils pourront faire demi-tour à proximité des bennes. MOLINS CREAUTO ne fera pas appel aux services de collecte de la ville mais à des prestataires privés.
SECTION II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ACCES L'accès correspond au lieu de raccordement entre une propriété riveraine d'une voie ouverte à la circulation et ladite voie. Il se définit par l'ouverture en façade donnant sur cette voie de desserte et/ou au cheminement y conduisant. Il peut s'agir d'un chemin de desserte de dimension adaptée permettant de desservir les constructions, d'une bande de terrain ou d'une servitude de passage. Un accès carrossable est un accès qui peut être emprunté par des véhicules motorisés d'au moins 2 essieux, et qui nécessite donc un aménagement du domaine public au droit de celui-ci (de type adouci de bordure, busage de fossé, ...). Un accès piéton est un accès qui ne peut être emprunté que par des piétons et éventuellement des modes doux de déplacement ; il ne nécessite aucun aménagement particulier du domaine public. I - CONDITIONS D'ACCES A UNE UNITE FONCIERE CONSTRUCTIBLE Pour être constructible, une unité foncière doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions et aménagements envisagés.	Des mouvements de circulation seront induits par : - la livraison des VHU à dépolluer et des produits de négoce (<i>5 à 10 poids lourds et 2 à 3 utilitaires de 3,5 t par jour</i>), - l'enlèvement des déchets (<i>3 à 5 PL et 2 à 3 utilitaires 3,5 t par jour</i>), - les venues et départs des salariés (<i>65 véhicules/j 2&4 roues</i>) et des clients (<i>38 à 45 véhicules /j</i>).

Toute unité foncière doit être desservie par une voie publique ou privée ouverte à la circulation ou par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin dans un état de viabilité conforme à l'usage attendu et présentant des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité pour tous, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de collecte des ordures ménagères.	L'accès existant à la parcelle depuis la route de Lille sera conservé et constituera la seule voie de desserte du projet.
II - ACCES CARROSSABLES Cette sécurité doit être appréciée compte-tenu, notamment, de la position des accès (le plus perpendiculairement possible à la voie), de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. L'autorisation de construire peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements particuliers sur la voie publique (abaissé de bordure notamment), qui dans certains cas pourront être mis à la charge du pétitionnaire, selon les termes du Règlement Général de voirie de la MEL. Aucune manœuvre particulière des véhicules sur la voie ouverte à la circulation ne doit être nécessaire pour accéder à l'unité foncière.	Cet accès, d'une largeur de 7 m, sera en double sens et gèrera à la fois le flux des véhicules légers, des poids lourds et autres véhicules de livraison. Il permettra également la circulation des véhicules de secours et d'incendie. A terme, cet accès sera entièrement dédié aux poids lourds. En effet, les parkings de la clientèle et du personnel profiteront d'un second accès depuis la route de Lille via une servitude de passage sur la parcelle mitoyenne dans le cadre d'un autre projet immobilier non assujéti à la réglementation ICPE. Il existera également un accès piétonnier, à droite du portail d'entrée/sortie.
III --ACCES PIETON En zone urbaine ou à urbaniser, l'unité foncière doit être longée, sur la totalité de ses limites à la voie ouverte à la circulation publique, de trottoirs ou, par extension, de zones de rencontres ou de voies réservées à la circulation des piétons et des cyclistes. Les trottoirs, espaces de rencontres ou voies piétonnes et cyclistes dont la présence est exigée peuvent exister ou être créés sur le domaine public ou sur le domaine privé, à condition d'être toujours ouverts au public et d'assurer la continuité avec ceux existants ou à créer le long des unités foncières voisines. En cas d'absence de trottoir sur l'emprise du domaine public, les aménagements (constructions, mais également aires de stationnement, ouvrages hydrauliques, portails, etc....) devront observer un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à la limite de la chaussée pour permettre l'aménagement ultérieur d'un trottoir et de l'ensemble des sujétions (implantation de mobilier urbain, mâts d'éclairage et de signalisation, collecte des eaux de ruissellement, etc....). Le propriétaire de cet espace en restera gestionnaire. Les accès carrossables doivent être localisés et aménagés en tenant compte des éléments suivants : - la topographie et la morphologie des lieux dans lesquels s'insère la construction ; - la préservation de la sécurité des personnes (visibilité, vitesse sur voie, intensité du trafic, etc....) ; - le type de trafic généré par la construction (fréquence journalière, nombre et nature des véhicules) ; - les conditions d'entrée et de sortie des véhicules sur le terrain, qui devront être situées le plus loin possible des carrefours.	L'unité foncière est longée, sur la totalité de ses limites à la voie ouverte à la circulation publique, de trottoirs. La clientèle et le personnel ne pourront accéder qu'à la zone de parking, située devant l'aire d'exposition des véhicules d'occasion. Les poids lourds et autres véhicules de livraison pourront circuler sur le reste du site après s'être identifiés par interphone. Les voies de circulation sur l'ensemble du site auront une largeur comprise entre 4 et 8 m.
IV - CONFIGURATION DES ACCES A. CONFIGURATION DES ACCES CARROSSABLES Un seul accès carrossable par unité foncière est autorisé.	

Toutefois, pour les unités foncières dont la façade est supérieure ou égale à 30 mètres, les règles suivantes s'appliquent :

autorisation d'un seul accès carrossable pour les unités foncières exclusivement desservies depuis une voie de niveau 2 et 3 de la carte de hiérarchisation du réseau issue du PDU et reprise en annexe, sauf préexistence de plusieurs accès carrossables légalement autorisés sur l'unité foncière. Dans ce cas, aucune création de nouvel accès carrossable ne sera autorisée et les accès existants devront être réaménagés ou repositionnés de façon à assurer la sécurité (spécialement des circulations douces) et un niveau de qualité satisfaisant des conditions de circulation routière ;

Possibilité de plusieurs accès depuis les voies de niveau 4 et 5 de la carte de hiérarchisation du réseau précitée, en respectant toutefois les conditions de sécurité

À l'angle de deux voies, cette règle s'applique à condition que la largeur cumulée de l'unité foncière soit supérieure ou égale à 30 mètres et que chacune des largeurs soit supérieure ou égale à 15 mètres. Lorsque l'unité foncière est riveraine de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès carrossable sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la sécurité des usagers peut être interdit. L'unité foncière ne doit pas disposer de plus de deux accès carrossables sur la voie qui assure sa desserte. Cette disposition ne s'applique pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif.

Tout aménagement d'un nouvel accès carrossable à l'unité foncière, y compris pour la réalisation d'une place de stationnement, nécessitant un nouvel accès sur une voie ouverte à la circulation doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du gestionnaire de la voie de desserte.

En cas de permis de construire valant division parcellaire, cette disposition s'applique à chacun des lots résultant de ladite division.

B. DIMENSIONS DES ACCES CARROSSABLES

Tout accès carrossable doit avoir une largeur maximum 4 mètres. Une largeur de 5 mètres pourra être exigée lorsque les usages attendus nécessitent un accès à double sens de circulation ou poids lourds.

Pour les garages ou parkings en sous-sol ou surélevés, individuels ou collectifs, il est imposé une aire de rétablissement en domaine privé, horizontale ou avec une pente de 2% maximum, sauf en cas d'impossibilité justifiée due à la disposition des lieux, dans des conditions telles que la sécurité des passants soit préservée.

C. ACCES PIETON

Les constructions neuves doivent être aménagées de manière à permettre l'accès des bâtiments aux piétons et aux personnes à mobilité réduite depuis la voie ouverte à la circulation, de façon directe et sécurisée sans modification du domaine public.

Dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble, les trottoirs ayant vocation à devenir publics devront avoir une largeur minimum de 1,5 mètre libre de tout obstacle. Les accès piétons et les trottoirs devront respecter la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Cf. page précédente.

Même en l'absence de construction, les aménagements destinés à recevoir du public sont soumis à la même exigence. Sauf contrainte majeure liée à la disposition des lieux, cette exigence vaut également pour les extensions, modifications ou changements de destination de constructions existantes, soumis à demande d'autorisation. Dans les périmètres de bonne qualité de desserte en transport en commun repérés au plan, les voiries réalisées dans le cadre d'une autorisation de lotir ou de construire doivent être aménagées pour permettre une desserte, notamment piétonnière et cyclable, au plus près de l'entrée d'une station de métro, de tramway ou d'une gare, sauf impossibilité technique.	
SECTION III. DISPOSITIONS RELATIVES À LA DESSERTE PAR LES RESEAUX I - EAU Toute construction ou installation nouvelle qui le nécessite doit être raccordée au réseau public d'eau potable. A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF Le règlement « Assainissement Collectif » en vigueur de la Métropole Européenne de Lille doit être respecté. Sur l'unité foncière, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les constructions neuves et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain. Toutes eaux usées domestiques et assimilées doivent être évacuées sans aucune stagnation par des canalisations raccordées au réseau public de collecte, en respectant les caractéristiques de celui-ci. Dans le cas d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, le projet doit être conforme au règlement d'assainissement collectif métropolitain, concernant la protection contre le reflux des eaux d'égout. Le raccordement au réseau public des établissements déversant des eaux industrielles n'est pas obligatoire. Toutefois, les eaux industrielles peuvent être, sous condition, rejetées au réseau public de collecte pour être traitées dans une station d'épuration métropolitaine. Elles doivent pour cela satisfaire au règlement d'assainissement métropolitain. Dans le délai de deux ans à compter de la mise en service d'un réseau public de collecte des eaux usées domestiques, il est obligatoire : - de raccorder des immeubles d'habitation et assimilés aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès directement ou par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. - de supprimer les dispositifs d'assainissement non collectif existants. B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Il doit être tenu compte du règlement « Assainissement Non Collectif » de la Métropole Européenne de Lille.	<i>Cf. page suivante.</i> Le site sera raccordé au réseau public d'eau potable.

Sur l'unité foncière, la séparation des eaux usées et des eaux pluviales est obligatoire pour toutes les constructions neuves et cela sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Toutes eaux usées domestiques et assimilées doivent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif conforme et en bon état de fonctionnement.

En l'absence de réseau public de collecte des eaux usées, les eaux usées domestiques et assimilées domestiques doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement individuels conformément aux exigences des textes réglementaires en vigueur. En zone d'assainissement collectif non desservie, toutes dispositions doivent être prises pour permettre le raccordement au réseau public de collecte lorsque celui-ci sera mis en service.

C. TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX DE RUISSELEMENT

Le principe est la gestion à la source des eaux pluviales et leur rejet vers le milieu récepteur. La Métropole Européenne de Lille, n'a pas l'obligation d'accepter les eaux pluviales dans le réseau public de collecte.

Le rejet au milieu naturel est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble et s'effectue :

- par infiltration dans le sol en priorité. Toute solution alternative pourra être utilisée en complément, uniquement s'il est démontré que les capacités d'infiltration du terrain sont insuffisantes.

- Par rejet dans les eaux superficielles, uniquement s'il est démontré que l'infiltration est insuffisante ou impossible. Ce rejet est soumis à l'accord et aux prescriptions du gestionnaire du milieu récepteur en termes de qualité et de quantité.

Toute parcelle doit être aménagée avec des dispositifs de gestion des eaux pluviales adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques des bâtiments construits.

L'installation, la réparation et l'entretien de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont à la charge de l'utilisateur.

Si la capacité de rejet au milieu naturel est insuffisante ou le rejet impossible, la Métropole Européenne de Lille peut autoriser le propriétaire à rejeter ses eaux pluviales au réseau public de collecte.

Cette autorisation est délivrée sous réserve :

- de la justification par le pétitionnaire de l'absence ou de l'insuffisance des possibilités d'évacuation par infiltration ou par rejet vers le milieu récepteur

- du respect des prescriptions du règlement de service Assainissement collectif

- du respect des deux critères suivants :

1. CRITERE QUANTITATIF

Le critère quantitatif qui suit s'applique :

- Pour les opérations dont la surface imperméabilisée est supérieure à 400 m² y compris les surfaces imperméabilisées existantes (voirie et parking compris). En cas de permis groupé ou de lotissement, c'est la surface imperméabilisée de l'opération qui est comptabilisée,

- Pour les opérations dont la surface imperméabilisée existante est majorée de plus de 20% parking et voirie compris

Les eaux usées de type domestique seront envoyées au réseau d'assainissement collectif.

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées pour infiltration sur vanne de coupure reliée au SSI doublée d'une vanne de coupure manuelle.

Les eaux de ruissellement considérées de deux types : Parking Grande Surface (PGS) très faiblement souillées et Véhicules Aplatis Carbonisés VAC potentiellement souillées, seront traitées spécifiquement.

Les eaux de ruissellement type PGS seront dirigées sur un bassin étanche dimensionné pour accueillir le plus grand volume d'eau d'extinction couplé à une pluie décennale (2760 m³), volume plus important que celui d'une simple pluie d'orage trentennale (2619 m³), avant de rejoindre après passage par un débourbeur/ séparateur à hydrocarbures le réseau public sur convention de déversement avec la station MEL d'Houplin Ancoisne.

La pompe de relevage, reliée au SSI, entre ce bassin et le réseau public permettra de le mettre en rétention et d'empêcher tout rejet en cas d'écoulement accidentel ou d'incendie sur le site. Une vanne de coupure reliée au SSI doublée d'une vanne de coupure manuelle sera installée juste avant le rejet. Un canal venturi permettra les prélèvements pour analyse.

MOLINS CREAUTO réalisera des analyses des eaux pluviales en sortie du séparateur à hydrocarbures au rythme de l'arrêté préfectoral d'Autorisation d'Exploiter afin de vérifier le respect des valeurs limites imposées au titre de l'article 31.d de l'arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712.

Les eaux de ruissellement de type VAC recueillies sur une zone béton, étanchée et séparée de toutes les autres zones de ruissellement, seront tamponnées sur la base d'une pluie décennale avant d'être dirigée après passage dans un débourbeur/ séparateur à hydrocarbures vers le réseau public sur convention de déversement avec la station MEL d'Houplin Ancoisne. Une vanne de coupure reliée au SSI doublée d'une vanne de coupure manuelle sera installée juste avant le rejet. Un canal venturi permettra les prélèvements pour analyse.

- Pour les parkings de plus de 10 emplacements Sur l'ensemble du territoire métropolitain, le débit de fuite maximal à la parcelle est fixé à 2 litres par seconde et par hectare (2 l/s/ha). Pour les opérations dont la surface est inférieure à 2 hectares, le débit de fuite est forfaitairement fixé à 4 litres par seconde (4 l/s). En cas d'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales, et éventuellement ceux visant la limitation des débits évacués, sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Le guide de gestion durable des eaux pluviales définit la méthode de calcul de la surface active de l'opération, qui permet de déterminer le volume à stocker pour respecter le débit de fuite, en fonction de l'imperméabilisation provoquée par l'aménagement. 2. CRITERE QUALITATIF Les eaux pluviales rejetées au réseau public doivent respecter les critères qualitatifs éventuellement fixés par le règlement de service Assainissement Collectif en vue de la protection du réseau et de l'environnement. A cette fin, il peut être imposé au propriétaire la construction de dispositifs particuliers de prétraitement. L'installation, la réparation et l'entretien de ces dispositifs sont à la charge et sous la responsabilité de l'usager. La récupération et l'utilisation des eaux de pluie doivent respecter la réglementation en vigueur pour leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Conformément à l'article R2224-19-4 du code général des collectivités territoriales, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement qui souhaite récupérer et utiliser ses eaux pluviales doit procéder à une déclaration d'usage en mairie. Dans les zones A, N, NE, NJ, NL et AUD, les fossés agricoles doivent être protégés et conservés, notamment par le maintien des volumes de stockage en cas de comblement. Ne sont autorisés que les comblements pour réaliser des accès. Dans ce cas, le busage doit permettre de maintenir les volumes de stockage.	Ces installations seront sous la surveillance du technicien de maintenance des MOLINS CREAUTO (<i>Contrôles Pompage/Curage</i>). Cf ANNEXE 10 Plan de zonage, VRD et annexes techniques <i>Cf. page précédente.</i>
II - INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A. CONDITIONS D'IMPLANTATION En cas de construction neuve ou en renouvellement urbain, si nécessaire, un emplacement doit être prévu sur l'unité foncière du projet pour accueillir un équipement d'intérêt collectif lié à l'aménagement numérique (shelter, armoire, etc....). Ce dernier doit être accessible aux personnes en charge de l'entretien des réseaux de communications électroniques. La desserte par les réseaux doit être dimensionnée à minima en cohérence avec les réseaux attenants pré existants. Conditions d'implantation dans les zones économiques (UE, UE1, UE2, UI et toutes les zones UX) : La desserte par les réseaux doit être dimensionnée à minima en cohérence avec les réseaux attenants pré existants.	La desserte du site en téléphone et fibre optique sera réalisée depuis le réseau public, route de Lille. Les réseaux internes au site seront enterrés.

Chaque unité foncière doit comporter deux cheminements de réseaux différents pour permettre une double adduction. B. CONDITIONS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX EXISTANTS Les infrastructures d'accueil de réseaux de communications électroniques, entre le terrain d'assiette du projet ou de l'opération d'ensemble et le point de raccordement avec le réseau principal, qu'il soit souterrain ou aérien, doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Afin de permettre la desserte de chaque unité foncière, les réseaux de communications électroniques doivent être suffisamment dimensionnés, notamment de type « fibre à l'abonné ». C. DIMENSIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES Les infrastructures d'accueil de communications électroniques, et notamment le nombre de fourreaux télécoms et de supports aériens, doivent être suffisamment dimensionnées en nombre et en caractéristiques afin de garantir et d'anticiper le déploiement des réseaux de communications électroniques de tout type. La mutualisation de ces appuis avec les éventuels autres réseaux notamment publics doit être privilégiée. En cas d'absence d'infrastructures d'accueil existantes, les réseaux de communications électroniques peuvent être déployés en aérien (poteaux et façades).	
III - RESEAUX DIVERS Les réseaux divers de distribution (eau potable, gaz, électricité, téléphone, etc....) doivent être souterrains. Leur pose en galerie technique peut être prescrite pour des opérations importantes. Eventuellement, les câbles peuvent être suspendus aux façades des immeubles. Ces prescriptions ne sont pas imposées en cas de simples poses ou renforcement de câbles électriques, téléphoniques ou de télédistribution en dehors de toute demande d'autorisation de lotir ou de construire. Pour la desserte en électricité des lotissements et des "opérations groupées" les réseaux nouveaux de distribution de 1ère catégorie doivent être souterrains. Leur pose en galerie technique peut être prescrite pour des opérations importantes. Les travaux de renforcement de réseaux de distribution électrique existants de 1ère catégorie peuvent être réalisés sur le même type de réseaux (aérien ou souterrain). Toutefois, selon l'importance des travaux de renforcement (remplacement des supports sur une distance assez importante) et si la continuité de la ligne le permet, les travaux de renforcement de lignes aériennes doivent être réalisés en souterrain.	Tous les réseaux seront enterrés avec grillage avertisseur ou sous fourreaux PVC normalisés.

SECTION III. DISPOSITIONS RELATIVES A L'AMELIORATION DU CYCLE DE L'EAU
A. EXTRAIT DU PROJET D'INTERET GENERAL (ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL DU 25 JUILLET 2007)

Les communes de la MEL concernées sont : DON, EMMERIN, FACHES THUSMENIL, FRETIN, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LESQUIN, LOOS, NOYELLES-LEZ-SECLIN, SAINGHINEN-WEPPES, SANTES, **SECLIN**, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, WATTIGNIES et WAVRIN.

Pour rappel, le site de MOLINS CREAUTO se trouvera en PIG 1.

<i>Dispositions du PIG</i>	<i>Application au projet de MOLINS CREAUTO</i>
4/ Dispositions communes aux secteurs S1 et S2 [indices PIG1 et PIG2] Remblais Sont autorisés les remblaiements à condition d'être réalisés avec des matériaux inertes ou dont la composition chimique n'est pas de nature à polluer les eaux. - <i>Voies de communication. Les nouveaux axes routiers à condition d'être réalisés avec des matériaux aptes à ne pas polluer la qualité des eaux souterraines et sous réserve que :</i> - <i>La collecte des eaux de plates-formes routières sera réalisée de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur la nappe de la craie ;</i> - <i>Un système de confinement permettra de collecter les polluants liquides toxiques pour l'eau en cas de déversement accidentel.</i> Réseaux d'Assainissement - <i>Les ouvrages constitutifs des réseaux d'assainissement à condition d'être réalisés avec des matériaux susceptibles de ne pas altérer la qualité des eaux souterraines, d'être installés à l'abri des chocs et de donner toutes garanties de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou physico-chimiques.</i> - <i>Les réseaux de collecte des eaux vannes, usées ou par temps de pluie devront être réalisés en matériaux aptes à ne pas altérer la qualité des eaux souterraines,</i> - <i>L'étanchéité des réseaux sera particulièrement soignée,</i> - <i>le choix des matériaux devra prévoir la longévité la plus longue possible,</i> - <i>L'évacuation des eaux usées se fera par raccordement au réseau public d'assainissement ; sauf dans les zones délimitées en assainissement non collectif</i>	Le projet de construction ne nécessite pas l'utilisation de remblais. Les canalisations "eaux usées" et "eaux pluviales" seront en PVC CR8 avec regards de visite. L'ensemble des éléments de voiries seront en fonte et adaptés aux circulations de surface. Avant mise en exploitation, il sera réalisé des tests d'étanchéité des canalisations et des regards par un organisme de contrôle.

Dispositions du PIG	Application au projet de MOLINS CREAUTO
5/ Dispositions spécifiques aux divers secteurs 5.1/ Secteur de très forte vulnérabilité (S1) [indice PIG1] Sont autorisées les utilisations et occupations du sol admises dans les zones correspondantes du PLU sous réserve que leurs conditions de réalisation et d'entretien soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux. Sont interdits, en plus de ce qui l'est actuellement dans les zones correspondantes du PLU : - L'ouverture de toute carrière, - Les dépôts souterrains enterrés de produits chimiques, - Les puits et forages (à l'exception de ceux liés à l'exploitation des captages d'eau potable) - Les ouvrages souterrains de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, - En zone agricole ou naturelle, l'extension des activités non agricoles comportant des dépôts d'hydrocarbures et de produits chimiques. Peuvent être admis dans les zones U et AU : - Les établissements à usage d'activités comportant des dépôts aériens d'hydrocarbures et de produits liquides susceptibles de polluer les eaux souterraines dans la mesure où les aires de stockage, de remplissage et de soutirage seront conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident ou d'un incendie, les produits répandus ne puissent pas se propager ou polluer les eaux souterraines, - Les établissements à usage d'activités comportant des dépôts aériens de produits chimiques, organiques ou minéraux de nature à polluer les eaux à la suite d'un incident, d'un incendie ou d'une inondation dans la mesure où les aires de stockage et de mise en œuvre de ces produits seront aménagées de telle sorte que les liquides en contact avec ces dépôts ne puissent pas se propager et polluer les eaux souterraines. - Les dépôts souterrains d'hydrocarbures seront admis sous réserve qu'ils soient conçus et aménagés de telle sorte qu'à la suite d'un incident ou d'un incendie, les produits répandus ne puissent pas se propager ou polluer les eaux souterraines.	Plusieurs stockages de produits liquides existeront sur le site : • 2 cuves enterrées double-peau sur alarme anti-fuites pour le stockage des carburants : – 7 m³ d'essence, 5 m³ de gasoil, compartimentées – 1,5 m³ de carburant souillé • 2 cuves aériennes compartimentées sur rétention d'un minimum de 15m³ pour le stockage des fluides usagés sur alarme anti-fuites : – 6,4 m³ d'huile et liquide de frein, – 2,8 m³ de lave-glace, – 2,8 m³ de liquide de refroidissement et antigel, – 1,5 m³ de liquide de frein. • 1 citerne aérienne sur rétention de 0,5m³ pour 1 m³ d'AdBlue sur alarme anti-fuites. Les aires de stockage seront imperméabilisées et reliées aux bassins de tamponnement d'eaux pluviales et confinement d'eau d'incendie. Cf ANNEXE 10 Plan de VRD

L. AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES GRENELLE

Il existe trois niveaux de vulnérabilité de la nappe faisant chacun l'objet de dispositions particulières :

- vulnérabilité totale et très forte. Les secteurs de vulnérabilité totale et très forte sont repérés au plan en AAC1,
 - vulnérabilité forte. Les secteurs de vulnérabilité forte sont repérés au plan en AAC2,
 - vulnérabilité moyenne et faible. Les secteurs de vulnérabilité moyenne et faible sont repérés au plan en AAC3.
- Pour rappel, le site de MOLINS CREAUTO se trouvera en AAC2 (zone UE).

Dispositions du PLU	Application au projet de MOLINS CREAUTO
2. DANS LES SECTEURS DE VULNERABILITE FORTE : AAC2 ... b/ En zone U et AUC • Pour les occupations du sol autorisées en zone U ou AUC des livres 3 et 4 : - Les emprises au sol définies aux dispositions particulières des zones ne peuvent excéder 60% de l'unité foncière, - Le coefficient d'espace de pleine terre défini aux dispositions particulières des zones est augmenté de 5 points. Dans tous les cas, il ne pourra être inférieur à 15 %. Pour toutes les occupations des sols autorisées : - Les aménagements et constructions ne perturbent pas les écoulements des eaux superficielles et souterraines Au-delà de cette garantie de transparence hydraulique, les constructions et les installations ne portent pas atteinte et contribuent au maintien pérenne de la qualité des eaux, - Les fondations des constructions ou installations et leur mode de réalisation ne constituent pas de barrières hydrauliques, - L'ensemble des eaux pluviales issues des zones non imperméabilisées et celles des toitures et terrasses des bâtiments soit infiltré, - En cas d'impossibilité pédologique justifiée, il est demandé que soit mise en œuvre une rétention des eaux pluviales issues des zones imperméabilisées et un rejet à débit limité au milieu naturel ou au réseau d'assainissement en dernier recours, - Soit prévu des dispositifs permettant la rétention de matières polluantes avant infiltration des eaux provenant des zones imperméabilisées. Ces dispositifs sont réalisés et entretenus de manière à prévenir toute dégradation des eaux, - La gestion des eaux pluviales issues des zones imperméabilisées à l'exclusion de celles provenant des toitures et des terrasses doit permettre la rétention des matières polluantes avant restitution afin d'éviter sur une même unité foncière le ruissellement des eaux potentiellement polluées issues des zones imperméabilisées vers les zones non imperméabilisées.	Le terrain aura une superficie de 79 785 m². L'emprise au sol du bâtiment et préau motos sera de 11 456 m², soit 14,36 % de l'unité foncière. Les espaces verts et boisés couvriront 20 811 m², soit 26,08 % du site. Les eaux pluviales de toiture seront dirigées pour infiltration sur vanne de coupure reliée au SSI doublée d'une vanne de coupure manuelle. Les eaux de ruissellement considérées de deux types : Parking Grande Surface (PGS) très faiblement souillées et Véhicules Aplatis Carbonisés (VAC) potentiellement souillées, seront traitées séparément et spécifiquement. Les eaux de ruissellement type PGS seront dirigées sur un bassin étanche dimensionné pour accueillir le plus grand volume d'eau d'extinction couplé à une pluie décennale (2760 m³), volume plus important que celui d'une pluie d'orage trentennale (2619 m³), avant de rejoindre après passage par un débourbeur/ séparateur à hydrocarbures le réseau public sur convention de déversement vers la station MEL d'Houplin Ancoisne. La pompe de relevage, reliée au SSI, entre ce bassin et le réseau public, permettra d'empêcher tout écoulement accidentel ou d'incendie sur le site. Un canal venturi permettra les prélèvements pour analyse. Les eaux de ruissellement de type VAC recueillies sur une zone béton, étanchée et séparée de toutes les autres zones de ruissellement, seront tamponnées sur la base d'une pluie décennale avant d'être dirigée sur un débourbeur/ séparateur à hydrocarbures vers le réseau public sur convention de déversement vers la station MEL d'Houplin Ancoisne. La pompe de relevage, reliée au SSI, doublée d'une vanne de coupure manuelle, entre ce bassin et le réseau public permettra de d'empêcher tout écoulement accidentel ou d'incendie sur le site. Un canal venturi permettra les prélèvements pour analyse.

4. Servitudes d'utilité publique

D'après les documents d'urbanisme, l'emprise foncière du projet est concernée par :

- ❑ Une servitude de protection radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (*PT1*). Elle prescrit notamment l'interdiction aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre.

Le projet de MOLINS CREAUTO ne comprend pas d'installations électriques susceptibles de produire ou propager des perturbations.

- ❑ Une servitude aéronautique de dégagement (*T5*) due à la présence de l'aéroport de Lille-Lesquin à environ 3 km à l'est du site. D'après les plans associés à cette servitude, les constructions du site ne devront pas dépasser une altitude de 93 m NGF.

Le terrain du projet étant situé à une altitude moyenne de 39 m NGF, la hauteur des ouvrages de MOLINS devra être inférieure à 54 m. Cette hauteur maximale sera largement respectée puisque l'acrotère du bâtiment, en son point le plus élevé, sera de 10 m.

5. Plans de prévention du risque

Un plan de prévention des risques d'inondation (*PPRi*) couvrant la commune de Seclin a été prescrit le 13/02/2001.

Cependant, la zone industrielle est intégralement exclue des zones d'aléas.

Il convient de noter qu'il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques (*PPRT*) couvrant la commune de Seclin.

6. Schéma de cohérence territoriale

Un Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (*réflexion pour 20 ans à venir*). Il se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Les décisions locales – carte communale, PLU – doivent être compatibles avec celui-ci.

La commune de Seclin est concernée par le SCoT de la Métropole Européenne de Lille, approuvé le 10 février 2017.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (*DOO*) définit les prescriptions à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre des orientations de développement du territoire exprimées au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*PADD*).

La conformité du projet aux orientations du DOO du SCoT de la Métropole Européenne de Lille est étudiée dans les tableaux des pages suivantes.

Chapitre du DOO	Orientations	Indicateurs	Situation du projet
La trame urbaine.	Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Consommation d'espaces agricoles et naturels.	Le terrain du projet est celui d'un ancien site industriel. Il a été choisi dans le but d'éviter de consommer des espaces agricoles et naturels.
	Donner la priorité au renouvellement urbain.	Nombre de logements commencés dans la tache urbaine de référence.	Projet non concerné.
	Phaser les extensions urbaines.	Surface ouverte à l'urbanisation dans les PLU par phase (2015 – 2025 et 2025 – 2035).	Le projet sera situé en zone UE du PLU, zone urbanisée.
	Tendre vers une densification contextualisée.	Logements par hectare urbanisé commencés dans la tache urbaine de référence et en extension urbaine.	Projet non concerné.
Assurer un développement compatible avec la préservation de la ressource en eau.	Agir sur l'existant : Résorption des friches et sols pollués.	Evolution de l'état des friches et sites pollués ou potentiellement pollués.	Comme indiqué au paragraphe IV-A.5, les investigations réalisées dans le cadre de la vente du terrain et les travaux de dépollution qui s'en sont suivis ont montré que le terrain est compatible avec un usage industriel.
	Réduire les menaces supplémentaires sur la ressource.	Surface ouverture à l'urbanisation et surface artificialisée.	Le projet prend place au droit d'un ancien site industriel, limitant ainsi au maximum l'artificialisation de nouvelles surfaces.
	Assurer la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau / Accompagner les nouveaux projets.	Analyse des mesures proposées pour réduire les risques de pollution de la nappe à toutes les phases : PLU, règlements (ZAC, lotissement), CCCT...	Comme indiqué au paragraphe IV-B.1, la consommation en eau du projet sera faible (<i>environ 700 m³/an</i>). Les modalités de gestion des eaux pluviales de voiries et des éventuels déversements accidentels ou eaux d'extinction incendie présentées au paragraphe IV-B.2 permettent d'assurer la préservation de la qualité de la ressource en eau. Les eaux industrielles seront récupérées et traitées comme déchets.
	Diversification des sources d'approvisionnement en eau potable.	Mise en œuvre effective de solutions d'approvisionnement alternatif (<i>interconnexions avec Noréade, partenaires belges...</i>).	
	Assurer la pérennisation, la préservation et la reconquête quantitative et qualitative de la ressource en eau.	Evolution de la qualité des eaux souterraines (<i>teneur moyenne en nitrates, état qualitatif</i>).	
	Réduire les consommations d'eau et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.	Evolution des prélèvements, de la consommation d'eau potable et du rendement des réseaux.	
Armature verte et bleue.	Préserver et amplifier la trame écologique ; protéger et développer des milieux à enjeux spécifiques.	Suivi des dispositions des PLU (<i>réservoirs de biodiversité, zones tampons, espaces naturels relais, corridors, zones humides, boisements, cours d'eau</i>).	Le projet ne sera pas situé sur un réservoir biologique ou un corridor écologique mais sur un espace déjà artificialisé.

	Développer la strate arbustive et arborée.	Evolution de la part des boisements.	Le projet prévoit la conservation de 7 144 m ² de taillis de bouleaux.
	Structurer la trame verte et bleue (TVB) récréative.	Evolution des espaces verts naturels et récréatifs ouverts au public. Voies vertes et véloroutes réalisées.	le projet ne sera pas ouvert au public.
	Permettre un accès à tous à la TVB récréative.	Evolution des temps d'accès en transports en commun.	
	Renforcer la nature en ville.	Evolution de la part du végétal en ville et de façon ciblée dans les nouvelles opérations d'aménagement.	Le projet respectera la part minimale d'espaces verts fixée par le PLU de la MEL (voir paragraphe II.3).
Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements.	Favoriser le report modal.	Motorisation des ménages Taux d'occupation des véhicules Evolution des parts modales des transports en commun (métro, tramway, bus), du TER, du TGV, du vélo, évolution de l'usage de la voiture, covoiturage.	MOLINS CREAUTO mettra à disposition de son personnel et de sa clientèle un parking vélo, à l'entrée du site. A proximité du site se trouve l'arrêt de bus "ZI Rouge Bouton" appartenant à la ligne de transport en commun L92 du réseau Ilévia, reliant le centre hospitalier cde Seclin à la Porte des Postes à Lille. Le trafic généré par le projet sur les axes routiers à proximité est présenté au paragraphe X.B.
	Renforcer le hub ferroviaire métropolitain et régional.	Nombre de dessertes train à grande vitesse, TERGV et TER.	
	Conforter l'étoile ferroviaire et le rôle urbain du train. Optimiser et mailler le réseau de transport public urbain pour conforter l'intermodalité.	Evolution de l'offre kilométrique et évolution du nombre de voyages par an. Trafic de voyageurs des principales gares (montées/descentes). Nombre de kilomètres de voies de bus aménagées et sécurisées. Nombre de kilomètres de voies de bus aménagées et sécurisées.	
	Faire la ville des proximités.	Nombre de déplacements par jour et par personne par mode de déplacement.	
	Développer la cyclabilité et la marchabilité. Sécuriser, conforter et adapter le réseau routier structurant.	Evolution du nombre de Km de pistes et bandes cyclables. Trafic routier journalier (nombre de véhicules jour, part du trafic poids lourds (% PL)).	
Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités.	Répartir par territoire, les surfaces à produire en matière de logement, en respect des principes de l'armature urbaine.	Localisation des constructions neuves : nombre de logements commencés à la commune.	Projet non concerné.
	Ambition démographique du regain d'attractivité.	Evolution démographique : solde naturel et solde migratoire à l'échelle du territoire du SCOT, évolution de la taille des ménages.	

	Produire 130 000 logements nouveaux d'ici 20 ans.	Evolution de la production de logements : nombre de logements commencés à l'échelle du SCOT, par territoire.	
	Qualifier les tissus urbains	Evolution des règlements de PLU.	
	Produire des formes résidentielles nouvelles, variées et contextualisées au tissu urbain.	Observation des densités. OAP / ZAC Permis d'aménager.	
Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités.	Garantir la production de logements abordables et sociaux.	Evolution du parc de logements sociaux : évolution de la part et du volume de logements locatifs sociaux à l'échelle du territoire du SCOT (<i>entre l'année N et N-2</i>).	Projet non concerné.
	Produire des typologies de logements variées.	Typologie des logements : répartition et évolution de la répartition des logements selon la typologie du parc (<i>T1, T2, T3, T4+</i>) ; le mode d'occupation (<i>Propriété occupante, parc social, locatif privé</i>), le type d'habitat (<i>maison-appartement</i>) à l'échelle du SCOT.	
	Lutter contre les inégalités socio-spatiales.	Evolution du revenu médian des ménages par IRIS.	
Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain.	Développer l'emploi.	Emploi salarié. Emploi (<i>salarié et non salarié</i>) total au lieu de travail Variation de l'emploi total au lieu de travail.	Le projet s'inscrit pleinement dans cet objectif puisqu'il permettra de redynamiser une zone où la société TRIGANO a cessé son activité depuis 2016. Les salariés actuels de MOLINS viendront dans un premier temps sur le site. Puis, en fonction de la progression d'activité, de nouveaux postes seront créés.
		Part de la population de 15 à 64 ans " <i>active</i> " ayant un emploi. Evolution de la part de la population de 15 à 64 ans " <i>active</i> ". Evolution de la part de la population de 15 à 64 ans " <i>active</i> " ayant un emploi.	
		Nombre d'établissements actifs. Evolution du nombre d'établissements actifs.	
	Développer le foncier économique.	Type d'espaces concernés (<i>renouvellement urbain ou extensions</i>) notamment suivi du renouvellement urbain des surfaces économiques existantes, densité des opérations d'aménagement économique.	
Organiser le développement commercial métropolitain.	Réduire l'impact foncier du développement commercial.	Indicateurs concernant le développement.	Le projet se fera sur une ancienne friche industrielle et comprendra un magasin spécialisé dans la pièce automobile de réemploi.

	Préserver les commerces et services de proximité.	Evolution du commerce de proximité (<i>ensemble des commerces alimentaires, des petites surfaces épicerie ou supérette et des magasins spécialisés (pharmacies, tabacs, presses, fleuristes...)</i>) ; + les services marchands répondant aux besoins de proximité : café, restaurants, coiffeurs, laveries, distributeurs bancaires automatiques, etc.	
Viser l'exemplarité en matière environnementale.	Objectif d'amélioration de la qualité de l'air.	Evolution de l'indice Atmo, nombre de jours de dépassement des valeurs-limites.	Comme montré aux paragraphes V.B et V.C, l'impact du projet sur la qualité de l'air sera faible et maîtrisé.
	Objectif d'amélioration de la qualité de l'air / Gestion des nuisances sonores.	Nombre de logements réalisés dans les secteurs exposés au bruit et à la pollution atmosphérique.	Projet non concerné.
	Gestion des nuisances sonores.	Préservation des zones de calme pour le bruit.	Le projet sera situé au sein de la zone industrielle de SECLIN, où sont déjà présentes de nombreuses activités industrielles et où le trafic routier est déjà important.
	Prévention des risques naturels.	Prise en compte du ruissellement dans les projets urbains.	Le projet respectera les exigences du PLU et PIG à propos de la gestion des eaux pluviales, qui privilégie l'infiltration et prévoit la gestion des pluies exceptionnelles par la mise en place de bassins tampon.
	Préparer l'avenir énergétique.	Bilan de consommations et des productions énergétiques du territoire, bilan carbone associé ; Réhabilitation thermique de l'habitat et du patrimoine des collectivités ; Taux d'équipement éolien et photovoltaïque en zone d'activités économiques et commerciales. Evolution des potentialités foncières à proximité des TC les plus performantes ; En ZAE dédiées : types d'activités avec usage du multimodal installés ; Dans les nouvelles opérations d'aménagement : planification des approvisionnements énergétiques, recours à des solutions mutualisés (RC ...).	Projet non concerné.
Garantir un cadre de vie métropolitain de qualité.	Faire la ville à proximité.	Nombre, localisation et capacité des établissements scolaires et universitaires. Evolution du km de zones apaisées, zone de rencontre, zones 30 et aires piétonnes.	Projet non concerné.

B. DESCRIPTION DES ABORDS DU PROJET

La carte IGN au 1/25 000e présentée à la page suivante permet de visualiser le projet dans son environnement.

1. Implantation

MOLINS CREAUTO sera située au cœur de la zone industrielle Lille-Seclin sur la commune de Seclin.

Son voisinage immédiat, en limite de propriété, sera composé de :

<i>Dénomination</i>	<i>Activité / type d'occupation</i>	<i>Localisation</i>
PUBLI EMBAL	Grossiste	Nord-ouest
ARTEMBAL	Import-export	Nord-ouest
DCDIS	Service logistique	Nord
EUROLEV VERTICAL SOLUTION	Location de matériel	Nord
SOCIÉTÉ DU POIDS LOURDS	Concessionnaire poids lourds	Nord
BOYENVAL VAN PEER	Vente de matériaux de construction	Est
DLS AUTOMOBILES	Concessionnaire	Est
Habitations (12)	-	Sud-est et sud
ISERBA	Maintenance habitat	Sud
LOXAM	Location de matériel	Sud
SACINORD	Aménagement de bâtiment industriel	Sud
EURO PARE-BRISE	Réparation automobile	Sud
NPN DISTRIBUTION	Distribution de produits alimentaires	Sud
SONEPAR CONNECT	Vente de matériel électrique	Sud
MAZET LOGISTIQUE	Transporteur	Ouest

Carte IGN au 1/25 000



Source : Géoportail

 MOLINS CREAUTO

 Rayon d'affichage d'1 km conformément à l'article R.512-46-10 du code de l'environnement.

2. Population

Les premières habitations se trouvent en limite de propriété, côté route de Lille.
Il s'agit de 12 maisons de ville en deux blocs de 6, l'un accolé à l'entrée du futur site ;
l'autre un peu plus éloigné de l'accès principal.

Par ailleurs, dans un environnement plus large, les principales zones habitées sont constituées par les communes de :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale (données INSEE 2018)</i>	<i>Localisation du centre-ville par rapport au site</i>
Seclin	12 410	2,2 km au sud-ouest
Noyelles-les-Seclin	864	2 km au nord-ouest
Wattignies	14 736	2,8 km au nord-est
Templemars	3 401	1,8 km au nord-est

3. Etablissements recevant du public

Bien que situé en zone industrielle, de très nombreux établissements recevant du public (ERP) se trouvent dans un rayon de 500 m autour de l'emprise foncière du projet.

Les principaux ERP sont les suivants :

<i>Dénomination</i>	<i>Activité / type d'occupation</i>	<i>Localisation</i>	<i>Précision</i>
EUROLEV VERTICAL SOLUTION	Location de matériel	Nord	En limite de propriété
SOCIÉTÉ DU POIDS LOURDS	Concessionnaire poids lourds	Nord	
BOYENVAL VAN PEER	Vente de matériaux de construction	Est	
DLS AUTOMOBILES	Concessionnaire automobile	Est	
LOXAM	Location de matériel	Sud	
EURO PARE-BRISE	Réparation automobile	Sud	
NPN DISTRIBUTION	Distribution de produits alimentaires	Sud	
SONEPAR CONNECT	Vente de matériel électrique	Sud	Dans la continuité, non séparé
WÜRTH	Magasin d'outillage	0,03 km au sud	
MARIE BLACHERE	Boulangerie	0,05 km au sud	

PEPINIERES DE SECLIN	Pépinières	0,06 km au sud	du site par une route
TOTAL ACCESS	Station-service	0,1 km au sud	
DACIA/RENAULT	Concessionnaire automobile	0,1 km au sud	
LECLERC DRIVE	Supermarché	0,2 km à l'ouest	
DECHETERIE DE SECLIN	Déchèterie	0,2 km à l'ouest	

Dénomination	Activité / type d'occupation	Localisation	Précision
AVS	Vêtements professionnels	0,3 km à l'est	De l'autre côté de la route de Lille
MADOU COMPETITION	Réparation automobile	0,2 km à l'est	
COMPTOIR ELECTRIQUE	Détaillant de matériel électrique	0,1 km à l'est	
LE GRENIER D'ENVIE	Brocante	0,03 km au sud	
DEFI AUTO	Concessionnaire automobile	0,1 km au sud	
AUTOSUR	Contrôle technique automobile	0,4 km au sud	
SPOTICAR	Concessionnaire automobile	0,4 km au sud	
LIDL	Supermarché	0,5 km au sud	

Source : Google Maps

4. Etablissements industriels

Le projet sera implanté dans la zone Industrielle de Lille-Seclin où de nombreuses activités industrielles sont exercées.

Les ICPE soumises à enregistrement ou à autorisation dans cette zone à moins de 1000m sont les suivantes :

Dénomination	Activité / type d'occupation	Statut	Commune	Localisation
LASSARAT	Traitement de métaux	Enregistrement	Noyelles-lès-Seclin	0,6 km au nord
THEOLAU PEINTURES	Fabrication de peintures	Autorisation		0,7 km au nord
SIMASTOCK	Logistique / entrepôt	Enregistrement		1 km au nord-ouest

Dénomination	Activité / type d'occupation	Statut	Commune	Localisation
ARTEMBAL	Logistique / entrepôt	Autorisation	Seclin	Limite ppté nord-ouest
SPL	Mécanique PL	Enregistrement		Limite ppté nord-est
YKK France	Fabrication de fixations	Autorisation		0,2 km au nord
DASSAULT AVIATION	Industrie aéronautique	Autorisation		0,4 km au nord
WDP France	Logistique / entrepôt	Autorisation		0,5 km au nord-est
3C INVEST	Logistique / entrepôt	Enregistrement		0,6 km au nord-est
TECHWOOD	Menuiserie	Enregistrement		0,7 km au nord-est
P3 LOGISTIC PARKS	Logistique / entrepôt	Enregistrement		0,6 km au nord-est
ESTERRA	Déchèterie	Enregistrement		0,2 km à l'ouest
IBM France	Centre informatique	Enregistrement		0,2 km au nord-ouest

Source : Géorisques base des ICPE au 1^{er} octobre 2021

5. Infrastructures de transport

Les infrastructures de transport à proximité de l'emprise foncière étudiée sont les suivantes :

- ☐ la RD 549 (*route de Lille*) qui longe le site au sud et sud-est,
- ☐ la RD 1952 (*rue de Seclin*), à environ 0,6 km de l'entrée du site, au sud et sud-ouest,
- ☐ la rue de Lorival, à 0,08 km à l'ouest, derrière le site,
- ☐ la rue de la Pointe, 0,1 km au nord,
- ☐ la voie ferrée reliant Douai à Lille, à environ 0,3 km à l'est,
- ☐ l'autoroute A1, à environ 1,8 km à l'est,
- ☐ l'aéroport de Lille-Lesquin à environ 3 km à l'est.

La voie ferrée traversant la zone industrielle de Seclin n'est plus exploitée.

MOLINS CREAUTO dans son environnement proche



Source : GOOGLE MAPS

MOLINS CREAUTO dans son environnement lointain



Source : GOOGLE MAPS
MOLINS CREAUTO

C. CONTEXTE AGRICOLE ET FORESTIER

1. Contexte agricole

La base de données AGRESTE du Ministère de l'agriculture indique une Superficie Agricole Utilisée (SAU) dans le département du Nord de 354 347 ha selon le recensement agricole de 2010.

Dans la commune de Seclin, où sera implanté le projet, la SAU était de 645 ha en 2010.

Les parcelles sur lesquelles s'implantera MOLINS sont déjà urbanisées car elles ont accueilli un ancien site industriel (TRIGANO).

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les surfaces agricoles.

Par ailleurs, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) référence un produit concerné par une Indication Géographique sur la commune de Seclin, il s'agit de la "Genièvre Flandre-Artois", boisson alcoolisée à bas de genièvre.

2. Compensation agricole

La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destiné à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés. Il est introduit au sein du code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet "sur l'économie agricole du territoire concerné".

Un projet est soumis à étude préalable de compensation agricole sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Conditions		Situation du projet MOLINS
1	Projets soumis à étude d'impact de façon systématique (ICPE IED/Seveso/Carrières).	Le projet est soumis à évaluation environnementale au cas par cas.
2	Si terrain sur emprise d'un PLU/carte communale et si terrain en zones N ou A en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur emprise d'un PLU/carte communale et si terrain en zones AU en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur RNU : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande.	Le terrain étudié est situé en zone UE (<i>zone d'activités périphérique</i>) du PLUi2 de la métropole européenne de Lille.
3	Une surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 ha (<i>chaque préfet a la possibilité de fixer un seuil compris entre 1 et 10 ha</i>).	Le projet ne prélève aucune terre agricole car il s'implantera en lieu et place d'un ancien site industriel (TRIGANO).

Ainsi, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude préalable de compensation agricole au titre de l'article D.112-1-18-I du code rural et de la pêche maritime.

3. Contexte forestier

L'emprise foncière du projet comprend une zone de taillis de bouleaux de 7 144 m² (parcelle AD 48).

Il convient de noter que l'étude faune/flore réalisée dans le cadre de la présente étude d'impact a inclus cette zone et a conclu à son manque de variété végétale et à la pauvreté notable de sa faune.

Toutefois, elle sera conservée en intégralité et permettra ainsi de maintenir un écran arboré en limite de propriété avec les riverains.

D. INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

MOLINS CREAUTO sera implantée au sein de la zone industrielle de Lille-Seclin, sur laquelle sont déjà présentes de nombreuses activités industrielles. Le projet s'inscrira donc parfaitement dans son environnement.

Il occupera une surface de 79 785 m² répartie comme suit :

<i>Types de surface</i>	<i>Surfaces (m²)</i>	<i>% du terrain</i>
Emprise au sol bâtiment	11 456	14,36
Surface voirie VL	4 175	5,23
Surface voirie PL	26 967	33,80
Surface extérieure béton	15 444	19,36
Surface piétonnière béton désactivé	932	1,17
Total voiries et autres surfaces imperméabilisées	58 974	73,92
Espaces verts et bassins	20 811	26,08
Total espaces verts et bassins	20 811	26,08
TOTAL	79 785	

La surface consacrée aux espaces verts représentera donc plus de 26 % de la surface totale du projet, respectant ainsi la valeur minimale de 20 % imposée par le règlement de la zone UE du PLUi2 de la Métropole Européenne de Lille.

L'idée génératrice du projet est d'implanter les bâtiments au cœur de la parcelle en instaurant une hiérarchie des fonctionnalités.

Les activités de démantèlement et de stockage liées au process sont placées en arrière-plan, orientées sur les aires de stockage des véhicules en attente d'être traités.

Les bureaux, hall d'accueil du public et espace pour véhicules de prestiges, s'appuient sur les stocks pour venir en avant-plan du projet et créer une véritable vitrine de l'entreprise.

Basé sur une trame orthogonale, le bâtiment est constitué de volumes hauts abritant les stocks (10 m à l'acrotère respectant ainsi la hauteur limite fixée par le PLUi2 de la MEL à 22 m) et l'usine de démantèlement (8 m) et des volumes plus bas (6,50 m) qui redonnent une échelle humaine au stock de véhicules de prestiges et à l'atelier de montage.

L'élément remarquable du projet se traduit par une lame transparente haute de 8 m. Point de convergence du projet, elle permet la liaison entre les bureaux administratifs du siège et accompagne les clients jusqu'au comptoir de vente de pièces détachées.

Réalisée à l'aide d'un grand mur rideau vitré de teinte gris métal, elle forme un véritable élément de signalétique qui participe à l'identité du bâtiment.



Les façades des autres volumes sont constituées :

- ❑ Pour les bâtiments abritant le process, ainsi que les façades arrière de l'atelier de montage et du stock de véhicule de prestige :
 - d'un bardage en double peau métallique vertical, teinte gris métal RAL 9007, dans lequel y est incorporé sur les 2 pignons de l'usine de démantèlement des bandeaux vitrés dessinés horizontalement à hauteur d'homme pour conserver des cônes de visions sur l'extérieur.
- ❑ Pour les façades avant de l'atelier de montage et du stock de véhicule de prestige :
 - De panneaux sandwichs béton à peau lisse teinte gris naturel, reposant sur un socle de 2,80 m de haut alternant vitrines et bardage bois à claire voie-vertical fixé sur un bardage métallique noir.
- ❑ Pour les bureaux :
 - d'un bardage bois à claire voie-vertical fixé sur un bardage double peau métallique noir.
 - de bandeaux horizontaux de menuiseries en aluminium laqué teinte RAL 9007.

Sur une bande de 20 m de profondeur, de la route de Lille jusqu'au portail, il est prévu un engazonnement sans plantation afin de préserver la visibilité à l'entrée et sortie des flux de véhicules.

En périphérie de l'emprise foncière et en accompagnement de la clôture, il est prévu la plantation d'une haie champêtre constituée d'un mélange d'arbustes d'essences régionales.

Les vues d'intégration paysagère du projet sont fournies en ANNEXE 1.

E. MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTÉGÉS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES

1. Monuments historiques

D'après les données disponibles sur la base Mérimée du Ministère de la Culture, aucun monument historique n'est recensé dans un rayon de 500 m autour du projet.

Le monument le plus proche est le cimetière, monument classé depuis le 01/02/1945, situé à environ 900 m au sud-ouest du projet.

Le projet ne sera donc pas situé dans le périmètre de protection de 500 m autour d'un monument historique.

7. Sites inscrits ou classes

D'après l'Atlas des Patrimoines (*Ministère de la Culture et de la Communication*), aucun site inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon de 2 km autour du projet.

Les sites classés les plus proches sont :

- ☐ le quai du Waut et squares Foch et Dutilleul, classé depuis le 24/04/1998, situé à environ 8 km au nord du projet ;
- ☐ le Jardin Vauban du jardin d'arboriculture et du square Daubenton, classé depuis le 15/09/1992, situé à environ 8,2 km au nord du projet.

Au vu de leur éloignement, le projet n'aura aucune incidence sur ces sites.

8. Zones archéologiques

Au vu des données disponibles sur le site de l'INRAP, un site archéologique a été découvert sur la zone industrielle.

Dans le cadre de la construction d'immeubles pour la société Atos Worldline à Noyelles-lès-Seclin, le service régional de l'Archéologie du Nord-Pas-de-Calais a prescrit deux fouilles archéologiques en 2001, puis en 2008-2009, sur une superficie totale de 38 650 m².

Après 7 mois de travail de terrain, les archéologues, aidés de spécialistes, analysent la riche documentation récoltée dans le sous-sol afin de reconstituer 400 ans d'histoire du territoire et de ses occupants.

Les fouilles ont permis de mettre au jour une partie d'une agglomération gallo-romaine implantée dès le Ier siècle de notre ère, dans une région fortement peuplée depuis la fin de la période gauloise mais sur un site jusqu'alors inoccupé, sur le bord du dôme crayeux du Mélantois dominant la vallée de la Deûle.

Ce site archéologique est situé à environ 830 m au nord-ouest du projet MOLINS CREAUTO.

Pour rappel, le projet sera réalisé sur une parcelle déjà occupée par un ancien site industriel. Le sous-sol du terrain a donc déjà subi des transformations lors de la construction du bâtiment de TRIGANO et des différentes campagnes de dépollution du terrain.

Par ailleurs, selon le PLUi2 l'emprise foncière du projet est située en zone de saisine systématique pour l'archéologie préventive.

Suite à la vente du terrain par TRIGANO à CORTONA, des fouilles ont été prescrites par arrêté du 30/01/19 puis réalisées.

Un attestation de libération du terrain a été émise le 20/08/2019.

Elle figure en ANNEXE 2.

F. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les données climatiques suivantes proviennent de la station météorologique de Lille-Lesquin, station la plus proche de Seclin, à environ 3 km à l'est du projet, selon le site de METEO FRANCE.

La fiche climatologique établit les statistiques entre 1981 et 2010.

La rose des vents synthétise la fréquence des vents en fonction de leur provenance entre 1991 et 2010.

Ces informations figurent en intégralité en ANNEXE 3.

☐ **Vent**

Pour la période comprise entre 1991 et 2010, les vents dominants ont été de secteurs sud-sud-ouest et ouest (*avec des fréquences respectives de 8,6 % et 8,2 % toutes vitesses confondues*).

Pour cette même période, les fréquences des vents correspondant à chaque classe de vitesse sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Classe de vitesse	[0 ; 1,5] m/s [0 ; 5] km/h	[1,5 ; 4,5] m/s [5 ; 16] km/h	[4,5 ; 8,0] m/s [16 ; 29] km/h	> 8,0 m/s > 29 km/h
Fréquence des vents (%)	10,9	48,8	33,3	6,8

Entre 1981 et 2010, la vitesse instantanée la plus forte (136,8 km/h) a été enregistrée le 26 février 1990.

La vitesse moyenne annuelle enregistrée entre 1981 et 2010 s'élève à 15,4 km/h.

❑ Températures

Les températures relevées mettent en évidence :

- des moyennes quotidiennes comprises entre 3,6° C en décembre et 18,6° C en juillet (*entre 1981 et 2010*),
- une moyenne annuelle de 10,8° C (*entre 1981 et 2010*),
- un minimum absolu obtenu en janvier 1982 de -19,5° C,
- un maximum absolu obtenu en juillet 2019 de 41,5° C.

❑ Précipitations

Les moyennes des relevés effectués entre 1981 et 2010 révèlent des précipitations annuelles de 742,5 mm.

La hauteur maximale de précipitations tombées en 24 heures a été la plus forte au mois d'août 2005 (62,8 mm) (*période allant du 01/01/1945 au 04/01/2021*).

D'après les statistiques, une pluie horaire décennale représente une hauteur de 24,3 mm (*période 1960-2014*).

Sur la période 1981-2010, on a compté en moyenne 127,4 jours de précipitations par an (*suivant les mois, entre 9,2 jours en août et 12,6 jours en novembre*).

III - MILIEU NATUREL

A. INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES

Le projet ne sera pas situé sur une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni sur une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Les zones naturelles les plus proches du projet sont les suivantes :

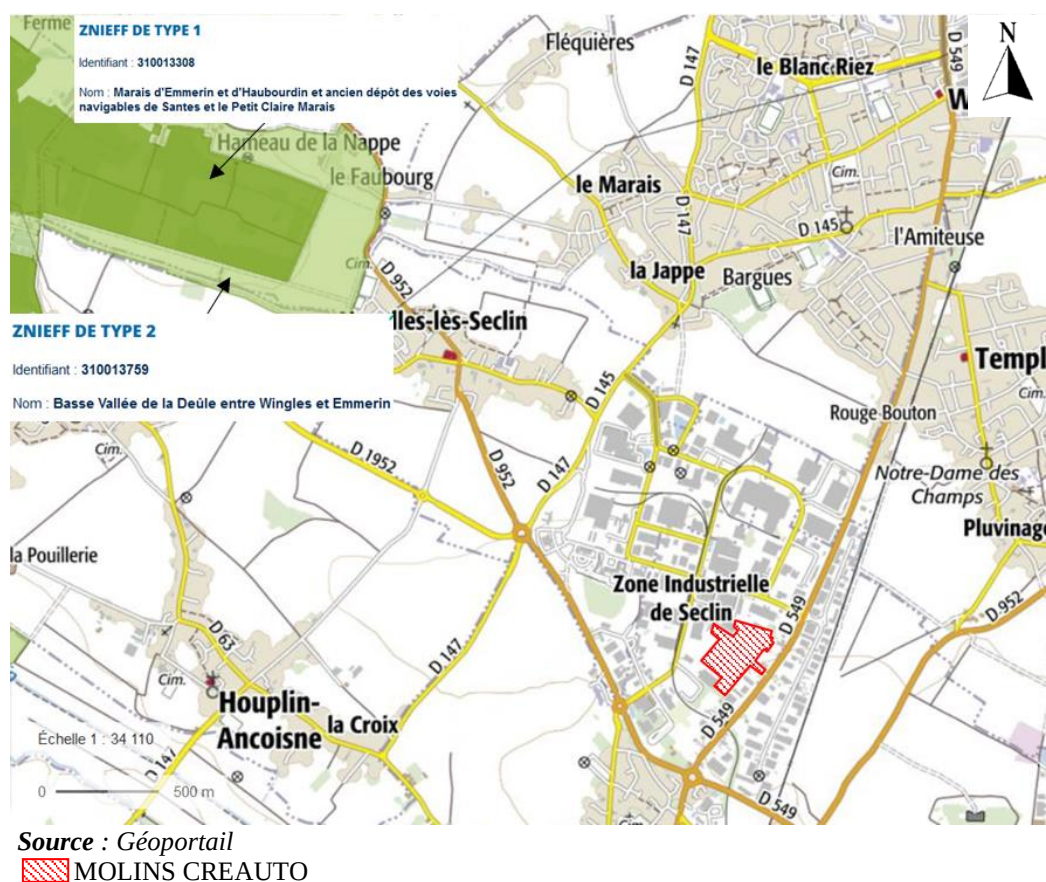
Type	Référence	Libellé	Localisation / site
ZNIEFF I	310013308	Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le petit claire marais	2,6 km au nord-ouest
ZNIEFF II	310013759	Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin	2,3 km au nord-ouest

Les fiches descriptives de ces zones naturelles sont fournies en ANNEXE 4.

Elles sont localisées sur la figure en page suivante.

Au vu des distances entre ces zones et le projet, l'impact sur les populations animales et végétales des ZNIEFF sera très limité.

Localisation des ZNIEFF à proximité de MOLINS CREAUTO



B. SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen regroupant :

- ❑ les Zones de Protection Spéciales (ZPS) classées au titre de la directive "Oiseaux" ;
- ❑ les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), classées au titre de la directive "Habitats".

L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

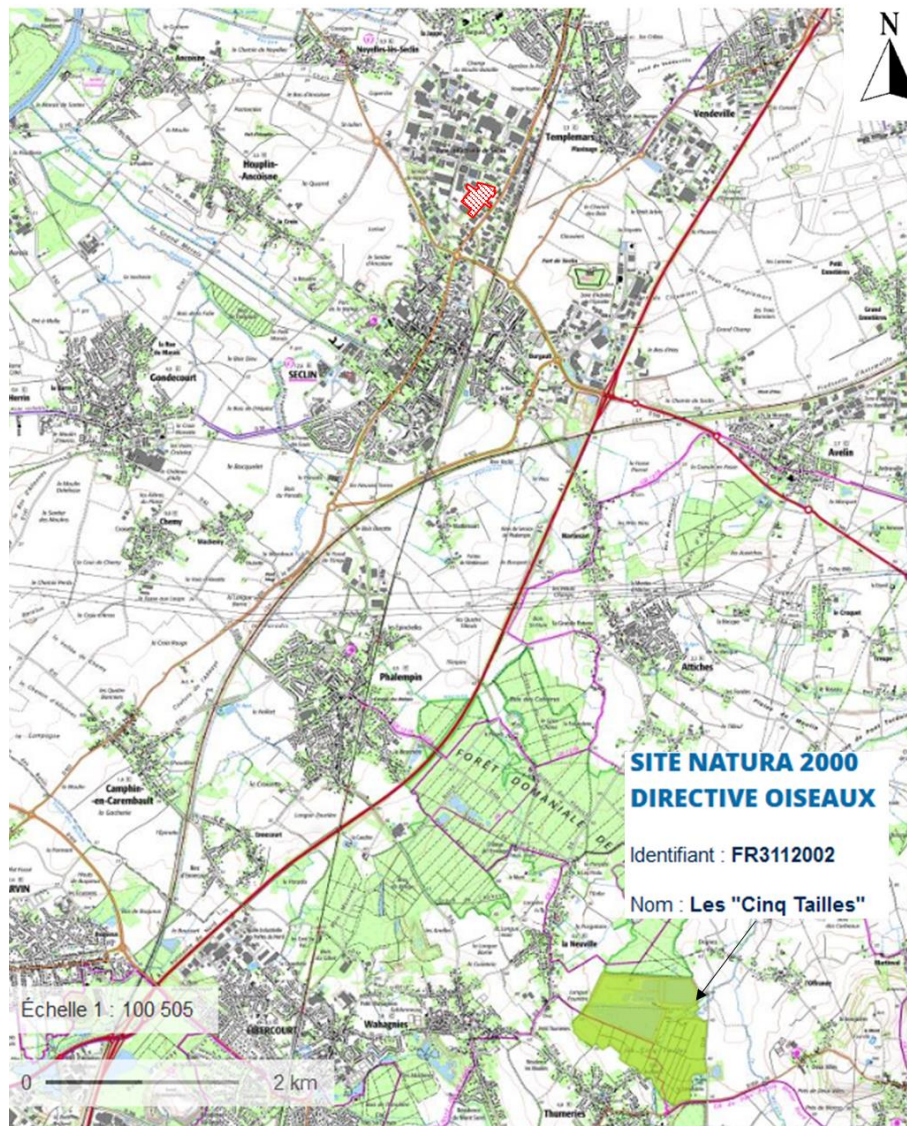
1. Inventaire et description des sites NATURA 2000 à proximité

D'après l'INPN, le site Natura 2000 le plus proche du projet est le suivant :

Zone	Type	Numéro	Libellé	Localisation/site
NATURA 2000	ZPS	FR3112002	Les Cinq Tailles	8 km au sud

Ce site est localisé sur la carte suivante.

Localisation de la zone NATURA 2000 la plus proche de MOLINS CREAUTO



Source : Géoportail

 MOLINS CREAUTO

2. Evaluation préliminaire des incidences NATURA 2000

Compte tenu de son éloignement, le projet MOLINS CREAUTO n'aura aucun impact sur les populations animales et végétales du site Natura 2000 le plus proche.

C. ÉTUDE FAUNE/FLORE

Un inventaire Faune/Flore a été réalisé. Le rapport est disponible en intégralité en ANNEXE 5.

Ses conclusions sont présentées ci-après.

Trois visites ont été effectuées :

- ❑ La première, effectuée le 03/10/19, par temps couvert, dans le cadre du suivi de la réhabilitation environnementale engagée par le vendeur pour la cession du foncier à MOLINS CREAUTO.
- ❑ La deuxième, le 14/02/20, par beau temps. Cette visite a été menée principalement au titre du suivi de la réhabilitation des sols après excavation des terres polluées.
- ❑ La troisième, les 11 et 12/06/20, par temps de pluie soutenue (*le 11/06/20*), suivi d'un bel ensoleillement avec quelques passages nuageux (*le 12/06/20*), réalisée au moment le plus favorable de l'année a permis d'effectuer un inventaire complet de la faune et de la flore et ce, selon une météorologie contrastée.

1. Flore et biotopes

Les différentes visites effectuées sur le site ont permis de clairement déterminer cinq grands secteurs parcellaires (*cf. la figure de principe ci-dessous*) ; présentant chacun une vraie homogénéité, tout en étant suffisamment différent des autres pour justifier une approche distincte en matière d'inventaire Faune & Flore.

Chaque secteur a fait l'objet d'une observation attentive concernant la faune (*impliquant le retournement de nombreuses pierres et déblais à la recherche d'amphibiens et d'insectes*), ainsi qu'une identification systématique des plantes rencontrées.

Figure de principe positionnant les secteurs d'intervention (sans échelle)



C'est ainsi que l'on peut caractériser :

- ❑ le secteur n° 1, doté de strates arborée et arbustive substantielles, avec une strate herbacée assez variée en phase de conquête ;
- ❑ le secteur n° 2, presque exclusivement dédié à l'expansion de la strate herbacée, avec un nombre restreint d'espèces, mais au comportement très dynamique et donnant l'impression d'une certaine abondance ;
- ❑ le secteur n° 3, le plus vaste, mais aussi le moins riche, tant en termes d'espèces qu'en nombre d'individus par espèce ;
- ❑ le secteur n° 4, incontestablement le plus riche et le plus varié, notamment au regard du secteur précédent ;
- ❑ le secteur n° 5, essentiellement peuplé de bouleaux en croissance, regroupés en taillis assez dense, notamment à l'Ouest / Sud-Ouest du secteur considéré (*en limite de propriété*). Toutefois, cet aspect naturel masque mal le manque de variété végétale et finalement, tout en revêtant un certain intérêt, s'avère beaucoup moins riche que le précédent.

Il convient de noter l'absence de toute plante rare ou protégée et de constater une présence végétale très hétérogène.

Les espèces présentes sont très répandues et les enjeux floristiques sont globalement faibles au vu du contexte anthropisé de la zone d'étude.

2. Mammifères

Quatre espèces de mammifères ont été inventoriées sur les zones d'étude. Seul l'écureuil roux fait l'objet d'une protection.

Il convient de noter l'absence de tout chiroptère.

L'enjeu relatif aux mammifères peut donc être considéré comme faible.

3. Oiseaux

Quatre espèces d'oiseaux ont été inventoriées et seul le goéland argenté est protégé.

L'enjeu relatif aux oiseaux peut donc être considéré comme faible.

4. Reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été inventoriée sur l'ensemble de la zone d'étude.

5. Batraciens et amphibiens

Aucune espèce de batracien ou d'amphibien n'a été inventoriée sur l'ensemble de la zone d'étude.

6. Mollusques

Deux espèces de mollusques ont été inventoriées et aucune ne donne lieu à une protection. L'enjeu relatif aux mollusques peut donc être considéré comme faible.

7. Insectes et autres invertébrés

Douze espèces d'insectes et autres invertébrés ont été inventoriées mais aucune ne donne lieu à une protection.

L'enjeu relatif aux insectes et autres invertébrés peut donc être considéré comme faible.

8. Impacts avant mesures ERC

L'inventaire Faune/Flore de la friche industrielle de la route de Lille a mis en évidence une emprise foncière très pauvre du point de vue de la vie animale, mais plus intéressante en ce qui concerne les végétaux.

A cet égard, sur les cinq secteurs, aux superficies inégales :

- ☐ Les secteurs n° 1 et n° 4 offrent une variété d'espèces et une abondance satisfaisante.
- ☐ Les secteurs n° 2 et n° 5, tout en manquant de variété, présentent néanmoins une dynamique appréciable des populations.
- ☐ Seul le secteur n° 3, de loin le plus vaste, reste sans réel intérêt environnemental.

Dans ces conditions, l'impact du projet industriel porté par MOLINS CREAUTO devrait s'avérer très modéré vis-à-vis d'un biotope sans espèces animales ou végétales protégées, ni richesse environnementale notable.

9. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures d'évitement suivantes ont été préconisées :

- ☐ pour les secteurs n° 1 et n° 5, conserver une partie de la végétation existante (*boulea*ux et *haie arbustive*) en tant qu'écran arboré et arbustif, en limite de propriété avec les riverains ;
- ☐ pour le secteur n° 4, aménager une bande végétalisée de 2 à 3 mètres de large le long de la clôture avec le riverain (*MAZET Logistique*) en y conservant les frênes, ainsi que les érables sycomores déjà présents ; ce qui assurera ainsi un corridor écologique favorable à la biodiversité et à la circulation des espèces vers les parcelles voisines.

Ces mesures permettront de diminuer significativement le niveau des impacts résiduels. Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

D. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

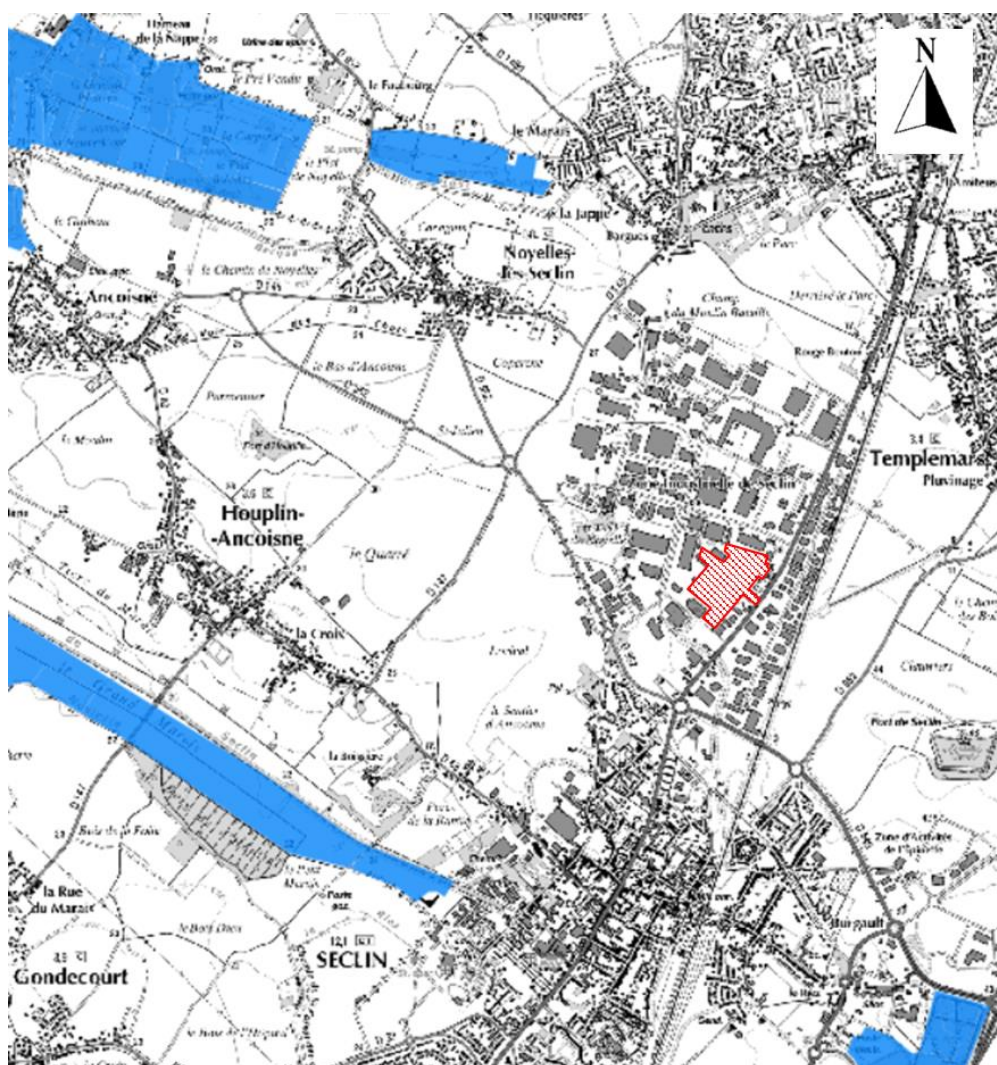
La cartographie de localisation des Zones à Dominante Humide (ZDH) issue de l'agence de l'eau Artois Picardie, dont un extrait est présenté ci-après, montre que le site ne sera pas situé sur une Zone à Dominante Humide.

Les ZDH les plus proches sont situées à environ 1,8 km au nord-ouest et au sud-ouest.

Aucune zone humide d'importance internationale protégée par la convention de RAMSAR n'est présente à moins de 50 km du projet.

De plus, pour rappel, le projet s'implante au droit d'un ancien site industriel, donc sur un terrain déjà artificialisé.

Localisation des zones à dominante humide à proximité du projet MOLINS CREAUTO



Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie - cartographie CARMEN

▨ MOLINS CREAUTO

■ Zone à dominante humide

E. TRAME VERTE ET BLEUE – SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

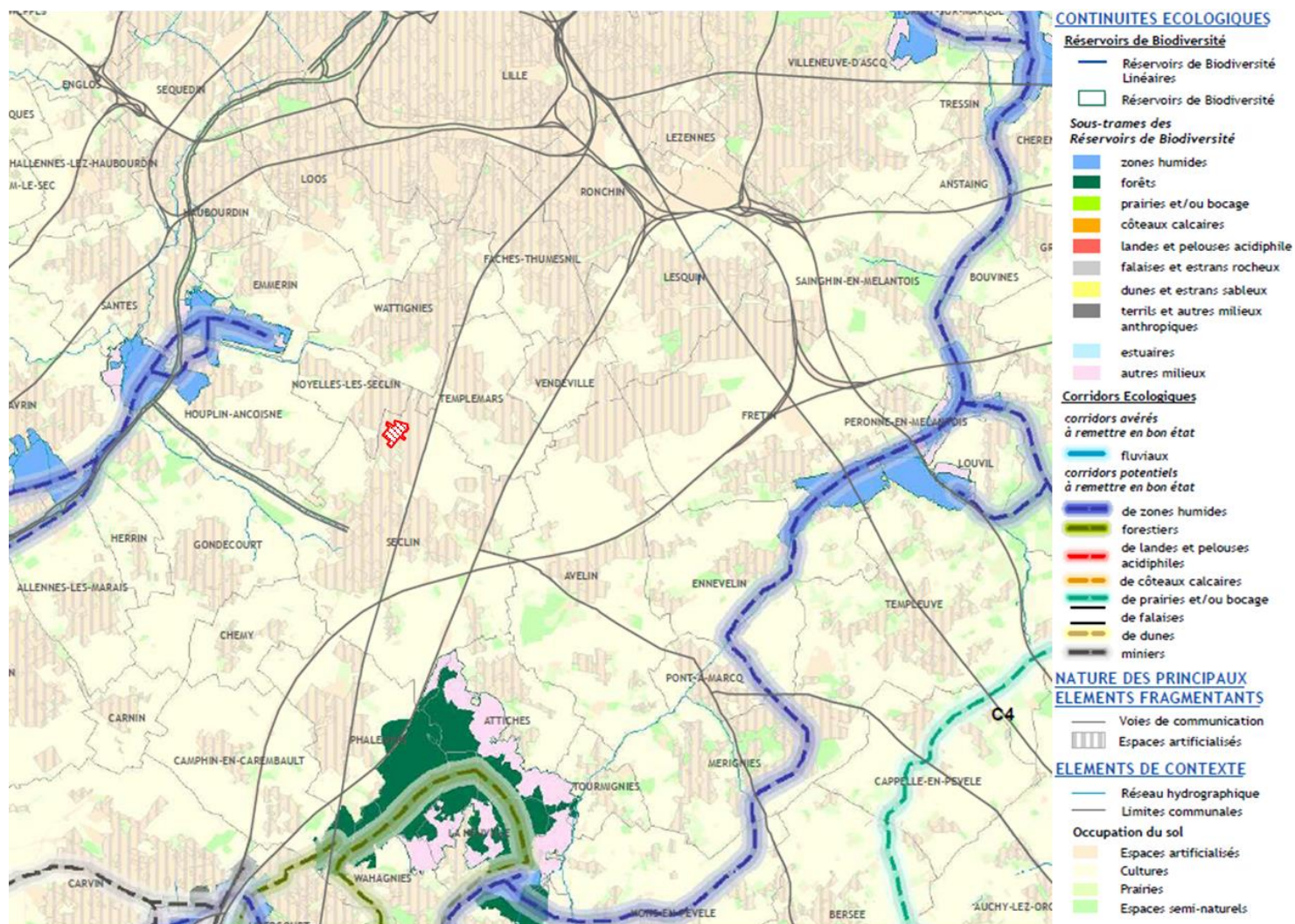
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) assure la cohérence nationale de la trame verte et bleue. Il doit prendre en compte la préservation des espèces, habitats et continuités écologiques nationales identifiés comme constituant des enjeux nationaux et transfrontaliers par les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE Nord-Pas-de-Calais, initialement adopté en juillet 2014, a été annulé par le tribunal administratif de Lille le 26 janvier 2017. Ainsi, à ce jour, il n'existe plus aucun document réglementaire qui permet de cartographier la trame verte et bleue dans le département du Nord.

Il est à noter que ce document, même annulé, demeure une source de connaissance des continuités écologiques de la région. Ainsi, pour information, d'après la cartographie de la trame verte et bleue tirée de l'ancien SRCE Nord-Pas-de-Calais dont un extrait est fourni sur la carte suivante, le projet MOLINS CREAUTO sera situé sur un espace artificialisé. Il ne sera pas situé sur un réservoir biologique ou un corridor écologique.

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la trame verte et bleue.

Trame verte et bleue à proximité du projet MOLINS CREAUTO



Source : Atlas_carto_srce-tvb_juillet_2014 (<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-SRCE-TVb>)
 MOLINS CREAUTO

IV - EAUX ET SOLS

A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte hydrologique

❑ Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique à proximité du projet est constitué par :

- la Becque, située à environ 1,8 km au nord-ouest du site,
- le canal de Seclin, situé à environ 1,7 km au sud du site,
- des cours d'eau de moindre importance (*la Pouillierie, la Naviette, ...*) situés à plus de 2 km au sud-ouest du site,
- le canal de la Deûle, situé à environ 4,5 km à l'ouest du site.

La carte de localisation figure à la page suivante.

Ces cours d'eau font partie de la masse d'eau de surface suivante (*données issues du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie en application de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE)*) :

<i>Masse d'eau</i>	<i>Nom</i>	<i>Type</i>
N°AR32	Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys	M20 (cours d'eau moyen sur dépôts argilo-sableux)

❑ Qualité des eaux de surface

La station de mesure de la qualité des cours d'eau la plus proche du projet est la station n°01080000 "*La Deûle canal à Haubourdin*", qui suit la qualité du canal de la Deûle à proximité du projet.

La qualité de cette masse d'eau est donnée dans le tableau suivant :

<i>Paramètres</i>	<i>Date</i>	<i>Etat</i>
Physico-chimique	2018	Médiocre
Biologique	2018	Moyen
Chimique	2014	Mauvais

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / données sur l'eau

Réseau hydrographique à proximité du projet MOLINS CREAUTO



Source : Géoportail
 **MOLINS CREAUTO**

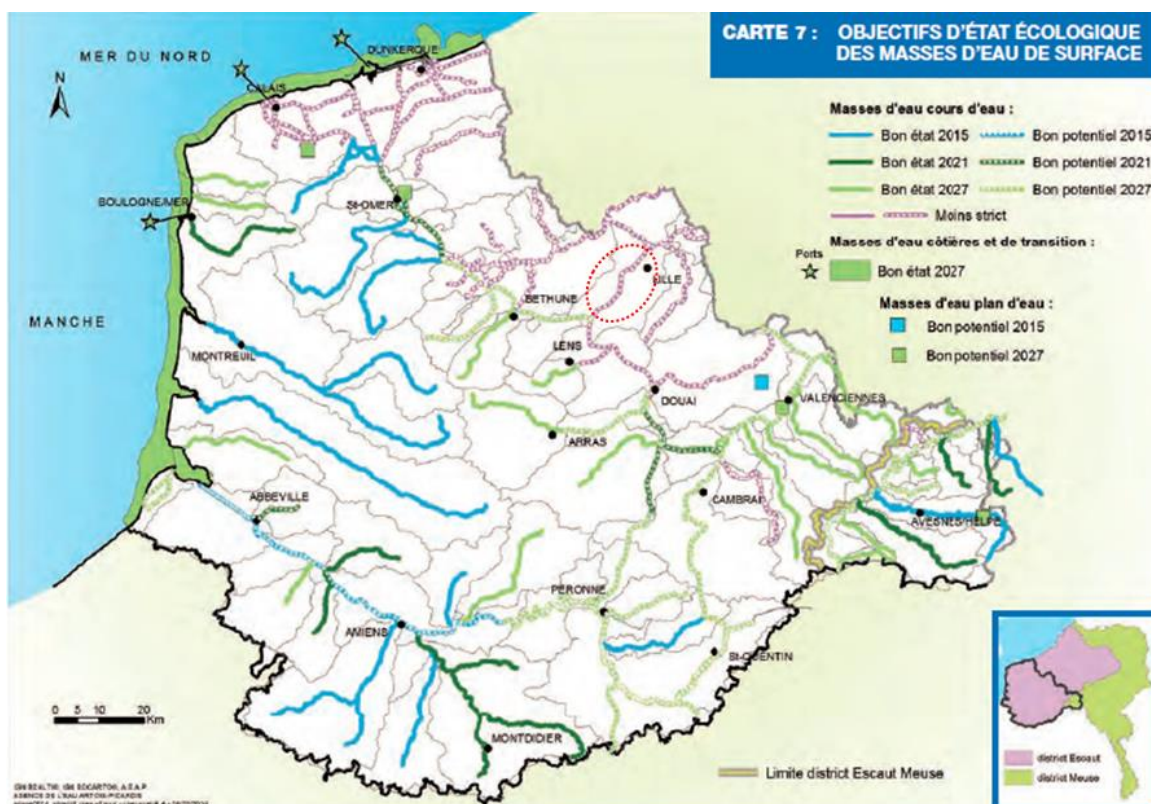
❑ Objectifs de qualité des eaux de surface

Le SDAGE, adopté en octobre 2015 pour la période 2016-2021 par le comité de bassin, fixe des objectifs de qualité pour chacune des masses d'eau du bassin Artois-Picardie, qui présentent des similitudes en termes de caractéristiques et de fonctionnement écologique. On y distingue les eaux de surface continentales, les eaux de surface côtières et de transition ainsi que les masses d'eau souterraines. Le SDAGE 2022-2027 sortira en avril/mai 2022 nous étudierons donc la conformité de notre projet sur la base de ces nouvelles recommandations en page 98 de cette étude d'impact.

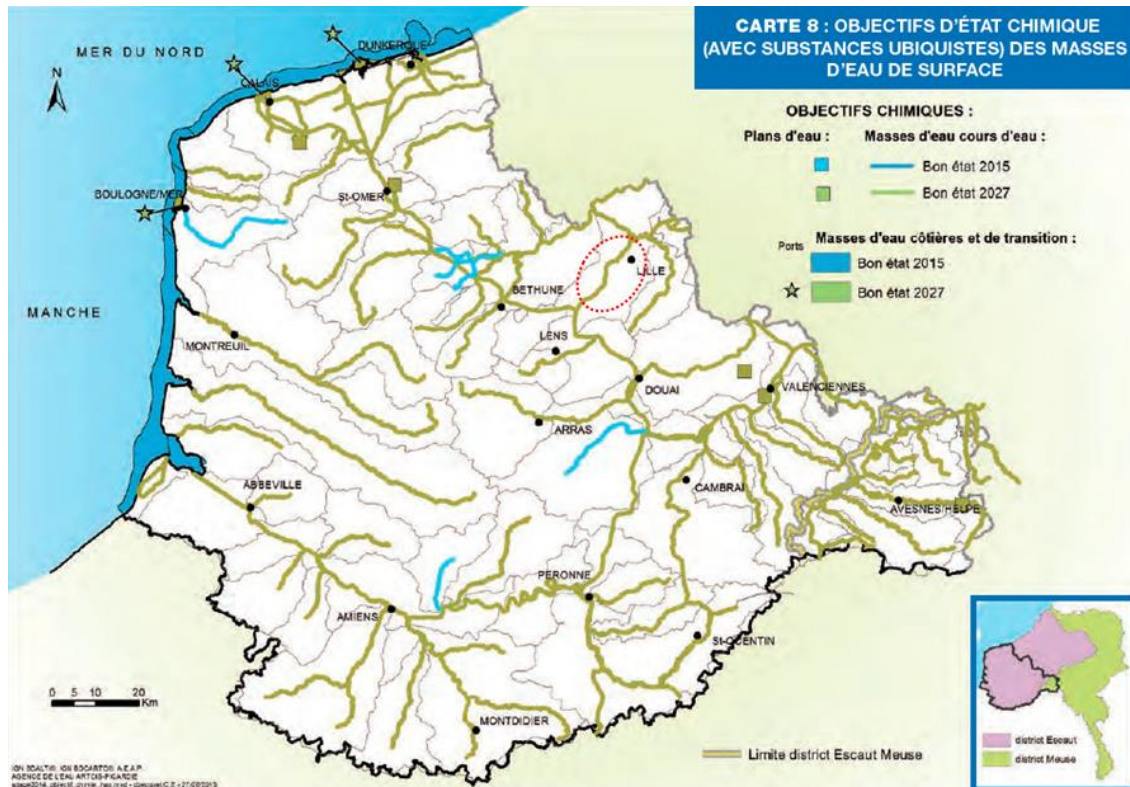
Les objectifs d'état global de la masse d'eau à proximité du projet sont :

Masse d'eau	Nom	Etat écologique		Etat chimique (sans ubiquiste)	
		Objectif	Motif de dérogation	Objectif	Motif de dérogation
N°FRAR32	Deûle canalisée de la confluence avec le canal d'Aire à la confluence avec la Lys	Objectif moins strict 2027	-	Bon état 2027	Faisabilité technique

Source : SDAGE Artois-Picardie



○ Masse d'eau la plus proche du projet



Source : SDAGE Artois-Picardie

Masse d'eau la plus proche du projet

❑ Usage des cours d'eau

Les cours d'eau situés à proximité du site n'accueillent pas, officiellement, d'activités de pêche ou nautiques.

Toutefois, le canal de la Deûle situé à environ 4,5 km à l'ouest du site fait l'objet de nombreuses activités (*voie navigable, activité de pêche, ...*).

2. Contexte géologique

L'étude de la carte géologique n°20 "Carvin" montre que le projet MOLINS CREAUTO sera situé sur un sol composé d'une assise crayeuses du sénonien (C4) constituée par un ensemble de craie blanche fine avec passées de craie grise ou de craie blanche à silex, de craie phosphatée et de craie grise assez dure avec nodules de phosphate de chaux.

Un sondage réalisé à environ 60 m au nord-ouest de l'emprise foncière, référencé BSS000CAKP dans la base de données "Infoterre" du BRGM, fait apparaître la coupe géologique vérifiée suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
0 - 1,2 m	Limon	Quaternaire
1,2 - 2,8 m	Limon et craie	Quaternaire
2,8 - 7,4 m	Craie et craie altérée	Sénonien

Par ailleurs, plusieurs études de sols ont été réalisées sur l'emprise foncière du projet (cf. paragraphe IV-A-5 ci-après).

Les coupes géologiques des différents sondages effectués ont permis de confirmer cette lithologie au droit même du site.

Carte géologique au droit du projet MOLINS CREAUTO



Source : BRGM - Infoterre
MOLINS CREAUTO

3. Contexte hydrogéologique

Un étude hydrogéologique, réalisée par S2E, figure en ANNEXE 6.

❑ Les masses d'eau souterraines

Le principal aquifère du secteur est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur tandis que le substratum imperméable est constitué par la craie marneuse du Turonien moyen.

Deux masses d'eau souterraine sont recensées au droit du projet. Elles présentent les caractéristiques suivantes :

Nom	Code	Type	Superficie (km²)	
			Totale	Affleurante
Craie de la Vallée de la Deûle	FRAG003	Dominante sédimentaire	1 330	743
Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing	FRAG015	Dominante sédimentaire	602	0

• Qualité des nappes

Selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie, l'état actuel des nappes est le suivant :

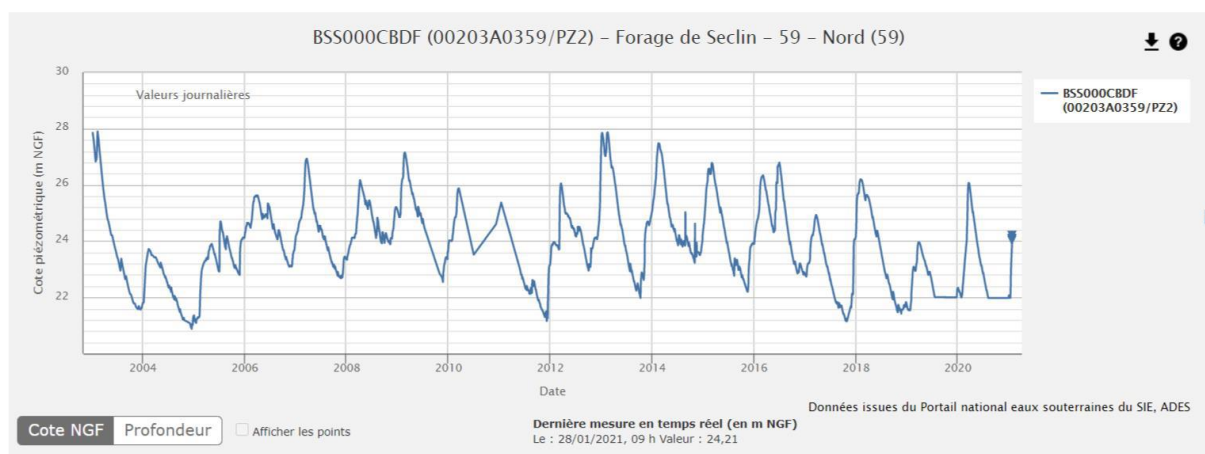
Nom	Code	Etat		
		Quantitatif	Chimique	Global
Craie de la Vallée de la Deûle	FRAG003	Bon	Mauvais	Mauvais
Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing	FRAG015	Mauvais	Bon	Mauvais

• Sens d'écoulement et hauteur piézométrique

La nappe de la craie s'écoule en direction de l'ouest-sud-ouest suivant un gradient de 3‰ et sa piézométrie en période de hautes eaux est d'environ + 23 m NGF soit environ 15 à 20 m de profondeur.

La surface de cette nappe est libre localement, sa réalimentation naturelle s'effectue principalement grâce aux infiltrations de pluies efficaces (*fraction des précipitations qui échappent à l'évapotranspiration et au ruissellement*). Ainsi, la surface de la nappe fluctue en fonction des apports naturels d'eau et des soutirages anthropiques, suivant une fréquence à la fois saisonnière et interannuelle.

Un ouvrage désigné BSS000CBDF est suivi, à 2 km au sud-est du site, sa chronique piézométrique est reproduite ci-dessous. Les données sont disponibles à partir du 06/01/2003 jusqu'à aujourd'hui.

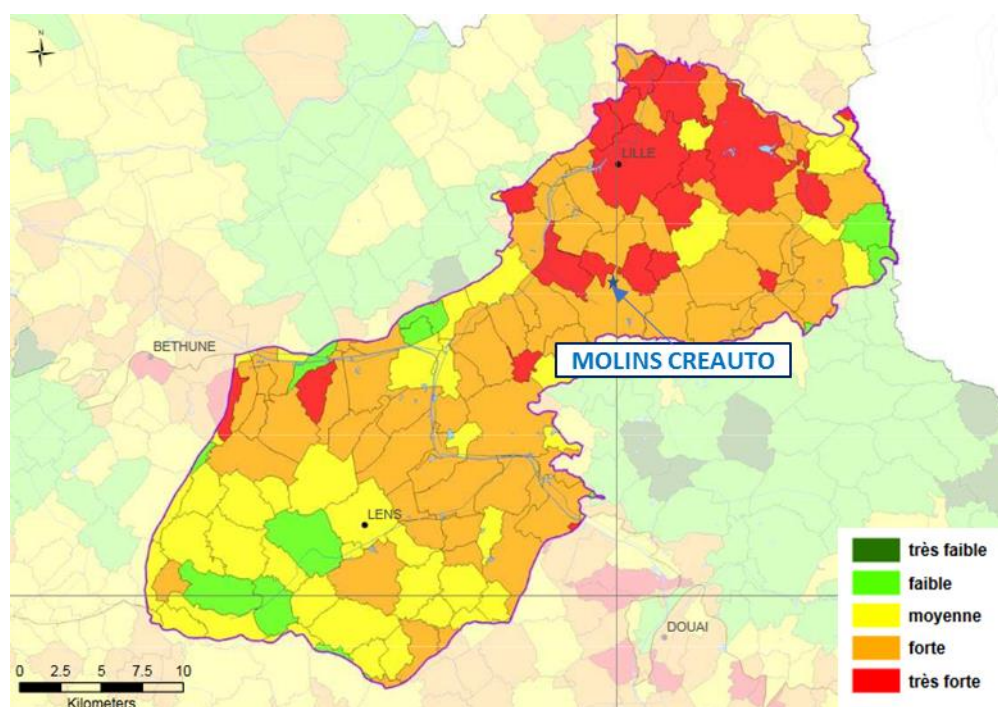


Le battement annuel de nappe de la craie au droit de cet ouvrage est généralement de 4 à 5 m est que le battement interannuel est de l'ordre de 7 m entre les périodes les plus sèches et les plus humides, sur la période de mesure.

Le niveau de plus hautes eaux observé depuis 01/2003 au droit de ce point était de + 27.9 m NGF en février 2003.

- **Vulnérabilité de la nappe**

D'après l'Atlas par masse d'eau souterraine de la vulnérabilité intrinsèque des eaux souterraines en région Nord-Pas-de-Calais, édité en 2006 par le BRGM, le projet se situe en zone à vulnérabilité forte.



Source : DREAL Hauts-de-France

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe de la craie, utilisée pour l'alimentation en eau potable de la MEL, l'avis d'un hydrogéologue agréé sur le projet a été sollicité par l'ARS et est disponible en ANNEXE 7.

Son avis est favorable sous réserve du respect de recommandations qui seront suivies par MOLINS CREAUTO, notamment :

- la réalisation d'analyses complètes en fond de fouille lors de la réalisation du bassin d'infiltration, afin de s'assurer de l'absence de pollution pouvant potentiellement être entraînée vers la nappe lors de l'infiltration des eaux pluviales.
- la prise de précautions spécifiques durant les travaux (*aires imperméabilisées, plan de gestion des déchets, procédure en cas de pollution accidentelle, collecte et traitement des eaux usées*).
- la mise à disposition d'absorbant en quantité suffisante en tout point du site, lors de l'exploitation, ainsi qu'une formation et procédure à leur utilisation.
- La gestion de la pollution éventuelle des eaux de ruissellement avant infiltration

- **Zone de répartition des eaux**

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Seclin a été classée en tant que commune incluse dans la zone de répartition des eaux de la nappe des calcaires carbonifères par arrêté préfectoral du 03/02/2004.

Cependant, le projet MOLINS CREAUTO ne prévoit aucun prélèvement dans la nappe.

❑ Captage d'alimentation en eau potable (AEP)

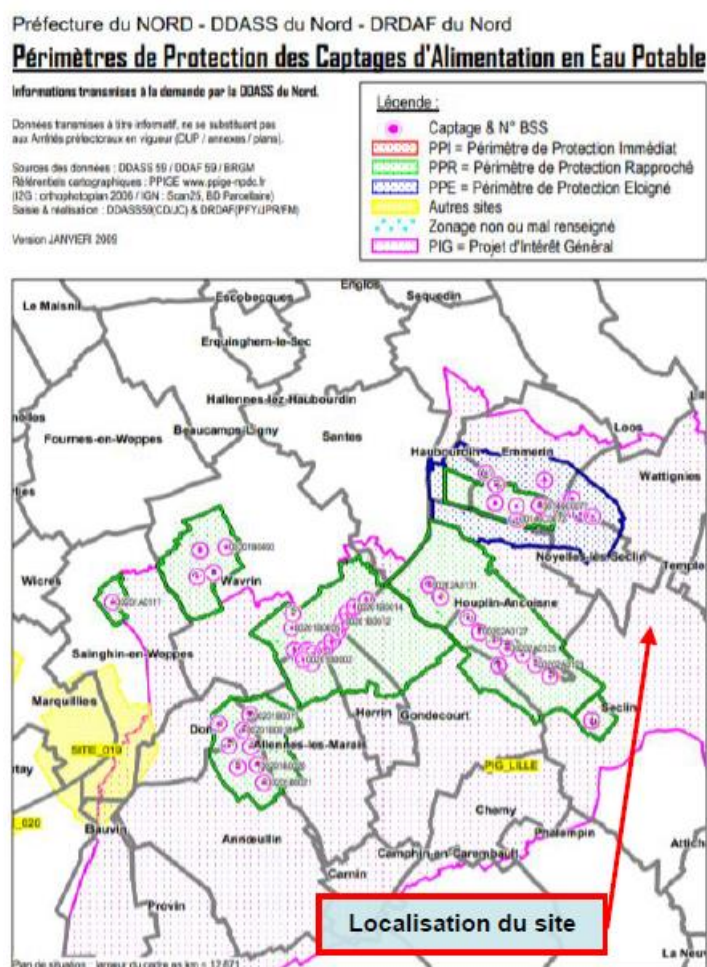
La nappe souterraine de la craie est captée par des forages qui assurent l'adduction en eau potable de la métropole Lilloise.

Le secteur étudié se situe dans le périmètre du PIG (*Plan d'Intérêt Général*) relatif à la protection des champs captants d'Ansereuilles, d'Emmerin et d'Houplin Ancoisne.

Les forages AEP les plus proches du projet sont :

Référence	Champs captants	Distance par rapport au site
BSS000CAJF	Seclin	2,1 km au sud-ouest
BSS000CADS	Houplin-Ancoisne	2,1 km au sud-ouest
BSS000BESN	Noyelles-lès-Seclin	2,3 km au nord-ouest

Localisation des captages AEP à proximité du projet



L'emprise foncière se trouve donc au sein du périmètre du PIG mais en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

❑ Autres captages

Il existe plusieurs points d'eau autour du projet. Il s'agit principalement de captages d'alimentation en eau industrielle.

Les caractéristiques des captages les plus proches sont les suivantes :

Référence	Commune	Utilisation	Profondeur / niveau d'eau	Distance par rapport au site
BSS000CAYU	Seclin	Non renseigné	Non renseigné	40 m à l'est
BSS000CAYV				
BSS000CAYW				
BSS000CAQB		Eau industrielle	33,5 m / 13,2 m	290 m au nord
BSS000CARE		Eau industrielle	27,0 m / 15,0 m	270 m au nord-ouest
BSS000CAJX	Noyelles-lès-Seclin	Non renseigné	25,0 m / 10,7 m	430 m à l'ouest
BSS000CAJY		Non renseigné	20,0 m / 11,4 m	

Localisation des captages autre qu'AEP à proximité du projet



Source : BRGM - Infoterre
 MOLINS CREAUTO

4. Sites potentiellement pollués à proximité

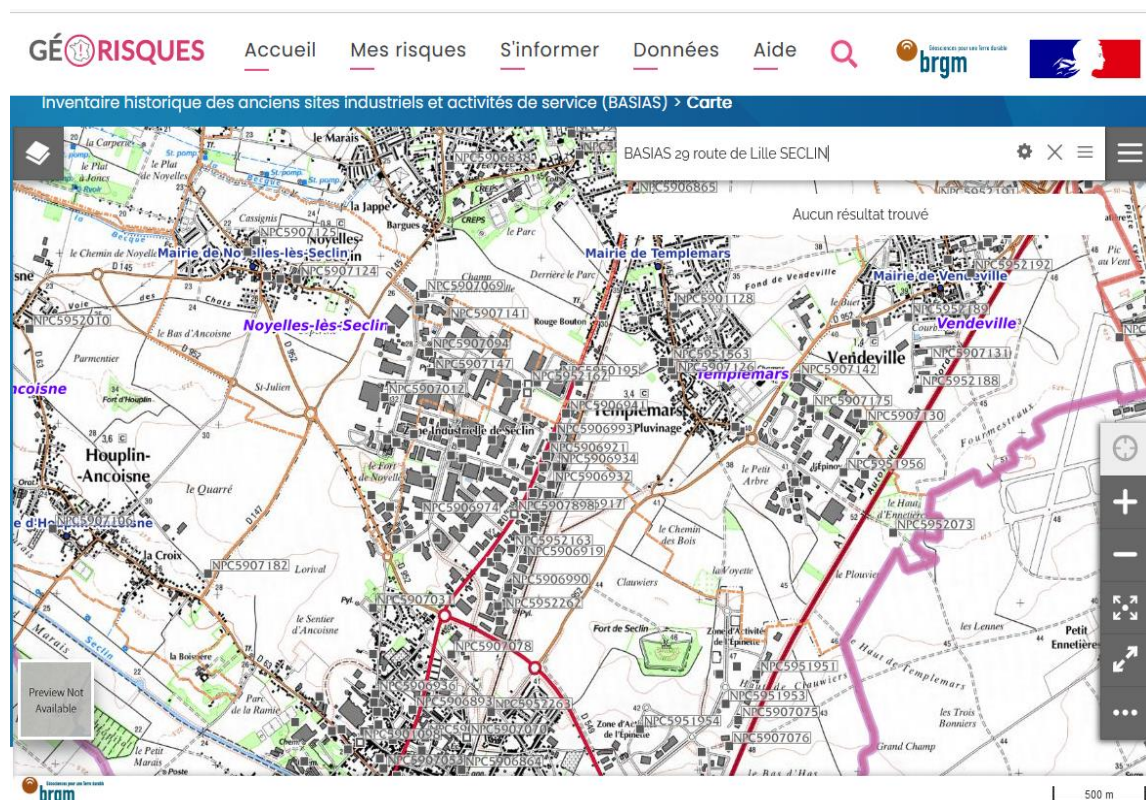
La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) est un inventaire historique recensant tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

La base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) (BASOL) liste les sites appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

❑ Sites référencés dans la base BASIAS

D'après le site Géorisques du ministère en charge de l'environnement, de nombreux sites industriels BASIAS sont recensés dans la zone industrielle de Lille-Seclin, autour du projet de MOLINS CREAUTO.

Les cartes ci-dessous et les tableaux des pages suivantes fournissent des renseignements (localisation, activité concernée, état) relatifs à ces sites.



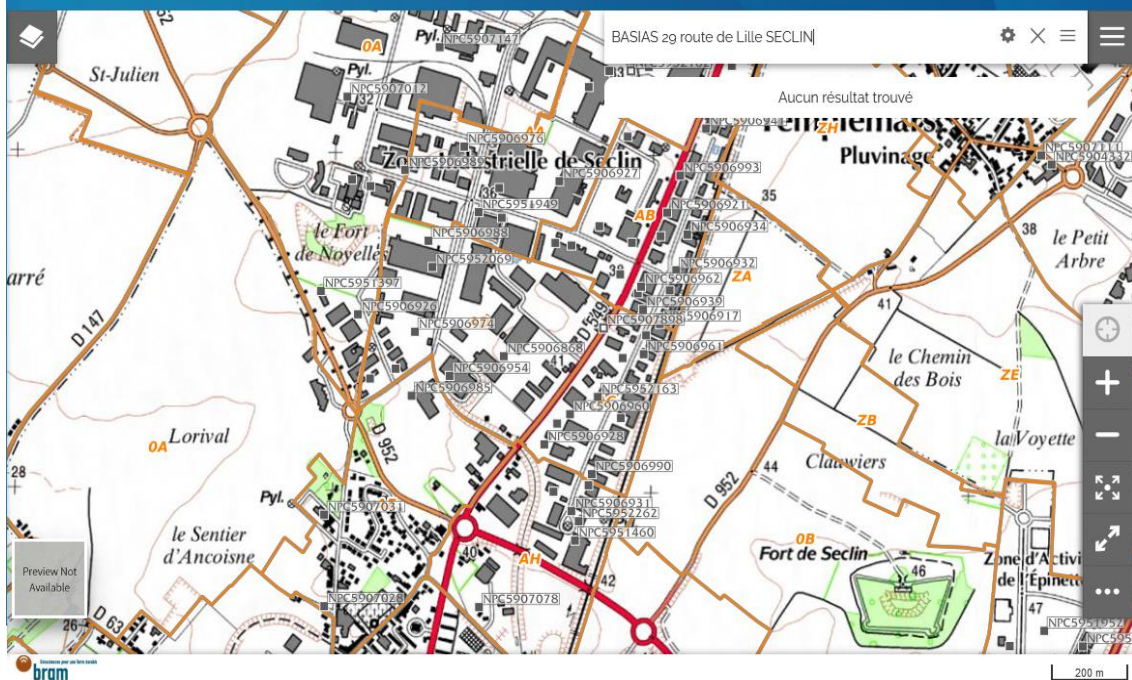
GÉ **RISQUES**

Aide



BASIAS 29 route de Lille SECLIN

Aucun résultat trouvé



Sites BASIAS répertoriés aux alentours du projet MOLINS CREAUTO



GÉORISQUES Accueil Mes risques S'informer Données Aide Service au public des Terres de France

Inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) > Carte

Preview Not Available

Identifiant	Raison sociale	Activité visée par BASIAS	Commune	Etat d'occupation du site	Localisation/site
NPC5906868	STERCKEMAN (SARL CARAVANES)	Atelier de fabrication de caravanes et station Esso	Seclin	Activité terminée	Dans emprise foncière
NPC5951949	S.A. TRANSBLOIS	Transport	Seclin	En activité	0,13 km au nord
NPC5906929	RECTICEL	Fabrique de matelas	Seclin	Activité terminée	0,20 km au nord
NPC5906914	DELGRANGE (SALONS LEON)	Atelier d'application de peintures	Seclin	Activité terminée	0,06 km au nord
NPC5906957	S.A. STE DU POIDS LOURDS	Garage pour Poids lourds	Seclin	En activité	0,09 km au nord
NPC5906938	SO-RE-TRA	Garage	Seclin	En activité	0,1 km au nord-est
NPC5906962	HENON (ENTREPRISE)	Pompes funèbres	Seclin	Activité terminée	0,2 km au nord-est
NPC5906908	TELEMECANIQUE ELECTRIQUE (SA)	Usine Télémécanique	Seclin	Activité terminée	0,18 km au nord-est
NPC5906939	SOMETRAP	Sté de mécanisation des travaux publics et privés	Seclin	En activité	0,16 km à l'est
NPC5906937	RUBEROÏD (SA)	DLI, dépôt de pain de bitumes et de feutres	Seclin	En activité	0,13 km à l'est
NPC5906956	DASSAULT AVIATION	Mécanique aéronautique	Seclin	En activité	0,6 km au nord-est
NPC5952070	MOBAT CONTRACTANT GENERAL	Entrepôt	Seclin	En activité	0,7 km au nord-est
NPC5906966	REVLON (SA)	Fabrique de vernis à ongles et de solvants	Seclin	En activité	0,76 km au nord-est
NPC5906941	CIMME (SA)	Garage	Seclin	En activité	0,68 km au nord-est

NPC5952161	SOCIETE PARFUMS INTERNATIONAL LOGISTIC CENTRE	Entrepôt	Seclin	En activité	0,56 km au nord-est
NPC5906993	EQUIPCO (SA)	Atelier et réparation mécanique	Seclin	Activité terminée	0,53 km au nord-est
NPC5906921	SANA (SARL)	Dépôt de gaz et d'hydrocarbure	Seclin	En activité	0,41 km au nord-est
NPC5906934	VALENTINES (CIE DES PEINTURES)	Dépôt de peintures	Seclin	En activité	0,42 km au nord-est
NPC5906970	LANDOUZY - LATTIERE (ET PAUL)	Fabrication de bouchons et articles divers de liège	Seclin	En activité	0,35 km au nord-est
NPC5906942	PHILIPPE ET FILS (SA)	Concessionnaire Massey Fergusson	Seclin	En activité	0,27 km au nord-est
NPC5952160	SA PHILIPPE AUTO SERVICE	Garage Chrysler	Seclin	En activité	0,26 km au nord-est
NPC5906927	BRAMPTON RENOLD (STE)	Traitement de surface	Seclin	En activité	0,39 km au nord
NPC5907000	YKK FRANCE	Atelier de fermetures à Glissière	Seclin	En activité	0,24 km au nord
NPC5906976	SAS LABORATOIRE ET SERVICE KODAK	Photographie	Seclin	Activité terminée	0,38 km au nord
NPC5906989	STEPHAN TRANSPORT PERE ET FILS (SA)	Entreprise de transport, garage parking et dépôt de carburant	Seclin	Activité terminée	0,4 km au nord-ouest
NPC5906988	LONGOMETAL (SA)	Atelier de travail des métaux	Seclin	En activité	0,2 km au nord-ouest
NPC5952069	LORIVAL SAS	Entrepôt	Seclin	En activité	0,1 km au nord-ouest
NPC5951397	CTR DES CAISSES D'EPARGNES NORD EST	Banque	Seclin	En activité	0,5 km à l'ouest
NPC5906974	LOUIS MAZET (ETS)	Transport	Seclin	En activité	0,18 km à l'ouest
NPC5906922	SEZILLE DE MAZENCOURT (ETS)	Chaudronnerie, atelier de métallisation	Seclin	En activité	0,3 km à l'ouest
NPC5906912	BAHLSSEN FRANCE	Biscuiterie	Seclin	Activité terminée	0,26 km à l'ouest

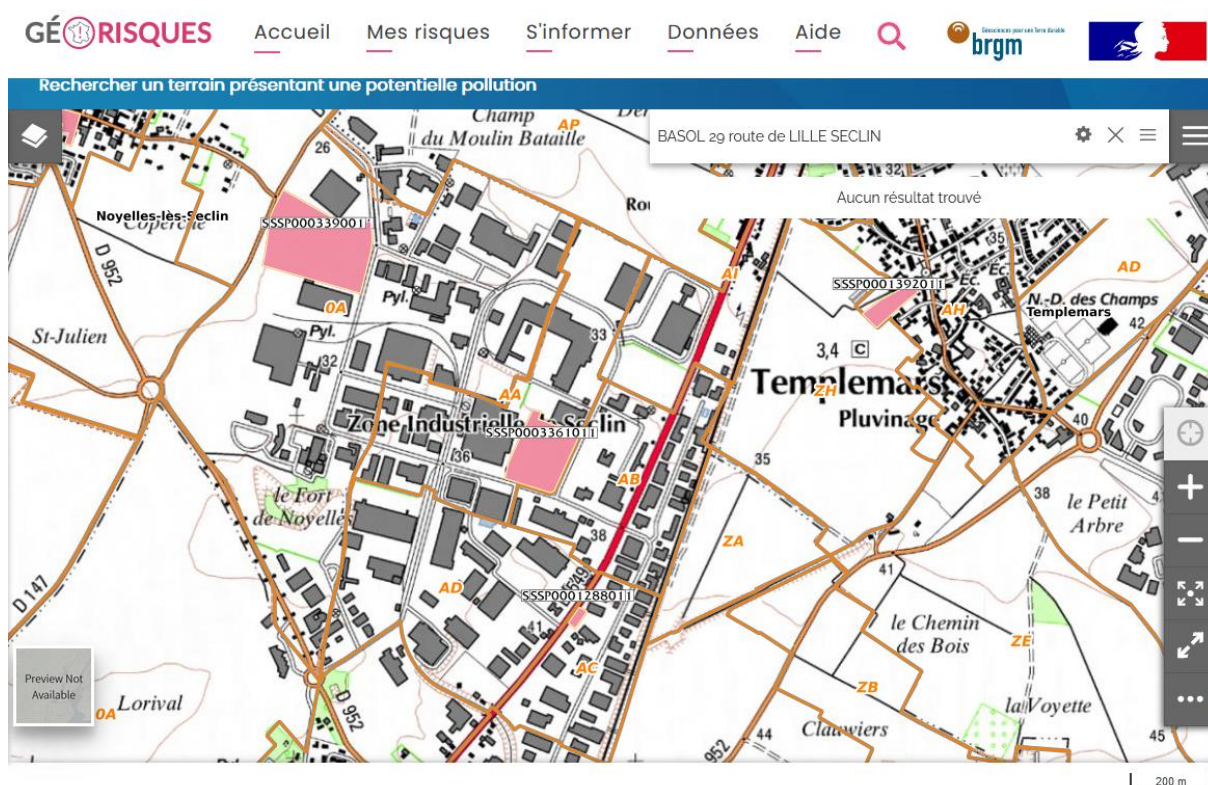
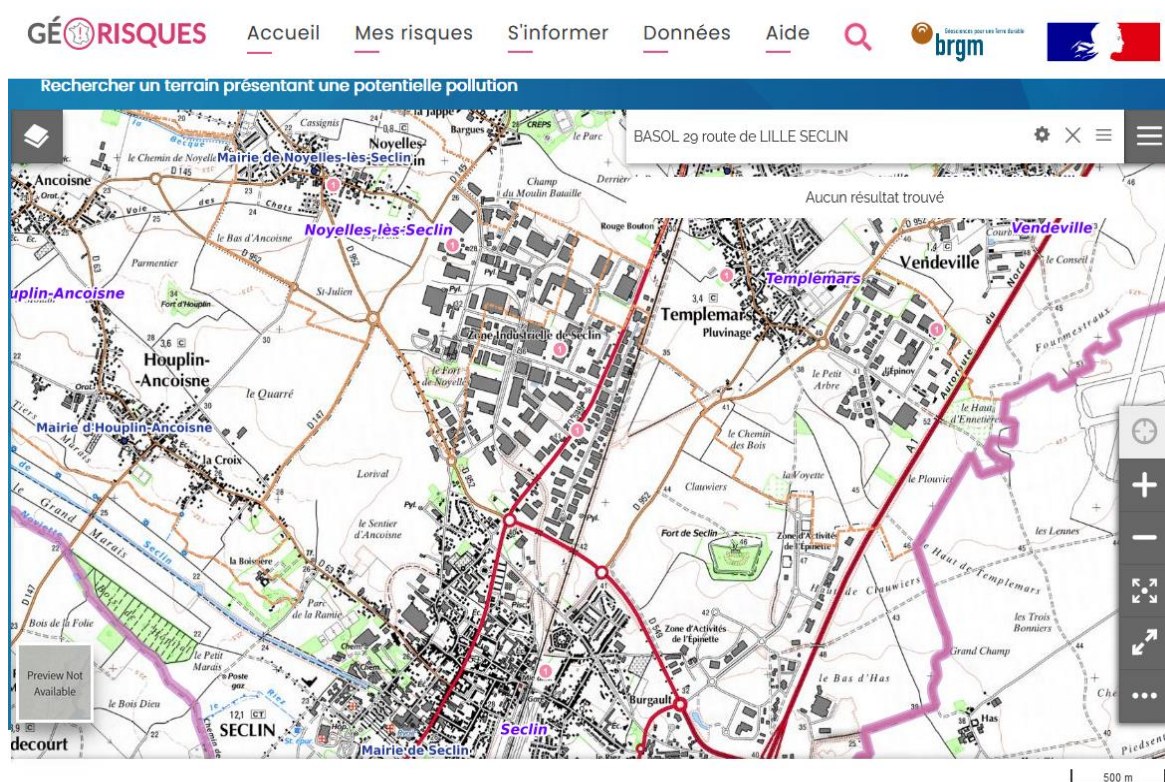
NPC5906954	COPADIS (STE)	Station-service	Seclin	En activité	0,1 km au sud-ouest
NPC5906985	CREPELLE (SA), DIESEL (SA SACM), WARTSILÄ SACM DIESEL	Moteurs diesel marins, Groupes électrogènes, Compresseur à air	Seclin	En activité	0,26 km au sud-ouest
NPC5907031	EDF/GDF	Distribution de carburant	Seclin	En activité	0,6 km au sud-ouest
NPC5907078	TOTAL FINA	Station-service CLUB	Seclin	En activité	0,6 km au sud
NPC5951460	S.A. CITEX	Stockages de plastique-caoutchouc	Seclin	En activité	0,47 km au sud-est
NPC5952262	OPTIM ENVIRONNEMENT	Ferrailleur	Seclin	En activité	0,42 km au sud-est
NPC5906931	KOLLER	Menuiserie et atelier de travail des matières plastiques	Seclin	Activité terminée	0,38 km au sud-est
NPC5906955	AIR LIQUIDE	Usine de produits oxygénés	Seclin	Activité terminée	0,3 km au sud-est
NPC5906933	TARDIEU ET CIE	Dépôt de fuel	Seclin	Activité terminée	0,3 km au sud-est
NPC5906990	MARCEL AVET (ETS)	Sanitaires et chauffages central	Seclin	Activité terminée	0,33 km au sud-est
NPC5906928	FRUEHAUF SA	Garage, station-service	Seclin	Activité terminée	0,17 km au sud-est
NPC5906890	BOUTRY CLAUDE (ETS)	Garage, station-service	Seclin	Activité terminée	0,15 km à l'est
NPC5906960	PEINTURES THEODORE LEFEBVRE	Dépôt de peinture	Seclin	En activité	0,19 km à l'est
NPC5952163	SA TRISELEC LILLE	Centre de transit des déchets	Seclin	Activité terminée	0,13 à l'est
NPC5906919	PARENT ET CIE (ETS)	Fabrique de brosses industrielles	Seclin	Activité terminée	0,22 km à l'est
NPC5906961	GEMATEX (SARL)	Dépôt de liquides inflammables	Seclin	En activité	0,21 km à l'est
NPC5906920	SAMAT PERE ET FILS (ETS)	Garage et Transport	Seclin	En activité	0,12 km à l'est

NPC5906953	STINO	Tuyauterie industrielle	Seclin	Activité terminée	0,23 km à l'est
NPC5906917	HOYEZ MICHEL (ETS)	Serrurerie, Menuiserie	Seclin	En activité	0,25 km au nord-est
NPC5906915	DURIEZ PIERRE	Menuiserie, ébénisterie	Seclin	En activité	0,28 km au nord-est
NPC5906926	CTR DES CAISSES D'EPARGNE	Atelier de charge d'accumulateurs	Noyelles-lès-Seclin	En activité	0,35 km à l'ouest
NPC5906986	MAINETTI (STE)	Atelier de matières plastiques, Fabrique de cintres	Noyelles-lès-Seclin	En activité	1 km au nord-ouest
NPC5907012	DUJARDIN, MONTBARD, SOMENOR, (SA DMS)	Chaudronnerie et construction mécanique	Noyelles-lès-Seclin	En activité	0,69 km au nord-ouest
NPC5907039	SEGIN (GROUPE)	Traitement informatique	Noyelles-lès-Seclin	En activité	0,5 km au nord-ouest
NPC5907080	SCHNEIDER ELECTRIQUE	Usine Télémécanique	Noyelles-lès-Seclin	En activité	0,4 km au nord-ouest
NPC5907094	CAROSSERIE MENU (SARL)	Garage MENU	Noyelles-lès-Seclin	Activité terminée	0,9 km au nord-ouest
NPC5907102	OLEA S.A.	Produits spéciaux pour savonneries, papeteries, textile, métallurgie	Noyelles-lès-Seclin	En activité	2 km au nord-ouest
NPC5907124	CARLIER Patrick Ets	Garage Carlier	Noyelles-lès-Seclin	Activité terminée	2 km au nord-ouest
NPC5907125	MARTINET Henry (Entreprise)	Carrosserie Automobile	Noyelles-lès-Seclin	Activité terminée	2,3 km au nord-ouest
NPC5907135	DMS Développement mécanique	Atelier de travail du caoutchouc	Noyelles-lès-Seclin	En activité	1 km au nord-ouest
NPC5907141	STINO (Sté)	Atelier de tuyauterie industrielle	Noyelles-lès-Seclin	En activité	1 km au nord-ouest
NPC5907147	LASSARAT	Entreprise générale de peinture	Noyelles-lès-Seclin	En activité	0,69 km au nord-ouest
NPC5952288		Décharge sauvage	Noyelles-lès-Seclin	Activité terminée	2,3 km au nord-ouest

NPC5904332	DUTHOIT (ETS JEAN BAPTISTE)	Dépôt charbon, fuel	Templemars	En activité	1,5 km au nord-est
NPC5907109	GARAGE DU PAVE D'ARRAS (S.A.)	Garage du Pavé d'Arras	Templemars	Ne sait pas	1 km au nord-est
NPC5907111	FLUVIAUD (S.A. TRANSPORTS)	Société de transport et DLI	Templemars	En activité	1,5 km au nord-est
NPC5907126	T.I.C.D. EN 1986. E.B.T.C. EN 1984	Chaudronnerie, tuyauterie industrielle - soudures tous métaux- Acier, Alu, Cu	Templemars	Activité terminée	1,4 km au nord-est
NPC5907128	DEGARDIN S.A.R.L.	Pièces détachées automobiles d'occasion	Templemars	Activité terminée	1,4 km au nord-est
NPC5907142	CHEP ' FRANCE S.A.	Palettes & conteneurs	Templemars	En activité	2 km au nord-est
NPC5907150	MENU (S.A.R.L. CARROSSERIE)	Véhicules industriels	Templemars	En activité	2 km au nord-est
NPC5907170	REPROGRAPHIC Ets	REPROGRAPHIC Partenaire en Photogravure	Templemars	Activité terminée	2 km au nord-est
NPC5907175	COMPTOIR DES PROFESSIONNELS DU NETTOYAGE (C.P.N. S.A.)	C.N.P.	Templemars	En activité	2 km au nord-est
NPC5951394	AIR PRODUCTS EX STE PRODAIR	Production d'oxygène liquide	Templemars	En activité	2 km au nord-est
NPC5951563	T.R.A	Traitement de produits agricole	Templemars	Activité terminée	1,4 km au nord-est

❑ Sites référencés dans la base BASOL

Les sites référencés dans la base BASOL à proximité du projet sont les suivants :



GÉORISQUES Accueil Mes risques S'informer Données Aide  

BASOL Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Localisation :

HAUTS-DE-FRANCE NORD SECLIN

Réinitialiser 

5 résultat(s) Voir carte

Nom du site	Commune principale	Adresse du site
SCI WILSON (Alty)	59113 SECLIN	52 ROUTE DE LILLE- (PARCELLE 41)
RELAIS TOTAL DE PHALEMPIN	59113 SECLIN	AUTOROUTE A1
DANONE	59113 SECLIN	3 RUE DU FOURCHON
AGACHE - LINCRUSTA	59113 SECLIN	23 RUE BURGALT
BRAMPTON REVOLD	59113 SECLIN	RUE DE LA POINTE

GÉORISQUES Accueil Mes risques S'informer Données Aide  

BASOL Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Localisation :

HAUTS-DE-FRANCE NORD NOVELLES-LES-SECLIN

Réinitialiser 

2 résultat(s) Voir carte

Nom du site	Commune principale	Adresse du site
OLEA	59139 NOVELLES LES SECLIN	5 RUE DE WATTIGNIES BP 109
Sodemeca	59139 NOVELLES LES SECLIN	RUE DU MONT DE TEMPLEMARS


[Accueil](#)
[Mes risques](#)
[S'informer](#)
[Données](#)
[Aide](#)




BASOL

Secteurs d'information sur les Sols (SIS)

Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Localisation :

HAUTS-DE-FRANCE

NORD

TEMPLEMARS

Réinitialiser



2 résultat(s)

Voir carte

Nom du site	Commune principale	Adresse du site
T.R.A. (Traitement et Revalorisation de produits Alimentaires ou agricoles)	59175 TEMPLEMARS	3 RUE E. DOLET
QUALISTOCK	59175 TEMPLEMARS	12 RUE DE L'EPINOY Z.I.



Source : Géorisques

MOLINS CREAUTO

Identifiant	Raison sociale	Commune	Description	Etat	Classement BASOL	Localisation/site
SSP00012880101	SCI WILSON	Seclin	Description du site : Le site a hébergé il y a plusieurs années une station-service ALTY. dont la holding a été mise en liquidation en 1989. Le site est à l'abandon. Pollution décelée : Pollution en hydrocarbures des sols et des eaux souterraines. Traitement de la pollution : En 2009 : - Mise en sécurité du site effectuée - Les déchets épars ont été évacués, - Déblais inertes ont été retirés, - Dalle souillée aux hydrocarbures nettoyée et les résidus sont évacués, - 1000 m³ de terre évacuées, Mais il reste des cuves enterrées. Le recours à une intervention de l'ADEME dans le cadre de ses actions sur les sites à responsable défaillant a été accepté par le Ministère chargé de l'Environnement pour effectuer les opérations de mise en sécurité, réaliser un diagnostic des sols et une Interprétation de l'Etat des Milieux. Les travaux ont été prescrits par arrêté de travaux d'office du 26/02/2015	Activité terminée	En cours de réhabilitation par l'ADEME	En face de l'entrée du site au 29 route de Lille
SSP00033610101	BRAMPTON RENOLD	Seclin	Description du site : ICPE soumise à autorisation pour le travail mécanique des métaux (<i>fabrication de chaînes pour la manutention</i>). Pollution décelée : Impact en hydrocarbures, métaux et solvants chlorés dans les sols et les eaux souterraines. Traitement de la pollution : Demande de compléments relatifs à la caractérisation des pollutions et plan de gestion envoyée par courrier à l'exploitant en 2013.	En activité	En cours d'investigation	0,18 km au nord

			13 septembre 2017 : courrier de l'inspection demandant la poursuite de la surveillance des eaux souterraines suite aux traitements des sols et de la nappe.			
SSP00033900101	SODEMECA	Noyelles-lès-Seclin	Description du site : Site de fabrication de pneumatiques de 1989 à 2010. Auparavant, il s'agissait d'une zone agricole. Pollution décelée : L'activité du site a généré deux zones d'impact dans les sols avec la présence de xylène au droit de l'atelier de peinture et d'hydrocarbures au droit de l'aire de lavage. Les concentrations dans les sols sont nettement inférieures aux valeurs guides de l'OMS. L'exploitant a tout de même indiqué avoir prévu une surveillance piézométrique sur deux ans pour vérifier l'évolution des concentrations pour des solvants chlorés. Traitement de la pollution : L'exploitant n'a pas réalisé de travaux de dépollution sur le site. Il a été estimé qu'en l'état le terrain était compatible avec un usage industriel. L'exploitant a précisé les limitations ou interdictions d'usage sur le site qui seront pérennisées par restrictions d'usage entre parties avec l'acquéreur. Ces restrictions devront être publiées à la conservation des hypothèques.	Activité terminée	Site banalisable pour un usage industriel (<i>pas de surveillance particulière mais restrictions d'usage à enregistrer chez un notaire</i>)	0,78 km au nord-est

La nappe souterraine s'écoulant vers le sud/sud-ouest, certains de ces sites BASOL, situés en amont ou en latéral hydraulique du site, sont susceptibles d'impacter la qualité de la nappe au droit du projet.

5. Etat de pollution des sols

❑ **Historique du site**

De 1950 à 1980 une station-service ESSO et un atelier de fabrication de caravanes STERCKEMAN occupait une partie de l'emprise foncière.

En 1980 le groupe TRIGANO a repris l'activité et l'a développé jusqu'en 2016. Pendant cette période il a mis en location certains bâtiments, vendus des parcelles et mis à disposition de sa filiale LOCKWOOD d'autres bâtiments.

Le plan de la page suivante synthétise l'étude historique et identifie les activités potentiellement polluantes ayant eu lieu sur le site.

Tous les bâtiments sont désormais démolis.

La SARL CORTONA SECLIN DEVELOPPEMENT a fait l'acquisition de cette emprise foncière en 2016 puis, n'ayant pas mené à bien son projet de construction l'a vendu à la SCI DUMA, bailleur de MOLINS CREAUTO en janvier 2020.

❑ **Historique des investigations**

Lors de l'acquisition de l'emprise cadastrale, objet du présent projet, par la SARL CORTONA SECLIN DEVELOPPEMENT, auprès de la société TRIGANO, cette dernière avait annoncé que le site serait indemne de toute pollution.

Or, suite à de premières investigations limitées à une partie du site, menées par KCE Environnement en 2016, ayant mis en évidence des anomalies de concentrations en hydrocarbures, la SARL CORTONA SECLIN DEVELOPPEMENT a décidé, en 2018, de confier des études environnementales plus approfondies à GINGER-BURGEAP.

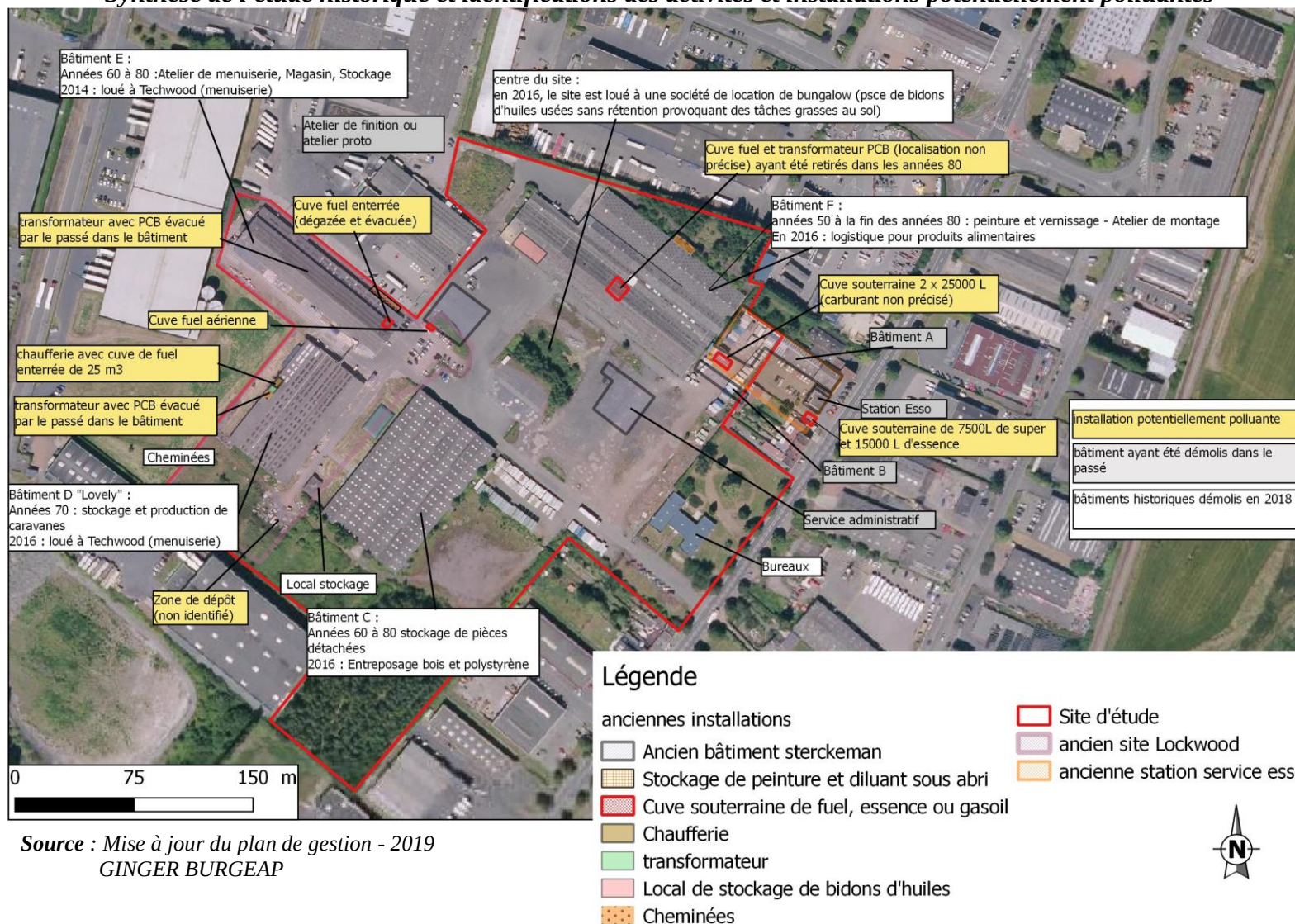
A l'issue desdites investigations complémentaires menées en 2018 et 2019, il s'est avéré que le foncier acquis auprès de la société TRIGANO par SARL CORTONA SECLIN DEVELOPPEMENT faisait effectivement l'objet d'impacts, essentiellement par les HCT, les HAP et les PCB, notamment au droit de six zones dont les concentrations en éléments polluants ont été jugées excessives.

Dans ces conditions, un plan de gestion a été élaboré en 2018 et actualisé en 2019 par GINGER-BURGEAP de façon à pouvoir gérer au mieux la pollution décelée.

Le plan de gestion actualisé figure en intégralité en ANNEXE 8.

Aux pages suivantes figurent un tableau reprenant les différentes conclusions des diagnostics sols réalisés ainsi qu'une carte de synthèse des impacts du milieu souterrain avant réhabilitation de 2020.

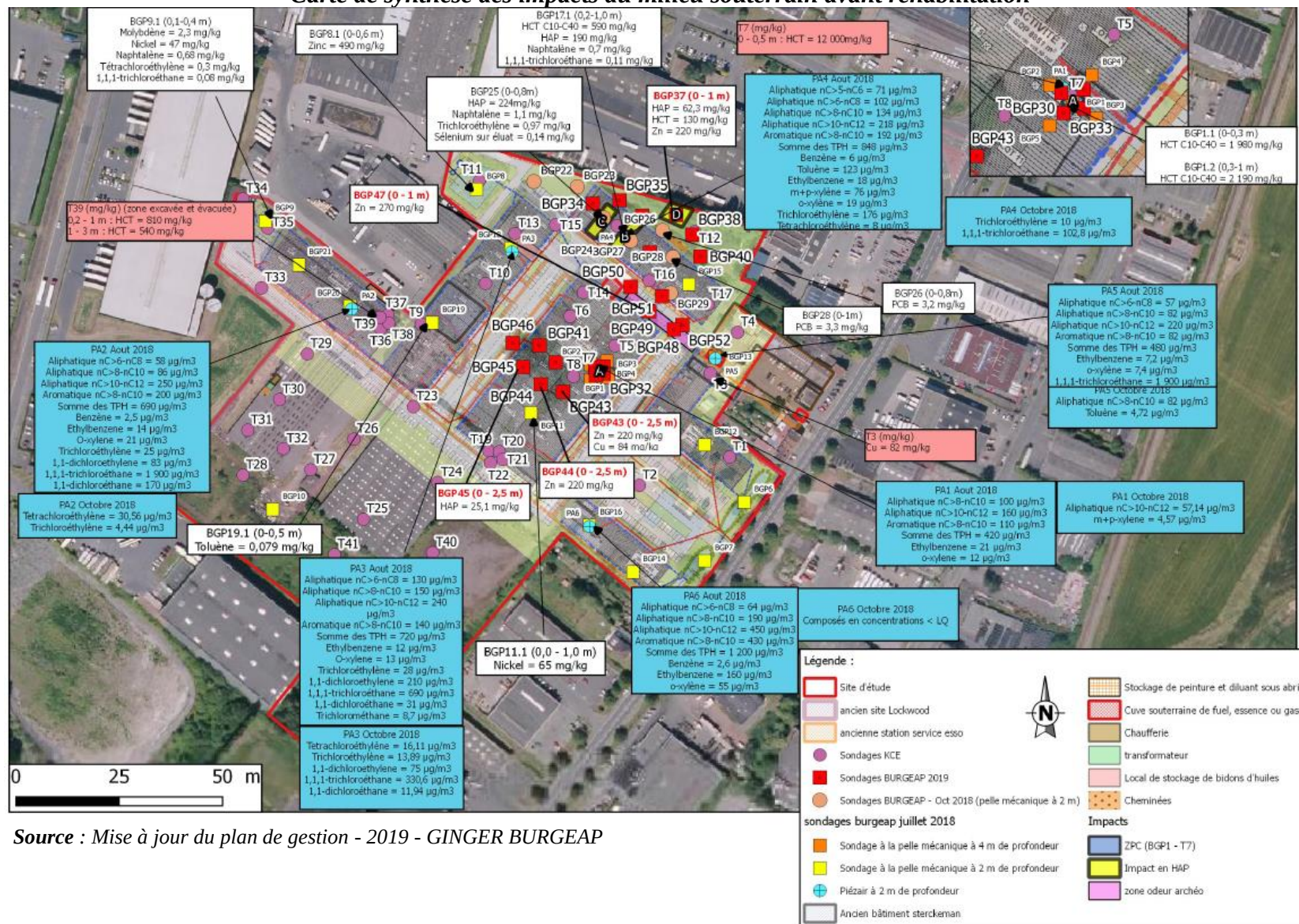
Synthèse de l'étude historique et identifications des activités et installations potentiellement polluantes



	Etude KCE Environnement mars 2016	Etude BURGEAP – juillet 2018	Etude BURGEAP – octobre 2018	Etude BURGEAP – août 2019
Investigations réalisées	Sol : 41 sondages au carottier ou à la tarière de 0,6 à 4,5 m de profondeur ;	Sol : 13 sondages à la pelle mécanique entre 2 et 4 m de profondeur ; Air des sols : pose de 6 piézairs de 2 m de profondeur.	Sol : 8 sondages à la pelle mécanique à 2 m de profondeur en partie nord du site, à proximité du sondage BGP17 réalisé en juillet 2018 ; Air des sols : 2ème campagne de prélèvements des gaz des sols au droit des 6 piézairs mis en place par BURGEAP en juillet 2018.	Sol : 22 sondages à la pelle mécanique entre 2,5 et 3 m de profondeur.
Résultats d'analyses	Sols : - une zone de pollution concentrée en hydrocarbures C10-C40 au droit du sondage T7 avec une teneur de 12 000 mg/kg (<i>fraction lourde majoritaire</i>). Cette zone n'est pas délimitée verticalement et horizontalement ; - la présence d'une anomalie de concentration en hydrocarbures C10-C40 au droit du sondage T39 (<i>teneurs de 540 à 810 mg/kg</i>) proche d'une cuve à fuel ; - un dépassement du bruit de fond géochimique en cuivre au droit du sondage T31 (82 mg/kg).	Sols : - une zone de pollution concentrée en hydrocarbures C10-C40 au droit du sondage T7 (12 000 mg/kg) en surface entre 0 et 0,5 m et en BGP1 (1 980 - 2 190 mg/kg) entre 0 et 1 m de profondeur. En profondeur, des teneurs en hydrocarbures à l'état de trace sont détectées à partir de 2 m de profondeur sur BGP1. Cette zone de pollution concentrée est délimitée horizontalement et verticalement (<i>absence d'impact à 2 m de profondeur sur BGP1</i>) ; - un impact en hydrocarbures et HAP, avec présence de naphthalène, entre 0 et 1 m de profondeur au droit du sondage BGP17 et non délimitée horizontalement au sud et à l'est. - traces en toluène dans les sols de surface au droit du sondage BGP19 ; - trace en COHV dans les sols de surface au droit des sondages BGP9	Sols : - délimitation horizontale de l'impact en hydrocarbures identifié au droit de BGP17 en hydrocarbures lors de la précédente campagne par les sondages réalisés en octobre 2018 n° BGP26, BGP27, BGP29 et BGP24. Seul l'échantillon BGP25 présente aussi un impact en HAP, associé à des teneurs en sulfates, fraction soluble et sélénium sur éluât supérieurs aux seuils d'acceptation en ISDI, et ce dans les remblais de surface (0-0,8 m) situés sur des limons marron, délimité horizontalement ; - des traces en COHV dans les sols de surface au droit de BGP25 (trichloroéthylène) ; - des impacts très modérés en PCB (<i>concentrations de l'ordre de 3 mg/kg</i>) en surface au droit des sondages BGP26 et BGP28 d'octobre 2018 et des traces en PCB sur la majorité des échantillons analysés lors des deux campagnes d'investigations. A noter	Sols : - des dépassements des valeurs de bruit de fond en métaux dans les remblais au droit des sondages BGP37, BGP44, BGP47 (zinc) et BGP43 (cuivre et zinc) ; Secteur de la zone source en HCT - traces de HAP au droit des sondages BGP30 entre 0 et 2 m et BGP31 en surface et de HCT au droit du BGP33 entre la surface et 2 m de profondeur ; Secteur autour de BGP17, 26 et 28 : - détection de teneurs en HCT comprises entre 31,3 et 130 mg/kg dans les remblais au droit des sondages BGP34, BGP37, BGP38 et BGP40. Ces teneurs ne sont pas caractéristiques d'un impact ; - Impact en HAP (62,3 mg/kg) au droit du sondage BGP37 sur le premier mètre. Cet impact est délimité horizontalement et en profondeur ; - trace de COHV au droit du BGP37 sur le premier mètre ;

		(1,1,1-trichloroéthane et tétrachloroéthylène) et BGP17 (1,1,1-trichloroéthane) ; - traces en PCB sur la majorité des échantillons analysés. - des teneurs en métaux supérieures au bruit de fond géochimique régional au droit des sondages BGP8, BGP9 et BGP11. Gaz du sol : - présence diffuse dans les gaz du sol d'hydrocarbures volatils dans les gaz du sol et de COHV (<i>notamment le 1,1,1-trichloroéthane</i>) est constatée en PA2, PA3, PA4 et PA5 ; - présence d'hydrocarbures et BTEX relevée sur l'ensemble des échantillons pouvant être corrélés également à un bruit de fond au droit du site.	que ces impacts se situent dans les remblais de surface, sur des terrains sous-jacents constitués de la craie dite "limoneuse" ne présentant aucun indice organoleptique ou traces anthropiques. Gaz du sol : - présence de 1,1,1 trichloroéthane dans les gaz du sol constatée en PA3 et PA4, en concentrations toutefois inférieures à aout 2018 (<i>entre 103 et 331 µg/m³</i>) ; - des teneurs en tétrachloroéthylène à des teneurs comprises entre le bruit de fond logement et la valeur guide ANSES ou INDEX pour l'air ambiant intérieur ; - la présence de 1,1-dichloroéthylène, 1,1-dichloroéthane, trichlorométhane en PA2 et/ou PA3 ; - des traces d'hydrocarbures et BTEX sont observées lors de la seconde campagne avec des teneurs soit inférieures soit proches des LQ	- détection des PCB à l'état de traces sur l'ensemble des sondages du secteur dans les remblais de surface ; Secteur du tas de terre : - traces de HCT sur la quasi-totalité des sondages à l'exception de BGP41 et BGP46 ; - présence de HAP à une teneur supérieure mais proche du bruit de fond au droit du BGP45 (<i>25,1 mg/kg</i>) et à l'état de traces sur les autres sondages ; - détection des PCB à l'état de traces sur l'ensemble des sondages ; - des dépassements des valeurs limites sur éluats (<i>fluorures</i>) ont été détectés au droit des sondages BGP41, BGP42, BGP44, BGP45 et BGP46. Secteur des fouilles archéologiques : - traces de HCT dans les remblais de surface au droit de BGP47, BGP48 et BGP49 et de HAP sur la quasi-totalité des sondages ; - détection de COHV à l'état de traces au droit du BGP50 et de PCB au droit de BGP47 et BGP49. - des dépassements des valeurs limites sur éluats (<i>sulfates et fluorures</i>) ont été détectés au droit des sondages BGP47 et BGP49 dans les remblais de surface.
--	--	--	---	---

Carte de synthèse des impacts du milieu souterrain avant réhabilitation



❑ Réhabilitation environnementale

Le plan de gestion concluait à la nécessité de mettre en place :

- des travaux de réhabilitation consistant en l'excavation des terres polluées sur les 6 zones impactées ;
- des mesures de gestion telles que :
 - le recouvrement des sols par une dalle béton pour les futurs bâtiments, un enrobé pour les parkings et voiries, 30 cm de terre saine pour les espaces verts ;
 - la mise en place de canalisation d'eau potable métalliques ou en matériaux anti-perméation, compte tenu de la présence de composés volatils type BTEX et COHV.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés entre novembre 2019 et janvier 2020. Le rapport de récolement de ces travaux figure en ANNEXE 9.

L'ensemble de l'opération de remise en état s'est effectué en quatre phases ; chacune d'elles menée selon le protocole opérationnel suivant :

- 1 - Excavation à la pelle mécanique des terres polluées correspondant aux six secteurs d'intervention (A, B, C, D, E & F) et chargement en camion en vue de leur élimination en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).



Source : Rapport technique de récolement du site de Seclin - mars 2020 - ORGANCE

- 2 - Contrôle en fond de fouille et sur les parois des fosses d'extraction du niveau de dépollution atteint, au moyen de prélèvements de terre, avec analyses par un laboratoire accrédité COFRAC.
- 3 - Pour chaque zone à réhabiliter, en fonction des résultats obtenus par le laboratoire au regard des objectifs de remise en état :
 - Interruption des travaux d'excavation dans l'hypothèse de l'atteinte des objectifs.
 - Dans le cas contraire (*dépollution insuffisante*), mise en œuvre d'une nouvelle phase d'extension de l'excavation, en surface et/ou en profondeur, selon les cas, jusqu'à ce que la remise en état soit jugée satisfaisante.

En janvier 2020, les objectifs de réhabilitation avaient été atteints pour l'intégralité des 6 zones, à savoir pour chaque analyse de fond de fouille :

- Pour les HCT (*Hydrocarbures Totaux [C10-C40]*) : présenter une valeur moyenne inférieure à 500 mg/kg (*soit le seuil d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes - ISDI [cf. arrêté du 12/12/14]*).
- Pour les HAP (*Hydrocarbures aromatiques polycycliques*) : présenter une valeur moyenne inférieure à 50 mg/kg (*soit le seuil d'acceptation en ISDI [cf. arrêté du 12/12/14]*).
- Pour les PCB (*polychlorobiphényles*) : présenter une valeur moyenne inférieure à 1 mg/kg (*soit le seuil d'acceptation en ISDI [cf. arrêté du 12/12/14]*).

Toutes les terres extraites (844,02 tonnes) ont été éliminées en ISDND et ont fait l'objet de la production d'un bordereau de suivi.

Par ailleurs, il convient de noter que les résultats des calculs de risques sanitaires ont montré que pour les usagers du site, dans les conditions d'études retenues (*après travaux de réhabilitation et mise en place des mesures de gestion*), et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques estimés sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués.

B. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DES EAUX

1. Alimentation et consommation en eau

Afin de satisfaire ses besoins en eau, l'installation sera raccordée au réseau d'eau de ville.

Il n'existera aucun forage ou pompage d'eau de surface.

Le raccordement se fera au niveau de la route de Lille.

La consommation annuelle sera d'environ 700 m³, ainsi répartie :

Usage	Equipements	Données chiffrées	Volume annuel
Lavage sols (<i>ateliers déconstruction et mécanique, zone accueil, stock véhicules prestige</i>)	Autolaveuse	4550 m ² / 1 x semaine (environ 1 l pour 10 m ²)	Environ 24 m ³
Lavage pièces de réemploi avant vente	Machine à circuit fermé	2 cuves de 800 l vidangées tous les 15 jours travaillés	30 m ³
Sanitaire	Sanitaire / douche	85 salariés	Environ 600 m ³

2. Mode de collecte et de rejet

❑ **Eaux domestiques**

Les eaux usées domestiques seront collectées et envoyées directement vers le réseau public d'assainissement de la ZI de SECLIN.

Elles sont traitées par la station d'épuration d'HOUPLIN-ANCOISNE avant d'être rejetées dans la Deûle.

D'après les informations du ministère de la transition écologique, cette station d'épuration dispose d'une capacité nominale de 188 333 EH, et sa charge maximale en entrée en 2019 était de 119 292 EH.

❑ **Eaux industrielles**

MOLINS CREAUTO générera environ 54 m³ d'eaux industrielles par an ainsi réparties :

- 30 m³/an d'eau de lavage des pièces de réemploi. Les 2 machines de lavage fonctionneront en circuit fermé et les eaux seront pompées lorsqu'elles seront saturées ;
- 24 m³/an d'eau de lavage des sols des ateliers, de la zone d'accueil et du stockage de véhicules de prestige. Ce nettoyage se fera au moyen d'une

autolaveuse et les eaux seront déversées dans un caniveau relié à une fosse étanchée de 10 m³ munie d'une alarme de niveau. La vidange sera réalisée par pompage par une société spécialisée.

Ainsi aucun rejet d'eaux industrielles au réseau n'est prévu.

❑ Eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur les installations du projet sont à différencier et à caractériser en fonction de leur zone d'impact :

- les Eaux de Toitures *non polluées* (EdT) sur une surface bâtie de 11 410m²
- les eaux de ruissellement des voiries, parkings et des aires de stockages des VHU de type « Parking Grande Surface » *très faiblement souillées* (PGS) sur une surface de 43 280m²
- Les eaux de ruissellement de la zone de stockage des Véhicules dépollués, Aplatis et des véhicules Carbonisés *potentiellement souillées* (VAC) sur une surface de 2 920m²

Cf ANNEXE 10 Plan de Zonage et plan de VRD M3ing/EJL

Le projet vise à l'infiltration maximale, proche des 100%, des eaux pluviales collectées sur le site conformément aux exigences et recommandations du PLU et PIG de la Métropole Lilloise MEL. La hauteur des pluies sur les 20 dernières années sur la commune de Seclin est de 740mm par an en moyenne.

ZONE de collecte	Surface active	Volume moyen annuel d'eaux pluviales généré par ZONE
Toitures EdT	11 410 m ²	8 443 m ³
Voiries Parking PGS	43 280 m ²	32 027 m ³
Zone étanche VAC	2 920 m ²	2 161 m ³
TOTAL	57 610m ²	42 631 m ³

Ainsi, compte tenu du risque potentiel de souillure des eaux de ruissellement de la zone VAC, celles-ci représentant 2 161 m³ sur un volume global de 42 631 m³ soit 5%, nous envisageons de les pré-traiter très spécifiquement si nécessaire et/ou simplement par un séparateur à hydrocarbures.

Le débit de rejet sur le domaine public de cette zone sera limité à 2l/s/ha et fera l'objet d'une convention de déversement vers la station d'épuration publique la plus proche (Houplin Ancoisne). Le but est de ne prendre aucun risque sur l'infiltration à la nappe phréatique sensible.

Pour ce qui concerne les autres eaux de ruissellement, pas ou très faiblement souillées, deux bassins seront construits sur le site :

- Un premier bassin étanché par bâche pour le tamponnement des eaux pluviales de ruissellement type PGS et le confinement des eaux d'incendie. D'un volume de 2760 m³, il permettra de tamponner une pluie trentennale et des eaux d'extinction. Cf Calculs de dimensionnements en ANNEXE 10/12.

Remarque :

Dans le cas d'un bassin unique, la capacité de ce dernier doit être égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

1. *le volume obtenu à partir de la période de retour trentennale pour une pluie de 2 h (2619 m³),*
2. *la somme du volume des eaux d'extinction incendie à retenir (méthode de calcul D9A sans prise en compte du volumes des eaux liées aux intempéries) et du volume de la pluie décennale.*

Dans le cas présent, c'est la somme du volume des eaux d'extinction incendie d'un îlot de stockage de VHU en attente de dépollution (783 m³) et du volume de la pluie décennale (1977 m³) qui est le plus pénalisant et qui a donc été retenu (2760 m³).

- Un second bassin, de 1400 m³, étanche sur un volume de 1200 m³ tamponnant avant infiltration les Eaux pluviales de ruissellement de Toiture (EdT) qui par débordement à l'aide d'une pompe à flotteur reliée au SSI se déversera dans son fond sur un lit de répartition de 190 m³ en matériaux grossiers puis fins avant l'infiltration des eaux pluviales dans la craie fracturée à 10⁻⁴l/s. Cf ANNEXE 13 Organce M3ing E.J.L.
Ce bassin sera relié au réseau pluvial communal afin de pouvoir rejeter un trop plein lié à un épisode pluvial très exceptionnel, au-delà du calcul décennal ou trentennal.
Le bassin de 1200 m³ est constitué de 400m³ pour le tamponnement des eaux trentennales de toiture et de 800m³ qui serviront à alimenter les surpresseurs nécessaires à fournir le débit et la pression des 5 poteaux incendie des RIA prévus pour la protection des bâtiments. Les éléments de calculs sont en ANNEXE 13 SET VEOLIA.

Ainsi, pour principe général, les Eaux Pluviales de toitures seront directement dirigées par un réseau séparatif jusqu'au bassin N°2. Une vanne de coupure asservie au SSI, doublée d'une vanne manuelle, les redirigera en cas exceptionnel d'incendie vers le bassin de tamponnement N°1.

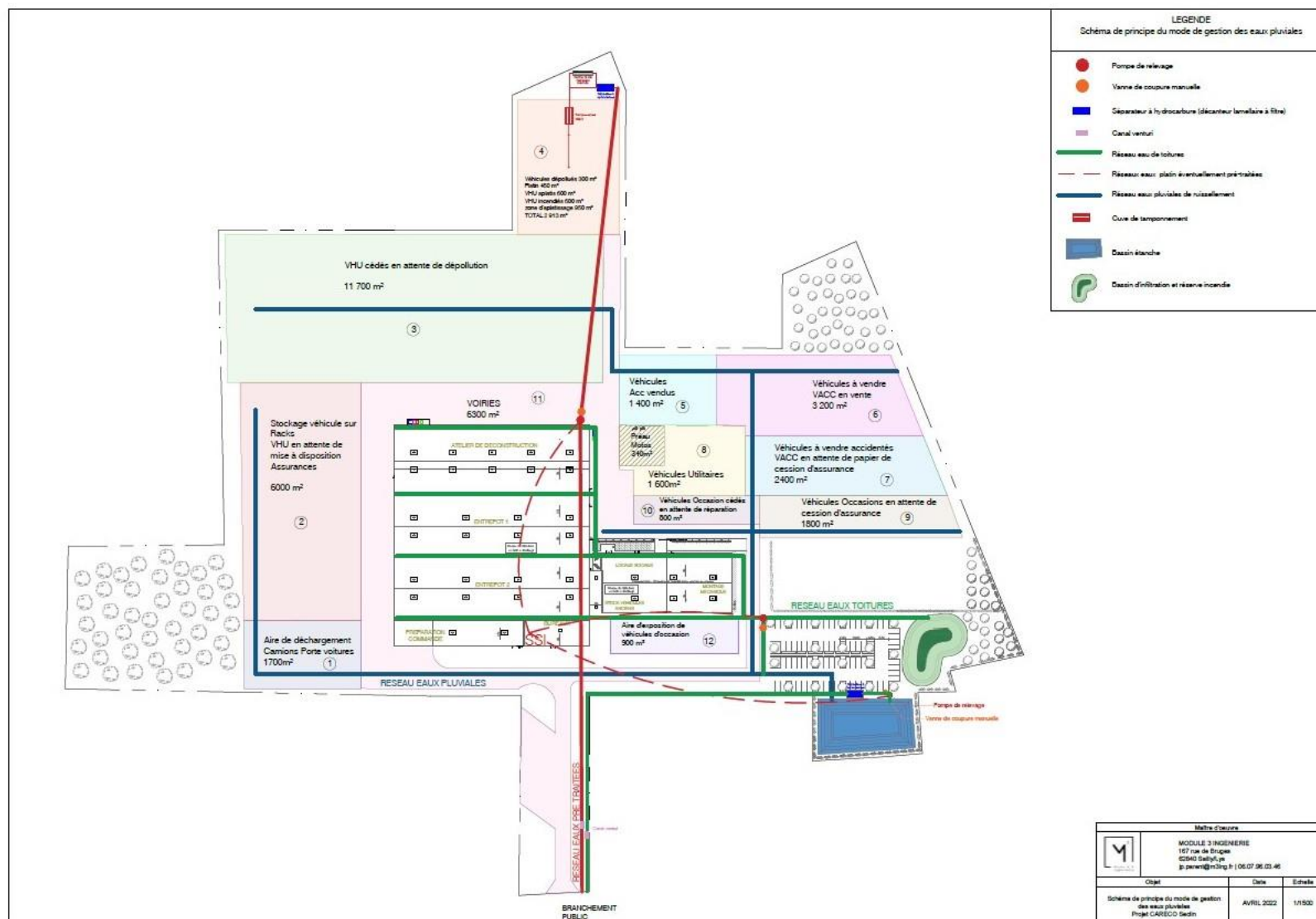
Les Eaux Pluviales de ruissellement de voiries de type PGS transiteront par le bassin N°1 puis se déverseront à l'aide d'une pompe de relevage à débit limité asservie au SSI dans un Décanteur Lamellaire à filtre de type DLF, identique à ceux installées sur les sites actuels de Seclin et de Cuinchy (Fiche technique en ANNEXE 10) avant de rejoindre le réseau public d'assainissement. Dans le chapitre suivant,

qui caractérisera nos effluents de ruissellement nous noterons l'efficacité de ce type de séparateur à hydrocarbures.

Ces équipements seront régulièrement contrôlés par le technicien de maintenance de MOLINS CREAUTO.

Un schéma de principe de ces bassins figure à la page suivante.

Schéma de principe du mode de gestion des eaux pluviales



3. Caractéristiques des rejets

❑ **Eaux domestiques**

Les eaux usées domestiques, issues des sanitaires, seront susceptibles de contenir des matières en suspension et des matières fécales.

En considérant qu'un employé représente $\frac{1}{2}$ équivalent habitant, les 85 employés du site produiront des eaux usées domestiques à hauteur de 43 EH.

Cela représente moins de 0,03 % de la capacité nominale de la station d'épuration à laquelle il sera raccordé : le projet aura donc une incidence négligeable sur le fonctionnement normal de l'installation.

❑ **Eaux pluviales**

Eaux pluviales de toiture :

Le volume moyen d'eaux pluviales de toiture qui seront infiltrées annuellement est calculé dans le tableau ci-dessous d'après les données météorologiques présentées au paragraphe II.F et la surface active du projet, calculée en ANNEXE 10.

<i>Hauteur de pluie moyenne</i>	<i>Surface globale Bâtiment & Voiries imperméabilisées</i>	<i>Volume moyen annuel d'eaux pluviales généré par le projet</i>	<i>Volume moyen annuel d'eaux de toitures infiltrées par le projet</i>	<i>Volume moyen annuel d'eaux de ruissellement rejetées par le projet</i>
742,5 mm	58 794 m ²	43 788 m ³	8 506 m ³	35 282 m ³

Par ailleurs, les eaux pluviales de toiture destinées à être infiltrées respecteront, par nature, les valeurs limites de concentrations en polluants de l'article 16 de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2712-1 et bien sûr l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau pour la consommation humaine, à savoir :

<i>Paramètre</i>	<i>Valeur limite Arrêté du 11 janvier 2007 Consommation Humaine</i>
pH	5,5 - 8,5
MES	35 mg/l
DCO	125 mg/l
DBO5	30 mg/l
Arsenic	25 µg/l
Cadmium	25 µg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Cuivre	0,15 mg/l
Mercur	25 µg/l
Plomb	0,1 mg/l
Zinc	0,8 mg/l
Fluor	15 mg/l
Phénols	0,3 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Hydrocarbures Volatils	25 µg/l
AOX/EOX	1 mg/l
Métaux totaux	15 mg/l

Eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées :

Vous trouverez dans le tableau qui suit les résultats de la campagne d'analyse réalisée à la demande de MOLINS CREAUTO afin de caractériser le plus précisément possible les effluents de ruissellement collectés sur le site actuel de Seclin. Ces effluents seront rejetés après pré-traitement par un séparateur à hydrocarbures et limitée en débit à raison de 2l/s/ha au réseau public d'assainissement de la station d'épuration d'Houplin Ancoisne.

Ces rejets seront contrôlés sur la base d'une convention de déversement avec la station gérée par la MEL tout en respectant les critères de rejets fixés par l'arrêté du 26 novembre 2012 rubrique 2712-1.

Paramètres	Valeurs Limites Arrêté 26/11/2012 2712-1	Valeurs Limites Convention Rejet VHU 2017	Avant SH Tn°1	Avant SH Tn°2	Après SH n°1	Après SH n°2	Après SH n°3
pH	5,5 – 8,5	5,5 – 8,5	7,5	7,7	7,5	7,5	7,5
T°C	<30°C	<30°C	15,7	15,4	18,6	17,2	15,7
MES	600 mg/l	35 mg/l	14	9	4	4	2
DCO	2 000 mg/l	40 mg/l	65	24	11	9	23
DBO5	800 mg/l	10 mg/l	4,3	3	3	3	3
DCO/DBO5		4	15	8	3,7	3	7,7
Hydrocarbures totaux	5 mg/l	10 mg/l	1,1	2,7	0,13	0,1	0,13
Cuivre		0,5 mg/l	27,2	14	0,01	0,005	5
Nickel		0,5 mg/l	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005
Zinc		2 mg/l	1,69	1,62	0,157	0,04	0,214
Fer		5 mg/l	0,57	0,17	0,73	1,3	0,09
Manganèse		1 mg/l			0,102		
Chrome hexavalent	0,1 mg/l	0,5 mg/l	<5 µg/l	<5 µg/l	<5 µg/l	<5 µg/l	<5 µg/l
Plomb	0,5 mg/l	0,5 mg/l	0,137	0,025	0,028	0,002	0,005
Métaux totaux	15 mg/l	12 mg/l	30,37	15,9	0,99	1,39	5,33
Azote total		30 mg/l	<1	<1	<1	<1	<1
Phosphore total		10 mg/l	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

L'ensemble des résultats établis par Eurofins Douai est disponible en ANNEXE 13.

On pourra remarquer l'efficacité du décanteur lamellaire à filtre. L'abattement des hydrocarbures présents dans les eaux de ruissellement est divisé par 10.

Ces résultats, encore insuffisant sur le plan statistique, donnent néanmoins un éclairage technique précis sur le potentiel polluant des effluents de MOLINS CREAUTO.

Aucunes valeurs n'est supérieures aux valeurs limites imposées par l'arrêté du 26 novembre 2012 aux installations relevant de la rubrique 2712-1.

L'unique seuil qui est dépassé au regard des limites imposées par la convention établie à l'occasion de l'agrément VHU de 2017 est le seuil qui concerne le Cuivre.

L'unique origine de cette pollution ne peut être que le ruissellement sur les véhicules carbonisés.

Ainsi, dans le cadre de l'engagement moral fort de MOLINS CREAUTO à ne pas détériorer la qualité de l'eau rejetée, il a été décidé, comme présenté précédemment, d'isoler par une surface étanche en béton, capable de tamponner les pluies trentenaires et de les traiter en filière d'assainissement, si nécessaire, après le passage dans le séparateur à hydrocarbures.

Le rejet sera en débit limité à raison de 2l/s/ha et sur convention de rejet à la station d'épuration métropolitaine reliée à la route nationale, ville de Seclin.

4. Pollutions accidentelles

Les situations susceptibles de provoquer une pollution accidentelle au niveau des installations seront les suivantes :

- ☐ déversement accidentel de liquides stockés,
- ☐ déversement d'eaux d'extinction en cas d'incendie.

Une formation du personnel, sur recommandation de l'hydrogéologue, à l'utilisation d'absorbant permettra de limiter très fortement ce risque.

La pollution accidentelle par un déversement des eaux d'extinction d'incendie est quasiment improbable compte tenu du dimensionnement des bassins.

C. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DES SOLS

1. Équipements et stockages présents sur le site

Les équipements ou stockages susceptibles d'être à l'origine d'une atteinte au milieu naturel que constitue le sol seront :

- ☐ 2 cuves aériennes sur rétention d'un minimum de 15m³ pour le stockage des fluides usagés (*sous auvent à l'arrière de l'atelier de déconstruction*) :
 - 6,4 m³ d'huile,
 - 1,5 m³ de liquide de frein,
 - 2,8 m³ de lave-glace,
 - 2,8 m³ de liquide de refroidissement et antigel.

- ❑ 1 citerne aérienne sur rétention de 1 m³ d'AdBlue (*près de la pompe à essence, à droite de l'atelier de déconstruction*).
- ❑ 2 cuves enterrées double-peau sur alarme antifuites pour le stockage des carburants:
 - 7 m³ d'essence, 5 m³ de gasoil, compartimentée
 - 1,5 m³ de carburant souillé.
- ❑ le plomb et les acides contenus dans les batteries récupérées ;
- ❑ les stockages de déchets métalliques et carcasses de VHU qui peuvent présenter des traces de produits polluants (*graisse, huile...*) ;
- ❑ les stockages de véhicules en attente de dépollution qui contiennent encore leurs fluides.

Toutes ces installations seront surveillées sous alarme reliée aux vannes de coupure automatiques du SSI.

2. Nature des sols

L'intégralité des zones d'activités, de stockages ou de parking seront imperméabilisés.

Seules les parties dédiées aux espaces verts et au bassin d'infiltration des eaux pluviales resteront en terre à nu.

D. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

1. Concernant la consommation en eau

L'alimentation en eau potable du projet sera équipée d'un dispositif de disconnexion empêchant tout retour de produit quel qu'il soit dans le réseau de distribution.

2. Concernant les rejets

Les réseaux seront de type séparatif.

Les rejets prévus seront les suivants :

<i>Nature de l'effluent</i>	<i>Nature du rejet</i>	<i>Traitement interne</i>	<i>Exutoire</i>
Eaux usées sanitaires	Effluent domestiques	-	Réseau d'assainissement communal puis station d'épuration d'Houplin-Ancoisne. Exutoire final : la Deûle
Eaux de lavage des sols et des pièces auto	Effluents industriels	Stockage en cuve	Pompage par société spécialisée (déchets)
Eaux pluviales de toitures	Eaux pluviales exemptes de pollution	Bassin de tamponnement Relevage limiteur de débit	Milieu Naturel (Infiltration)
Eaux pluviales de voiries	Eaux pluviales potentiellement chargées en hydrocarbures et matières en suspension.	Débourbeur Séparateur à hydrocarbures Bassin de tamponnement Relevage limiteur de débit	Réseau d'assainissement communal puis station d'épuration d'Houplin-Ancoisne. Exutoire final : la Deûle

3. Concernant les déversements accidentels

Toutes les cuves aériennes de stockage de produits liquides potentiellement polluants seront munies de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

Les citernes enterrées seront double-peaux.

Tous les sols des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol seront étanches et équipés de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement.

Ainsi, en cas de déversements accidentels importants :

❑ Dans les ateliers de déconstruction et mécanique :

Les écoulements seront dirigés vers des caniveaux ou regards reliés à une fosse étanchée de 10 m³ avec alarme de niveau de remplissage. Ils seront ensuite pompés par une entreprise spécialisée pour être éliminés en tant que déchets.

❑ Sur les aires extérieures (zones de circulation, stockage véhicules, déchets, parkings) :

Les écoulements seront dirigés vers bassin de tamponnement et de confinement N°1. Ce dernier sera alors isolé du Réseau Public par la coupure de la pompe relevage via une commande déportée au niveau du tableau d'alarme ou par un actionnement en local.

Les effluents collectés seront analysés puis :

- rejetés au réseau public des eaux pluviales si le résultat des analyses le permet (*respect des valeurs limites de l'arrêté du 26/11/12 rubrique 2712-1 et de la convention de rejet établie avec la station d'épuration gérée par la MEL*),
- le cas échéant, pompés pour être évacués en tant que déchets.

Par ailleurs, il convient de noter que l'ensemble des surfaces de stockages sont bordurées, permettant ainsi la canalisation des écoulements et évitant toute dispersion dans le milieu naturel.

En cas de déversement accidentel de faible ampleur, les effluents épandus seront gérés par les salariés grâce à l'utilisation d'absorbants.

4. Concernant les eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction incendie de ruissellement de voiries seront collectées de la même manière que les éventuels déversements accidentels importants.

Les eaux d'extinction incendie de toiture seront redirigées par la fermeture d'une coupure sur le réseau EP du bassin N°1 asservie au SSI et couplée à une vanne de coupure manuelle.

Le bassin de confinement sera alors coupé du réseau public par le déclenchement d'une coupure de la pompe de relevage par un asservissement à la détection incendie du SSI et couplé à une vanne manuelle.

Ces eaux seront ensuite pompées pour être éliminées comme déchets. Toutes ces procédures seront formalisées dans un Plan de Prévention Incendie.

Le bassin N°1 de tamponnement et de confinement est d'un volume de 2760 m³.

Il permet de stocker les eaux d'extinction incendie d'un îlot de stockage de VHU en attente de dépollution (783 m³ scénario le plus majorant pour l'ensemble du site) en plus du volume de la pluie décennale (1977 m³).

Ce volume est plus important que celui de la période de retour trentennale pour une pluie de 2 h (2619 m³).

E. MESURES DE SUIVI

L'alimentation en eau sera équipée d'un compteur relevé hebdomadairement, de manière à détecter toute consommation anormale. Nous réfléchissons à un télé-relevage

Le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des dispositifs anti-retour feront l'objet d'une vérification au moins annuelle.

Les décanteurs lamellaires à filtre, séparateur des hydrocarbures, seront équipés d'une alarme en cas de saturation. Ils seront contrôlés, vidangés, filtres changés, à minima une fois par an.

Les réseaux en sortie des séparateurs à hydrocarbures, et avant le raccordement au réseau public, seront munis chacun d'un canal venturi permettant le prélèvement d'échantillons.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 26/11/2012, des mesures de polluants seront effectuées sur les eaux pluviales de ruissellement sur voiries à minima tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement et/ou conformément à notre arrêté d'enregistrement.

F. COMPATIBILITÉ VIS-A-VIS DES PLANS

1. Compatibilité vis-à-vis du SDAGE

Le site de MOLINS CREAUTO se trouve au sein du bassin hydrographique géré par l'Agence de Artois-Picardie.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, à l'approbation du Préfet pour Mars/Avril 2022, fixera les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Les tableaux des pages suivantes examinent la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions du SDAGE 2022-2027.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des zones humides				
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Disposition A-1.1	Limiter les rejets	Le projet ne sera pas à l'origine d'émission d'effluents industriels rejetés au réseau ou au milieu naturel (<i>élimination comme déchets</i>). Les seuls effluents susceptibles d'être pollués sont les eaux pluviales de voirie, qui subiront un traitement par décanteur lamellaire séparateur des hydrocarbures avant infiltration éventuelle. Les mesures de polluants effectuées annuellement permettront de s'assurer que le milieu récepteur ne sera pas altéré par les rejets du projet.
		Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif	Le projet sera relié au réseau d'assainissement communal.
		Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte	Le réseau de collecte sera de type séparatif.
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (<i>maîtrise de la collecte et des rejets</i>) et préventives (<i>règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles</i>)	Disposition A-2.1	Réaliser les zonages pluviaux	Toutes les eaux pluviales infiltrées à la parcelle le seront après séparation des hydrocarbures (95% des EP). Le reste sera traité en filière d'assainissement et rejeté au réseau public sur convention de station d'épuration.
		Disposition A-2.2	Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les zonages pluviaux	Le projet aura une superficie dédiée aux espaces verts de 26%, soit supérieure aux 20% fixés par le PLUi2.
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Disposition A-3.1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Projet non concerné.
		Disposition A-3.2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Projet non concerné.
		Disposition A-3.3	Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) en application de la directive Nitrates	Projet non concerné.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des zones humides				
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter des risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau les eaux souterraines et la mer	Disposition A-4.1	Limiter l'impact des réseaux de drainage	Projet non concerné.
		Disposition A-4.2	Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Projet non concerné.
		Disposition A-4.3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Projet non concerné.
		Disposition A-4.4	Conserver les sols	Projet non concerné.
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Disposition A-5.1	Définir les caractéristiques des cours d'eau	Le projet ne prévoit la réalisation d'aucun pompage.
		Disposition A-5.2	Préserver l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
		Disposition A-5.3	Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Projet non concerné.
		Disposition A-5.4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques*	Projet non concerné.
		Disposition A-5.5	Respecter l'hydromorphologie* des cours d'eau* lors de travaux	Projet non concerné.
		Disposition A-5.6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Projet non concerné.
		Disposition A-5.7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur* des cours d'eau* en déficit quantitatif	Projet non concerné.
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et une bonne gestion piscicole	Disposition A-6.1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Projet non concerné.
		Disposition A-6.2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces dans les cours d'eau	Projet non concerné.
		Disposition A-6.3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux*	Projet non concerné.
		Disposition A-6.4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicole	Projet non concerné.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des zones humides				
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Disposition A-7.1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Projet non concerné.
		Disposition A-7.2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Projet non concerné.
		Disposition A-7.3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Projet non concerné.
		Disposition A-7.4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Projet non concerné.
		Disposition A-7.5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Projet non concerné.
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrières	Disposition A-8.1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Projet non concerné.
		Disposition A-8.2	Remettre les carrières en état après exploitation	Projet non concerné.
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9.1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Projet non concerné.
		Disposition A-9.2	Gérer les zones humides	Le projet ne sera pas situé sur ou à proximité d'une zone à dominante humide (<i>paragraphe III.D</i>).
		Disposition A-9.3	Prendre en compte les zones humides* dans les documents d'urbanisme	Le projet ne sera pas à l'origine d'une destruction de zone humide (<i>paragraphe III.D</i>).
		Disposition A-9.4	Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Projet non concerné.
		Disposition A-9.5	Mettre en oeuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides*au sens de la police de l'eau	Projet non concerné car non situé sur une zone humide.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des zones humides				
Orientation A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition A-10.1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Les eaux industrielles du projet contenant des micropolluants ne seront pas rejetées au réseau ou au milieu naturel (<i>traitement en tant que déchets</i>).
Orientation A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Projet non concerné car aucun rejet d'eaux industrielles au réseau ou au milieu naturel.
		Disposition A-11.2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	
		Disposition A-11.3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	L'activité du projet ne nécessite aucune utilisation de produits toxiques.
		Disposition A-11.4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Le projet n'émettra pas de substances dangereuses dans le milieu aquatique.
		Disposition A-11.5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	La gestion des espaces verts sera effectuée en évitant toute utilisation de produits phytosanitaires.
		Disposition A-11.6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Des mesures de prévention contre les pollutions accidentelles existent (<i>cf. paragraphe IV.D.3</i>).
		Disposition A-11.7	Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Projet non concerné.
		Disposition A-11.8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Aucun pesticide ne sera utilisé sur les espaces verts du site.
Orientation A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués			Nous porterons une attention toute particulière sur les résultats de nos analyses d'eau afin d'éviter toute dérive en matière de pollution de l'eau insidieuse

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 2 : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante				
Orientation B-1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE 32	Disposition B-1.1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Comme montré au paragraphe II.A.3, le site se trouve dans l'aire d'alimentation des captages Grenelle en secteur de vulnérabilité forte (AAC2). Il est également inclus dans le projet d'intérêt général de protection des champs captants du sud de Lille, en tant que secteur de très forte vulnérabilité (PIG1). Il respectera l'ensemble des prescriptions qui en découlent. Il n'aura donc aucun impact négatif sur la ressource en eau.
		Disposition B-1.2	Préserver les aires d'alimentation des captages	
		Disposition B-1.3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	
		Disposition B-1.4	Etablir des contrats de ressources	
		Disposition B-1.5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	
		Disposition B-1.6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau	
		Disposition B-1.7	Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Projet non concerné.
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	Projet non concerné.
		Disposition B-2.2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Projet non concerné.
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable ou des techniques économes quand cela est possible	Les sols seront lavés au moyen d'une autolaveuse, équipement par nature plus économe en eau. Les machines de lavage des pièces auto fonctionneront en circuit fermé.
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition B-4.1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	
Orientation B-5	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Disposition B-5.1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Le réseau d'eau du site sera régulièrement contrôlé et entretenu. Le site disposera d'un compteur et de sous compteurs d'eau permettant de détecter toute consommation anormale.
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Projet non concerné.
		Disposition B-6.2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Projet non concerné.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 3 : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations				
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations	Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	La commune de Seclin est couverte par un PPRI prescrit le 13/02/2001. Cependant la zone d'activité se trouve en dehors de tout zonage. De plus, le projet n'est pas situé sur une zone sujette aux inondations par remontées de nappe.
		Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturels d'Expansion de Crues	
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations inondations	
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant	
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	
Enjeu 4 : Protéger le milieu marin				
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité dans les zones de baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (cf. parties 1.3.2.1 et 1.3.3.3, document d'accompagnement n°1 - Présentation synthétique de la gestion de l'eau)	Disposition D-1.1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des baignades et conchylicoles	Projet non concerné.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 4 : Protéger le milieu marin				
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture			Projet non concerné.
Orientation D-3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	Disposition D-3.1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Projet non concerné.
Orientation D-4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	Disposition D-4.1	Mesurer les flux de nutriments à la mer	Projet non concerné.
		Disposition D-4.2	Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Projet non concerné.
Orientation D-5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	Disposition D-5.1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Projet non concerné.
		Disposition D-5.2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Projet non concerné.
Orientation D-6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Disposition D-6.1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Projet non concerné.
Orientation D-7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection	Disposition D-7.1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Projet non concerné.
		Disposition D-7.2	Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	Projet non concerné.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 5 : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau				
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Disposition E-1.1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Projet non concerné.
		Disposition E-1.2	Développer les approches inter SAGE	Projet non concerné.
		Disposition E-1.3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Projet non concerné.
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et les acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	Disposition E-2.1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux* du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est - Mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Projet non concerné.
		Disposition E-2.2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Projet non concerné.
		Disposition E-2.3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Projet non concerné.
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser	Disposition E-3.1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Projet non concerné.
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Disposition E-4.1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Projet non concerné.
		Disposition E-4.2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Projet non concerné.

Dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027				Dispositions prévues par le projet
Enjeu 5 : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau				
Orientation E-5	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	Disposition E-5.1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Projet non concerné.
		Disposition E-5.2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Projet non concerné.
		Disposition E-5.3	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Projet non concerné.
Orientation E-6	S'adapter au changement climatique			Les eaux d'extinction seront mobilisées sur le tamponnement des eaux pluviales
Orientation E-7	Préserver la biodiversité			Les espaces verts seront entretenus en fauchage tardif pour la grande majorité

2. Compatibilité vis-à-vis du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (*eau potable, industrie, agriculture, ...*) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Seclin fait partie du SAGE "*Marque-Deûle*" adopté le 31 janvier 2020, qui sera revu après l'adoption courant mars/avril 2022 du SDAGE 2022/2027 par le Préfet.

Les tableaux des pages suivantes étudient la compatibilité du projet avec le SAGE 2020.

Dispositions du SAGE Marque-Deûle 2020				Dispositions prévues par le projet
Orientation 1	Protéger et préserver la ressource en eau	Prescription 1	Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Comme montré au paragraphe II.A.3, le site se trouve dans l'aire d'alimentation des captages Grenelle en secteur de vulnérabilité forte (AAC2). Il est également inclus dans le projet d'intérêt général de protection des champs captants du sud de Lille, en tant que secteur de très forte vulnérabilité (PIG1). Il respectera l'ensemble des prescriptions qui en découlent. Il n'aura donc aucun impact négatif sur la ressource en eau.
Orientation 2	Garantir et sécuriser la continuité écologique des cours d'eau	Prescription 2	Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires	Projet non concerné.
Orientation 3	Préserver les zones humides	Prescriptions 4,5 et 6	Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées par le SAGE	Le projet ne sera pas situé sur ou à proximité d'une zone à dominante humide.
Orientation 4	La gestion des eaux pluviales	Prescription 7	Archiver la mémoire du risque inondation et réduire les conséquences des aléas.	Le projet vise à infiltrer à la parcelle 95% des eaux pluviales.

V - AIR

A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

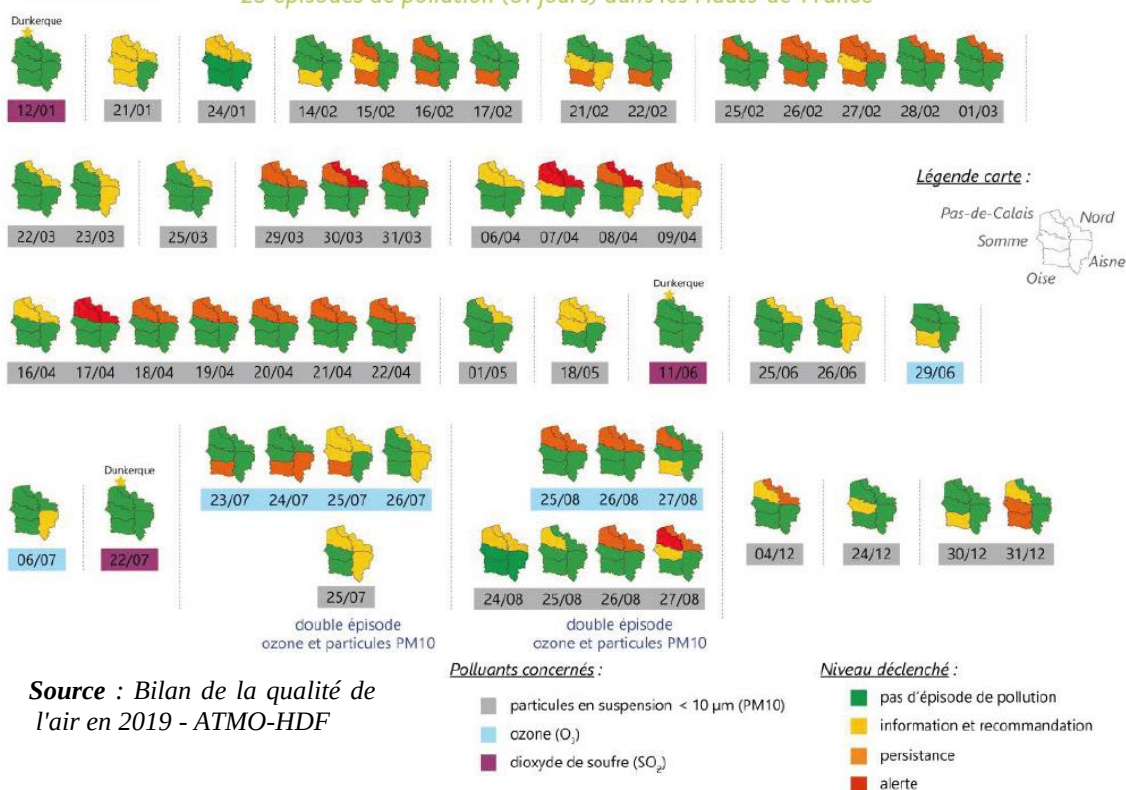
1. Données sur la qualité de l'air

□ A l'échelle régionale

Les épisodes de pollution pour l'année 2019 pour la région des Hauts-de-France ont été les suivants :

LES ÉPISODES DE POLLUTION EN 2019

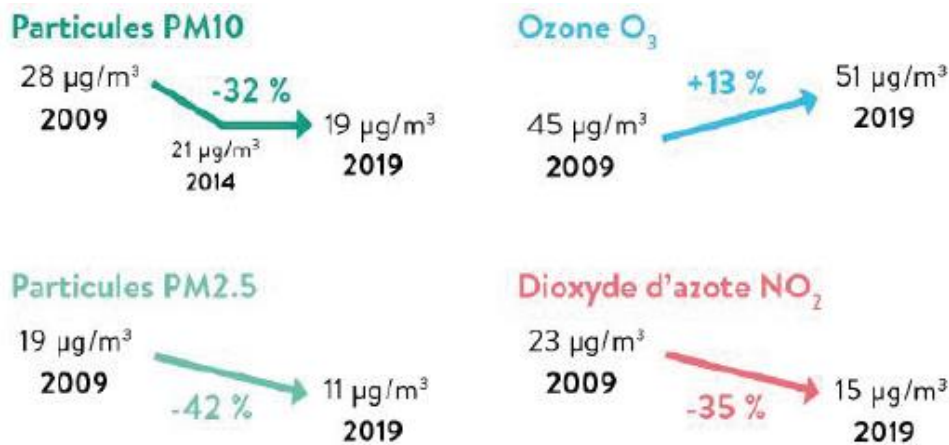
23 épisodes de pollution (51 jours) dans les Hauts-de-France



Cela représente :

- 23 épisodes de pollution sur l'année ;
- 51 jours au total ;
- 3 polluants concernés : particules PM10, ozone et dioxyde de soufre ;
- 5 jours d'alerte (2^{ème} niveau sur 2) ;
- 43 jours dus uniquement aux particules PM10

Le schéma ci-dessous présente l'évolution des concentrations annuelles des polluants dans l'air des Hauts-de-France depuis 2009.



Source : Bilan de la qualité de l'air en 2019 - ATMO-HDF

Trois polluants sont globalement en baisse depuis 2009 (*particules PM10, particules PM2.5 et dioxyde d'azote*) mais les particules PM10 restent plutôt stables depuis 2014.

L'ozone en augmentation assez constante depuis 10 ans, ce qui correspond également à la tendance nationale.

❑ A l'échelle locale

Deux stations de mesure de la qualité de l'air, appartenant au réseau de surveillance ATMO HAUTS-DE-France se trouvent à proximité du site :

- ME4 Wattignies, à environ 4 km au nord. De type périurbaine, elle ne suit que l'ozone ;
- MC5 Lilles Fives, à environ 8 km au nord-est. De type urbaine, elle suit le dioxyde d'azote, le monoxyde d'azote, l'ozone, les particules PM10 et PM2,5.

Ces polluants sont suivis pour les raisons suivantes :

- Ozone (O₃) : c'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque des toux, l'altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires.
Il a un effet néfaste sur la végétation (*effets sur le rendement des cultures, respiration des plantes*) et sur certains matériaux (*caoutchouc*). Il contribue également à l'effet de serre.
- Dioxyde d'azote (NO₂) : c'est un gaz toxique qui pénètre très profondément dans les poumons et irrite les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.
Il participe aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont il est l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

- Particules (PM_{2,5} et PM₁₀) : Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans les voies respiratoires. Les particules PM_{2,5} ont ainsi un impact sanitaire plus important que les particules PM₁₀. Elles peuvent irriter et altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes du fait de leur propension à adsorber des polluants et les métaux lourds.
Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

Les résultats des mesures de concentration en polluants pour les deux stations les plus proches de 2015 à 2020 sont les suivants :

Paramètres	Station	Objectifs de qualité pour la protection de la santé	2015	2016	2017	2018	2019	2020
O ₃ (µg/m ³)	ME4	-	-	43,2	-	50,2	51,3	54,9
NO ₂ (µg/m ³)	MC5	40	23	26,6	27,7	-	22,5	17,3
NO (µg/m ³)		-	7,4	9,3	8,0	-	5,9	3,6
PM _{2,5} (µg/m ³)		10	15,5	15,9	15,1	-	13,3	11,9
PM ₁₀ (µg/m ³)		30	21,7	20,6	20,8	21,5	20	-

Source : www.atmo-hdf.fr

Compte tenu de leur proximité avec le projet, les résultats de concentration mesurés au niveau de ces stations peuvent être considérés comme représentatifs de la zone d'étude.

Les objectifs de qualité sont respectés, hormis pour les poussières PM_{2,5} pour lesquelles la valeur de 10 µg/m³ est dépassée chaque année depuis 2015.

Cette situation est une situation classique que l'on retrouve sur la plupart des zones urbanisées en France.

□ Environnement du projet

MOLINS CREAUTO sera situé dans la zone industrielle de Lille-Seclin.
La qualité de l'air de la zone d'étude est principalement influencée par la circulation routière et les activités industrielles.

2. Emissions atmosphériques d'origine industrielle

Dans un rayon de 500 m autour du projet, les ICPE soumises à Enregistrement ou à Autorisation suivantes sont recensées :

Dénomination	Activité / type d'occupation	Statut	Commune	Localisation
ARTEMBAL	Logistique / entrepôt	Autorisation	Seclin	Limite ppté nord-ouest
SPL	Mécanique PL	Enregistrement		Limite ppté nord-est
YKK France	Fabrication de fixations	Autorisation		0,2 km au nord
DASSAULT AVIATION	Industrie aéronautique	Autorisation		0,4 km au nord
WDP France	Logistique / entrepôt	Autorisation		0,5 km au nord-est
ESTERRA	Déchèterie	Enregistrement		0,2 km à l'ouest
IBM France	Centre informatique	Enregistrement		0,2 km au nord-ouest

Source : Géorisques / base des ICPE

Selon le registre des émissions polluantes (IREP), disponible sur GEORISQUES, aucun de ces établissement ne déclare d'émission de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

B. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

1. Nature et localisation des rejets

En raison de la nature des activités de la société MOLINS CREAUTO et de l'absence de produits chimiques en grande quantité sur le site, seront susceptibles d'être émis à l'atmosphère :

- ☐ des gaz de combustion de la chaudière fonctionnant au gaz naturel ;
- ☐ des gaz de combustion issus des moteurs des véhicules entrant sur le site (PL de livraison et d'expédition, VL des salariés et des clients) ;
- ☐ des gaz de combustion issus des moteurs des cinq chariots de manutention fonctionnant au gasoil ;
- ☐ du gaz GPL résiduel contenu dans les réservoirs des voitures équipées (ce qui représente une très faible proportion du parc automobile).

Il convient de noter que :

- ☐ les gaz contenus dans les climatiseurs des VHU ne seront pas à prendre en compte. En effet, les véhicules récupérés seront la plupart du temps gravement accidentés et les appareils de climatisation se seront vidés lors du choc causé par l'accident.
- ☐ le site ne sera pas à l'origine d'émission de COV.

Les rejets de la chaudière seront localisés en toiture du local chaudière.

2. Caractéristiques des rejets

❑ Chaudière

La chaudière de 0,5 MW, fonctionnera au gaz naturel et alimentera en eau chaude les équipements de chauffage.

Les gaz de combustion de la chaudières seront susceptibles de contenir :

- du dioxyde de carbone (CO_2),
- des oxydes de soufre (SO_x),
- des oxydes d'azote (NO_x),
- des poussières (PM_{10} , $PM_{2.5}$).

Cependant, compte tenu de sa faible puissance, la chaudière ne sera pas soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

❑ Gaz de combustion des poids lourds

Le trafic de poids lourds lié à l'installation générera des gaz d'échappement susceptibles de contenir :

- du dioxyde de carbone (CO_2),
- du monoxyde de carbone (CO),
- des oxydes d'azote (NO_x),
- des hydrocarbures imbrûlés (HC et NO_x),
- des poussières (PM_{10} , $PM_{2.5}$).

Comme le montre le paragraphe X de la présente étude, le trafic routier généré par l'activité de MOLINS CREAUTO sera faible comparé à celui déjà présent sur les axes routiers à proximité, qui sont déjà très fréquentés.

De plus, ces rejets seront diffus et donc difficilement quantifiables. Ils dépendront :

- de la consommation en carburant des camions,
- du nombre de kilomètres qu'ils parcourront.

3. Valeurs limites d'émission

❑ Chaudière

La puissance nominale de la chaudière étant inférieure à 1 MW, la réglementation n'impose aucune valeur limite d'émission.

Cependant, le code de l'environnement, au travers des articles R224-21 à R224-30 impose aux exploitant de chaudière de puissance nominale supérieures à 400 kW et inférieures à 20 MW de :

- Tenir à jour un livret de chaufferie
- Calculer le rendement caractéristique de la chaudière (*et vérifier les autres éléments permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de celle-ci*) à chaque remise en marche de la chaudière, et au moins tous les trois mois pendant la période de fonctionnement

- Faire réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique par un organisme accrédité (*a minima tous les trois ans*).

De plus, selon les articles R224-41-1 à R224-41-3 du Code de l'Environnement, pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 1 MW, l'exploitant fait réaliser (*dans le cadre du contrôle périodique*) des mesures permettant d'évaluer les concentrations de polluants atmosphériques émises dans l'atmosphère par la chaudière.

Selon l'arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, les résultats des mesures doivent être comparés aux valeurs indicatives suivantes :

Combustible	NOx en équivalent NO2 (mg/Nm³)	Poussières (mg/Nm³)
Gaz naturel	150	-

❑ **Gaz de combustion des poids lourds**

Les camions respecteront les normes EURO 4, 5 ou 6 qui fixent les limites maximales de rejets de polluants pour les véhicules roulants. Pour des véhicules diesel, les valeurs limites sont les suivantes :

Norme (mg/km)	Euro 4	Euro 5	Euro 6
NOx	250	180	80
CO	500	500	500
HC + NOx	300	230	170
PM	25	5	4,5

C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

La chaudière utilisée sur le projet sera de très faible puissance (0,5 MW).

Le combustible utilisé sera le gaz naturel, réputé peu polluant. Les gaz de combustion seront rejetés à l'atmosphère via une cheminée de 3 m de hauteur, dépassant l'acrotère de l'entrepôt de 1,10 m.

MOLINS CREAUTO instaura des règles de circulation applicables sur son site :

- obligeant les chauffeurs de poids lourds à éteindre leurs moteurs lorsqu'ils seront à l'arrêt,
- limitant la vitesse de circulation sur le site,
- incitant les employés à utiliser des modes de transport respectueux de l'environnement (*covoiturage, transports en commun, vélo...*).

Actuellement la société Caréco Molins travaille sur 2 sites, le premier 4, rue du Fourchon à Seclin (59) et le second 66, Boulevard Victor Hugo à Cuinchy (62) soit distants de 27 kms.

La société opère 6 rotations de poids lourds porte-voitures entre ces 2 sites par jour soit 324 kms/jour, 7128 kms/mois ou encore 85536 kms / an.

En réunissant les deux sites au 29, route de Lille à Seclin, ces trajets de poids lourds seront supprimés, ce qui représente une réduction d'environ 10 tonnes de CO2 par an.

Nous estimons 10 entrées de poids lourds par jour, afin de réduire ce nombre, nous étudions pour les prochaines années d'augmenter la capacité de nos portes-voitures de 5 à 7 voitures voire 9. Nous envisageons également de gérer nos déplacements régionaux avec des véhicules électriques. Nous avons prévu la mise en place de 2 bornes de charge électrique pour les clients et 3 pré-équipées et 2 bornes pour nos employés et 6 pré-équipées. A noter qu'à ce jour, notre flotte actuelle est composée de véhicules récents (crit'air2). Ils seront remplacés au fur et à mesure par des véhicules électriques.

Nous avons estimé à 160 véhicules par jour pour les mouvements Clients et Employés (80 pour les clients et 80 pour les employés) cependant, après analyse un peu plus poussée au sein de nos 2 points de ventes, il s'avère que nous recevons actuellement plutôt entre 38 et 45 clients par jours au lieu de 80 et concernant les employés nous avons fait un sondage plus précis auprès de nos collaborateurs qui se rendront dans notre nouveau site 29, route de Lille à Seclin et il en ressort que sur nos 75 employés actuellement présents : 4 viennent en vélo, 42 en voiture, 5 en moto, 4 en scooter , 1 en trottinette , 14 en covoiturage et 5 en bus.

Néanmoins, afin de réduire encore les mouvements de véhicules thermiques nous allons mettre en place un système de prime pour les employés venant sur leur lieu de travail en Bus, en vélo ou en utilisant le covoiturage.

Pour ce qui est des énergies renouvelables, nous avons prévu d'installer des panneaux solaires sur l'auvent parking des 2 roues. Ces panneaux serviront à couvrir en partie l'alimentation de la climatisation réversible AAA. Par ailleurs, nous prévoyons des ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude dans les bureaux et les locaux sociaux.

Ainsi, l'incidence du projet sur le milieu atmosphérique sera limitée.

D. MESURES DE SUIVI

Conformément à l'article R-224.35 du code de l'Environnement, MOLINS CREAUTO fera réaliser le premier contrôle périodique de la chaudière dans un délai de deux ans après la mise en service de l'installation puis tous les trois ans.

Ainsi, une trappe sera prévue sur le conduit de cheminée afin de permettre les mesures de concentration en polluants.

E. COMPATIBILITÉ VIS-A-VIS DES PLANS

1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

En France, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créé par les lois Grenelle I et Grenelle II. Il décline aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE se substitue aux Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le SRCAE de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par le préfet de région le 20 novembre 2012.

Les tableaux des pages suivantes examinent la compatibilité du projet vis-à-vis des dispositions du SRCAE.

Dispositions du SRCAE du Nord-Pas-de-Calais		Dispositions prévues par le projet
Les orientations liées à l'aménagement du territoire		
AT 1	Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.	Projet projeté sur une friche industrielle.
AT 2	Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même.	
AT 3	Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles.	
AT 4	Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun.	
AT 5	Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.	
Les orientations liées aux modes de production et de consommation		
MP 1	Prendre en compte les émissions de GES indirectes dans l'élaboration des PCT et PCET afin d'optimiser leur impact sur les émissions de GES globales et de multiplier les leviers d'action.	Projet de recyclage automobile ultra moderne
MP 2	Consommer moins : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens d'optimiser leurs achats en fonction de la satisfaction de leurs besoins.	
MP 3	Consommer mieux : sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour favoriser les biens et services sobres en carbone.	
MP 4	Favoriser les modes de production sobres en carbone et à faible empreinte écologique.	
Les orientations liées au secteur du bâtiment		
BAT 1	Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans.	Projet qui utilisera l'énergie solaire pour alimenter la climatisation réversible AAA, les ballons thermodynamiques pour la production d'ECS.
BAT 2	Réhabiliter le parc tertiaire.	
BAT 3	Informier et former les acteurs du bâtiment pour accompagner une mise en œuvre rapide des futures réglementations thermiques sur les logements neufs.	
BAT 4	Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois).	
BAT 5	Encourager l'amélioration de la performance et de la qualité des appareils de chauffage au bois et du bois utilisés.	
BAT 6	Diffuser les systèmes de production d'eau chaude sanitaire les plus performants : solaires et thermodynamiques.	
BAT 7	Limiter les consommations d'électricité spécifiques par l'amélioration des équipements et l'adoption de comportements de consommation sobres.	
BAT 8	Développer l'usage du bois et des éco-matériaux	

Dispositions du SRCAE du Nord-Pas-de-Calais		Dispositions prévues par le projet
Les orientations liées au secteur du transport de voyageurs		
TV 1	Créer les conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo.	Projet concerné par le développement de son parc électrique et la motivation au covoiturage
TV 2	Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre.	
TV 3	Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.	
TV 4	Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.	
Les orientations liées au secteur du transport de marchandises		
TM 1	Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional.	Projet concerné par l’augmentation de la capacité de ses porteurs de 5 à 7 voire 9 véhicules. .
TM 2	Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers.	
TM 3	Favoriser des formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement.	
Les orientations liées au secteur de l’industrie		
INDUS 1	Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique de l'industrie et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques.	La chaudière et les véhicules de l'entreprise seront régulièrement et correctement entretenus afin de limiter leurs rejets.
INDUS 2	Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables.	Projet non concerné.
INDUS 3	Anticiper et accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie notamment dans le choix des matières premières.	Projet non concerné.
Les orientations liées au secteur de l’agriculture		
AGRI 1	Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles.	Projet non concerné.
AGRI 2	Prendre en compte les enjeux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de particules dans les pratiques agricoles relatives à l'élevage.	
AGRI 3	Accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise des rejets polluants des exploitations agricoles.	
AGRI 4	Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive.	

Dispositions du SRCAE du Nord-Pas-de-Calais		Dispositions prévues par le projet
Les orientations liées aux énergies renouvelables		
ENR 1	Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le Schéma Régional Eolien.	Projet non concerné.
ENR 2	Développer le solaire photovoltaïque, en priorité sur toiture.	L'obligation visée au I de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme ne s'applique pas aux bâtiments abritant une ICPE au titre de rubrique 2712. Néanmoins MOLINS CREAUTO alimentera son système de climatisation réversible AAA par l'énergie solaire des panneaux posés sur le toit du préau motos.
ENR 3	Développer la méthanisation.	Projet non concerné.
ENR 4	Favoriser le développement du bois énergie et des filières associées à sa valorisation.	
Les orientations liées à la qualité de l'air		
AIR 1	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air et l'origine de la pollution atmosphérique.	Projet non concerné.
AIR 2	Approfondir les connaissance des impacts de la qualité de l'air et en informer la population et les acteurs régionaux.	
AIR 3	Réduire les émissions régionales de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air.	
AIR 4	Mieux évaluer et réduire les impacts des plans et projets sur les émissions de PM10 et de NOx.	
Les orientations liées à l'adaptation du territoire au changement climatique		
ADAPT 1	Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord-Pas-de-Calais, notamment sur les débits des cours d'eau, le risque d'inondation continentale, l'érosion côtière, les productions agricoles et forestières et la santé humaine.	Projet non concerné.
ADAPT 2	Intégrer dans l'exercice de révision du SDAGE et des SAGE l'impact des effets du changement climatiques sur l'évolution de l'eau et des milieux aquatiques.	
ADAPT 3	Elaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncières adaptées à l'importance du risque de submersion marine et s'appuyant sur des analyses coûts/avantages.	
ADAPT 4	Anticiper les effets du changement climatique et faire évoluer en conséquence les modes de gestion des eaux continentales dans les Wateringues.	
ADAPT 5	Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule.	
ADAPT 6	Renforcer l'information et la sensibilisation sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles en prenant en compte l'augmentation de l'aléa lié au changement climatique.	

ADAPT 7	Intégrer les effets du changement climatiques dans l'évolution des pratiques agricoles, dans le choix de variété mises en culture ainsi que dans les dispositifs de préservation de la biodiversité, notamment des zones humides.	
ADAPT 8	Mettre en œuvre les principes de gestion durable de la forêt et anticiper les impacts du changement climatique.	

2. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (*valeurs réglementaires définies dans le Code de l'environnement*). Il a pour emprise le périmètre territorial de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais et a été approuvé le 27 mars 2014.

Le plan d'action défini prévoit 14 mesures réglementaires, présentées dans le tableau suivant. Les actions réglementaires visent les problématiques liées à la combustion, au transport, à la prise en compte de la qualité de l'air dans la planification ainsi que l'amélioration des connaissances.

<i>Mesures réglementaires du PPA</i>	<i>Dispositions prévues par le projet</i>
1. Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Les rejets de la chaudière respecteront les valeurs indicatives de l'arrêté du 02/10/09, ayant une puissance inférieure à 20 MW (cf. paragraphe V.B.3)
2. Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Projet non concerné.
3. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Le brûlage des déchets verts ne sera pas autorisé sur le site.
4. Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Le brûlage des déchets de chantier générés lors de la construction du site sera interdit.
5. Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Entreprises, Administration et Etablissements Scolaires	Le projet n'est pas concerné car il n'emploiera que 85 salariés.
6. Organiser le covoiturage dans les zones d'activité de plus de 5 000 salariés	Projet concerné par la motivation au covoiturage
7. Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord-Pas-de-Calais	Projet non concerné.
8. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Projet non concerné.

Mesures réglementaires du PPA	Dispositions prévues par le projet
9. Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	La présente étude d'impact a pris en considération : - l'état de la qualité de l'air sur la zone d'implantation du site à partir des données publiques disponibles (<i>paragraphe V.A</i>), - le recensement des émissions directes de polluants atmosphériques (<i>paragraphe V.B</i>), - l'analyse des flux de transports générés, différenciés par mode, et émissions polluantes associées (<i>paragraphes V.B et X.B</i>), - les moyens de chauffage et émissions polluantes associées (<i>paragraphe V.B</i>).
10. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Les seuils annuels de déclaration dans GEREPE (<i>Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes</i>) pour les installations soumises à autorisation ou enregistrement sont fixés à : - 100 t/an pour les NOx, - 150 t/an pour les SOx, - 50 t/an pour les PM10 Le projet n'est pas concerné au vu de la faible puissance de sa chaudière.
11. Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Toutes les installations de combustion unitaire d'une puissance supérieure à 20 MW et utilisant comme combustible prépondérant un combustible solide ou liquide doivent mesurer en continu leurs émissions de poussières et de NOx. Le projet n'est pas concerné.
12. Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	Le site n'utilisera pas de produits phytosanitaires.
13. Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en oeuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population	Projet non concerné car très peu émetteur de polluants atmosphériques.
14. Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) et plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) à échéance de la révision pour les PDUi existants	Projet non concerné.

VI - CLIMAT

A. EFFETS SUR LE CLIMAT

Le GIEC (*Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat*), dans son 5^{ème} rapport d'évaluation du climat publié en 2013-2014, précise que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est extrêmement probable que l'influence de l'homme soit la principale cause du réchauffement observé depuis le milieu du XX^e siècle.

Il réaffirme aussi que l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre (*GES*) pourrait entraîner des changements majeurs au niveau des températures, du niveau des mers, ou de la fonte des glaces.

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre et qui intercepte les infrarouges émis par la surface terrestre.

Ils peuvent être d'origine naturelle comme la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), l'oxyde nitreux (N_2O), le méthane (CH_4) et l'ozone (O_3). Ce sont les principaux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère terrestre.

Bien qu'ils soient d'origine naturelle, l'homme a une forte influence sur leurs émissions ou sur leur concentration dans l'atmosphère.

D'autres GES sont d'origine industrielle et ne sont présents dans l'atmosphère qu'à cause des activités humaines. C'est le cas des hydrocarbures halogénés, de l'hexafluorure de soufre (SF_6), des hydrofluorocarbones (*HFC*) et des hydrocarbures perfluorés (*PFC*).

❑ **En France**

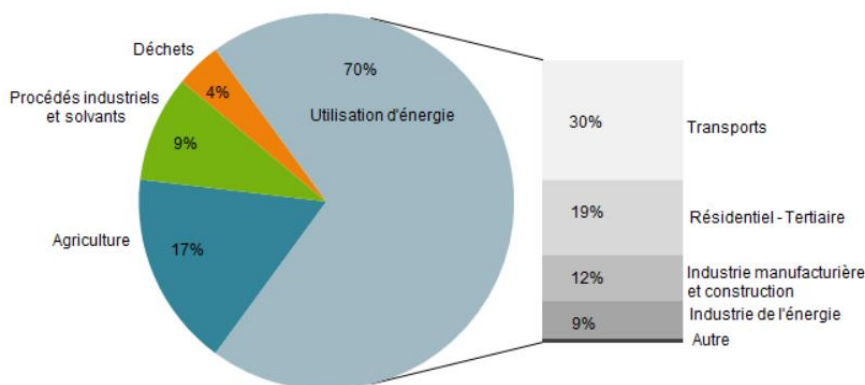
D'après l'estimation du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (*Citepa*) publiée le 4 juin 2020, les émissions de gaz à effet de serre de la France en 2019 étaient de 441 millions de tonnes équivalent CO_2 (*hors UTCATF - Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*), soit une baisse d'environ 1 % par rapport à 2018 (*environ 4 Mt d'émissions en moins*).

Les émissions françaises de GES s'articulent autour des cinq sources suivantes :

- 1 - la combustion d'énergie fossile (*pétrole et ses dérivés, gaz, charbon*) pour les besoins des transports, du chauffage, de l'industrie de la transformation d'énergie et de l'industrie manufacturière. La combustion de produits fossiles émet principalement du CO_2 ;
- 2 - l'agriculture (*processus biologiques en lien avec l'élevage et les cultures*) ; le CH_4 (*digestion des ruminants, effluents d'élevage*) et le N_2O (*utilisation de fertilisants azotés*) ; l'agriculture représente 69 % des émissions totales de CH_4 et 89 % des émissions totales de N_2O % ;

- 3 - les procédés industriels et les solvants, à l'origine d'émissions :
 - de CO₂ notamment émis lors de la décarbonatation du calcaire dans les industries des produits minéraux non métalliques (*ciment, chaux, plâtre, terre cuite, céramiques, verre*) ;
 - de gaz fluorés résultant de l'utilisation de solvants, mousses et d'aérosols, d'émanations fugitives des systèmes de climatisation et de réfrigération, ou de processus industriels spécifiques (*industrie des semi-conducteurs, industrie agro-alimentaire et mise en œuvre des chaînes du froid*) ;
- 4 - le traitement et la valorisation des déchets, à l'origine d'émissions :
 - de CH₄ lors de la dégradation de ces déchets (*stockage, enfouissement, traitement des boues d'épuration*) ;
 - de CO₂ lors de l'incinération ;
- 5 - l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les forêts (UTCATF) ; bien que naturelles, les flux de GES (*absorptions et /ou émissions, principalement de CO₂*) par les terres et de la forêt sont comptabilisées car induites ou conditionnées par les activités humaines.

Répartition des sources d'émissions de gaz à effet de serre en France en 2018



Source : www.ree.developpement-durable.gouv.fr

Le tableau ci-après permet de comparer les émissions sectorielles des GES en France et dans l'Union Européenne en 1990 et en 2018, hors UTCATF - Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie.

		Tout GES confondus en Mt éq CO ₂	
Source	Années	France	Europe
Utilisation d'énergie	1990	381,3	3 734,4
	2018	312,0	2 907,1
Procédés industriels	1990	67,3	448,4
	2018	40,7	343,5
Agriculture	1990	82,3	496,8
	2018	74,8	394,4
Déchets	1990	17,4	174,0
	2018	17,4	117,2
TOTAL	1990	548,3	4 857,9
	2018	444,8	3 763,9

Source : AEE, 2020

❑ En Hauts-de-France

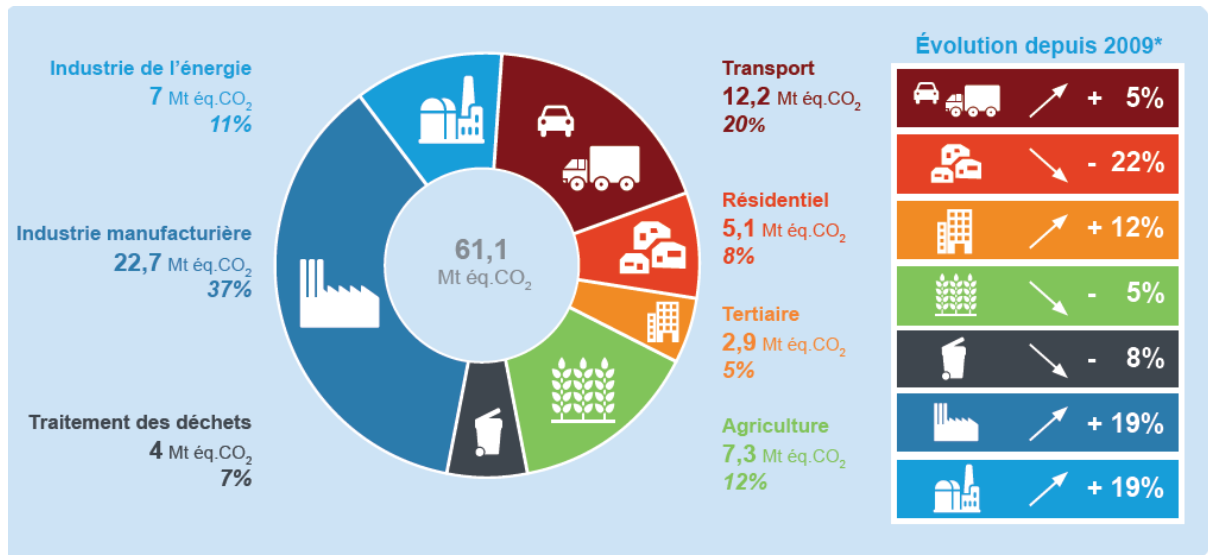
Selon l'Observatoire Climat Hauts-de-France, en 2017, les émissions directes de GES de la région Hauts-de-France s'élevaient à 61,1 Mt éq.CO₂ (*hors UTCATF*), soit 13,5 % des émissions nationales.

Entre 2009 et 2017 on observe une tendance à la hausse des émissions notamment avec +7% entre 2013 et 2017.

Une estimation du niveau d'émission total en 1990 permet de mesurer une baisse tendancielle de -9% sur la période 1990 – 2017 (-17% pour la France sur la même période).

L'histoire des émissions des Hauts-de-France présente des évolutions liées à des phases de croissance, de crises économiques, de disponibilité énergétique ou encore de meilleure maîtrise des procédés.

Répartition sectorielle des émissions directes de gaz à effet de serre en Hauts-de-France en 2017



Source : Fiche synthèse de l'Observatoire Climat HdF n°6

1. Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement

Les émissions de gaz à effet de serre du projet seront principalement issues du CO₂ contenu dans :

- ☐ Les gaz d'échappements des moteurs des camions de livraison et d'expédition de véhicules, pièces et déchets et, dans une moindre mesure, des véhicules légers des employés et clients.
- ☐ Les gaz d'échappement des moteurs des 5 chariots de manutention au gasoil.
- ☐ Les gaz de combustion de la chaudière.

2. Quotas de CO₂ – bilan carbone

Compte tenu de son activité (*dépollution et déconstruction de véhicules hors d'usage*), le projet ne sera pas concerné par les allocations de quotas de CO₂.

En effet, seules les installations réalisant des activités dans les secteurs de l'énergie, la production et transformation des métaux ferreux, l'industrie minérale et la fabrication de papier et de carton sont obligatoirement soumises à ce système d'échange de quotas.

3. Mesures d'évitement, réduction, compensation et évaluation des incidences notables du projet

Actuellement la société MOLINS CREAUTO, travaille sur 2 sites distants de 27 kms, le premier 4, rue du Fourchon à Seclin (59) et le second 66, Boulevard Victor Hugo à Quinchy (62).

La société opère 6 rotations de poids lourds porte-voitures entre ces 2 sites par jour soit 324 kms/jour, 7128 kms/mois ou encore 85536 kms / an.

En réunissant les deux sites au 29, route de Lille à Seclin, ces trajets de poids lourds seront supprimés, ce qui représente une réduction d'environ 10 tonnes de CO2 par an.

Nous estimons 10 entrées de poids lourds par jour, afin de réduire ce nombre, nous étudions pour les prochaines années d'augmenter la capacité de nos portes-voitures de 5 à 7 voitures voire 9. Nous envisageons également de gérer nos déplacements régionaux avec des véhicules électriques. Nous avons prévu la mise en place de 2 bornes de charge électrique pour les clients et 3 pré-équipées et 2 bornes pour nos employés et 6 pré-équipées. A noter qu'à ce jour, notre flotte actuelle est composée de véhicules récents (crit'air2). Ils seront remplacés au fur et à mesure par des véhicules électriques.

MOLINS CREAUTO instaura des règles de circulation applicables sur son site :

- obligeant les chauffeurs de poids lourds à éteindre leurs moteurs lorsqu'ils seront à l'arrêt,
- limitant la vitesse de circulation sur le site,

Nous avons estimé à 160 véhicules par jour pour les mouvements Clients et Employés (80 pour les clients et 80 pour les employés) cependant, après analyse un peu plus poussée au sein de nos 2 points de ventes, il s'avère que nous recevons actuellement plutôt entre 38 et 45 clients par jours au lieu de 80 et concernant les employés nous avons fait un sondage plus précis auprès de nos collaborateurs qui se rendront dans notre nouveau site 29, route de Lille à Seclin et il en ressort que sur nos 75 employés actuellement présents : 4 viennent en vélo, 42 en voiture, 5 en moto, 4 en scooter , 1 en trottinette , 14 en covoiturage et 5 en bus.

Néanmoins, afin de réduire encore les mouvements de véhicules thermiques nous allons mettre en place un système de prime pour les employés venant sur leur lieu de travail en Bus, en vélo ou en utilisant le covoiturage. Cette mesure devrait inciter les employés à utiliser des modes de transport respectueux de l'environnement (covoiturage, transports en commun, vélo...).

Pour ce qui est des énergies renouvelables, nous avons prévu d'installer des panneaux solaires sur l'auvent parking des 2 roues. Ces panneaux serviront à couvrir en partie l'alimentation de la climatisation réversible AAA. Par ailleurs, nous prévoyons des ballons thermodynamiques pour la production d'eau chaude dans les bureaux et les locaux sociaux.

La chaudière utilisée sur le projet sera de très faible puissance (0,5 MW).

Le combustible utilisé sera le gaz naturel, réputé peu polluant. Les gaz de combustion seront rejetés à l'atmosphère via une cheminée de 3 m de hauteur, dépassant l'acrotère de l'entrepôt de 1,10 m.

B. VULNERABILITÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. A l'échelle de l'Europe

Dans ses prévisions sur l'évolution climatique jusqu'à la fin du siècle, l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) met l'accent sur le fait que, si le réchauffement sera bien général en Europe, toutes les régions ne seront pas touchées de la même façon. La Scandinavie et le Sud du continent risquent de voir leur climat plus perturbé que les régions de l'Ouest.

Entre 2021 et 2050, la température moyenne de l'Europe s'élèvera de +1,5° par rapport à la période de référence 1960-1990. Mais ce chiffre cache en fait d'importantes disparités. La Scandinavie, comme les régions sud et sud-est de l'Europe devraient être les plus touchées avec +2,5° de hausse, alors que l'ouest enregistrerait une augmentation de +0,4°. A plus long terme, sur la période 2071-2100, les températures auront grimpé en moyenne de 3° en Europe, mais à ce moment, la hausse dans les pays du nord pourrait atteindre les +6°, et le bassin méditerranéen ne sera pas mieux loti.

Par contre une différence existe selon que l'on soit au nord, où ce sont les hivers qui se réchaufferont le plus, ou au sud, où c'est l'été que les cartes montrent les plus grands changements. Ces températures plus élevées conduisent à une augmentation du nombre de vagues de chaleur et de sécheresse, qui ont un impact considérable sur l'approvisionnement en eau, la production agricole et la santé humaine.

Les prévisions de précipitations montrent un net clivage nord/sud en Europe. Alors que les régions du nord connaîtront jusqu'à 15 % d'augmentation des précipitations annuelles, les régions méditerranéennes seront confrontées à une diminution du même ordre. Les projections montrent une augmentation des précipitations hivernales particulièrement et une diminution des précipitations estivales, phénomène qui ira croissant pour la période pour la période 2071-2100.

Pour la partie nord du continent, on peut s'attendre à de plus en plus d'inondations, alors que la partie sud, où s'allieront diminution des précipitations et hausse des températures, subira des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et longues.

***Effets majeurs observés et prévus du changement climatique
dans les principales régions d'Europe***



Source : Agence Européenne pour l'Environnement, 2015

2. A l'échelle nationale

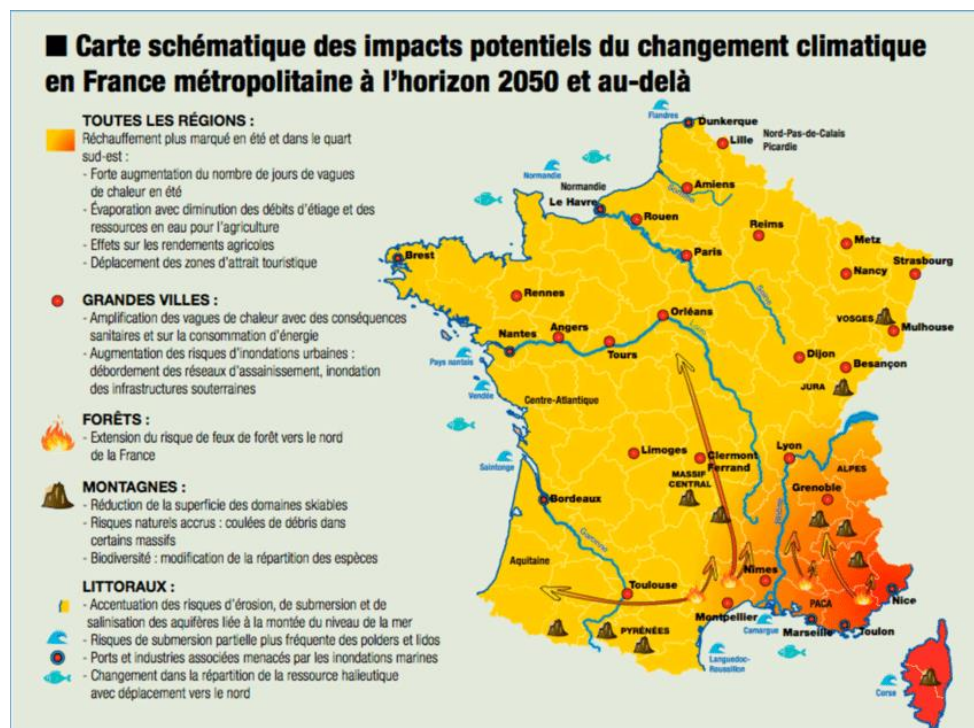
Le volume 4 du rapport "*Le climat de la France au 21^e siècle*" intitulé "*Scénarios régionalisés édition 2014*", rédigé par des scientifiques de Météo-France, du BRGM, du CEREMA et du CNES, présente les scénarios de changement climatique en France jusqu'en 2100.

En métropole dans un horizon proche (2021-2050), les effets suivants sont attendus :

- ☐ une hausse des températures moyennes entre +0,6 et +1,3°C (*plus forte dans le Sud-Est en été*), une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été, en particulier dans les régions du quart Sud-Est,
- ☐ une diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine, en particulier dans les régions du quart Nord-Est.

D'ici la fin du siècle (2071-2100), les tendances observées en début de siècle s'accroîtraient, avec notamment :

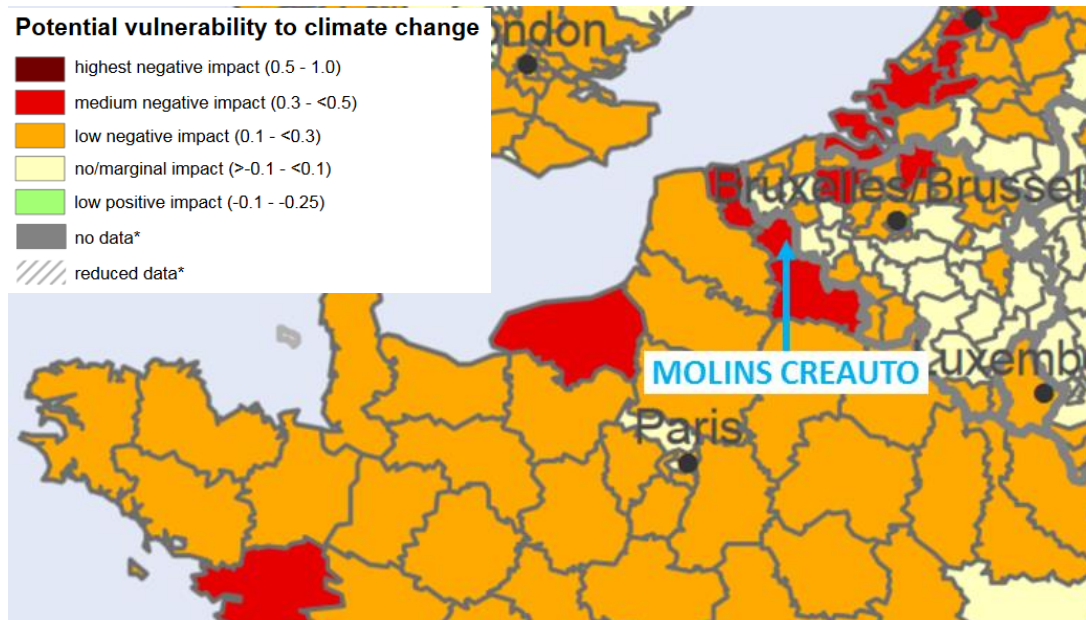
- ☐ une forte hausse des températures moyennes (*de +0,9°C à +5,3°C selon les scénarios*),
- ☐ un nombre de jours de vagues de chaleur qui pourrait dépasser les 20 jours au sud-est du territoire métropolitain pour le scénario RCP 8.5,
- ☐ la poursuite de la diminution des extrêmes froids,
- ☐ des épisodes de sécheresse plus nombreux dans une large partie sud du pays, pouvant s'étendre à l'ensemble du pays,
- ☐ un renforcement des précipitations extrêmes sur une large partie du territoire, mais avec une forte variabilité des zones concernées.



Source : CDC Climat Recherche, 2015

3. A l'échelle locale

Le projet MOLINS CREAUTO sera localisé en zone de vulnérabilité moyenne aux changements climatiques, comme le montre la carte suivante issue des données de l'ESPON (*European Observation Network for Territorial Development and Cohesion*), programme de recherche sur le développement territorial européen.



Source : ESPON Climate Project 2011

4. A l'échelle du site

Selon le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) et une étude de la MEDCIE (Mission d'Étude et de Développement des Coopération Inter-régionales et Européennes), les projections climatiques du GIEC transcrites à l'échelle de la région Hauts de France sur les principales problématiques liées au changement climatique seront :

- ☐ La sécheresse : elle pourra conduire à accentuer les effets des mouvements des sols notamment le phénomène de retrait-gonflement des argiles.
D'après les informations du site BRGM présentées dans l'étude de dangers, le projet ne sera pas situé dans une zone d'aléa sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La commune de Seclin est couverte par un PPRN Mouvements de terrain approuvé le 13/06/1988. Cependant, le projet se situe dans une zone sans mesure de prévention.

Le projet ne sera donc pas vulnérable à la problématique sécheresse.

- ☐ Les pluies intenses et les inondations : le changement climatique sera à l'origine de la hausse des précipitations violentes pouvant entraîner un risque d'inondation éclair, des coulées de boues ou glissements de terrain.

Sur la commune de Seclin, GEORISQUES référencie 9 inondations, coulées de boues ou mouvements de terrain entre 1993 et 2016.

Il existe un PPR Inondation prescrit le 13/02/2001 mais n'ayant jamais donné lieu à approbation ni cartographie de zonage.

De plus, d'après les informations du site GEORISQUES, le projet n'est pas situé sur une zone sujette aux débordements de nappe et inondations de caves.

Le projet comprend deux bassins destinés à recevoir les eaux pluviales, l'un de tamponnement de 2760 m³ permettant de retenir une pluie trentennale et des eaux d'extinction d'incendie éventuel. Un autre de 1200 m³ servira à l'infiltration et à la mise à disposition des besoins en eaux d'extinction. Le premier sera relié au réseau pluvial communal. Il permettra éventuellement le rejet en trop plein sur à un épisode pluvial exceptionnel.

Ainsi le projet ne sera pas vulnérable de manière marquée à cette problématique.

- ☐ L'élévation du niveau de la mer et les inondations côtières : le projet étant en dehors d'une région côtière, il n'est pas vulnérable à cette problématique.

5. A l'échelle industrielle

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2 (PNACC2) 2018-2022 a pour objectif de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Il édicte notamment de nombreuses actions visant à préparer les filières économiques aux changements attendus. Elles sont reprises dans le tableau ci-après.

<i>Actions "filière économique"</i>	<i>Dispositions prévues par le projet</i>
ECO-1 / Identifier les filières vulnérables au changement climatique.	Du fait de son activité, le projet n'est pas vulnérable aux changements climatiques.
ECO-2 / Evaluer la pertinence économique et les impacts socio-économiques et environnementaux des projets d'investissement	Projet non concerné car peu vulnérable aux changements climatiques.
ECO-3 / Accompagner les différentes filières du tourisme dans le développement d'activités résilientes et respectueuses des écosystèmes sur lesquels ces filières s'appuient.	Projet non concerné.
ECO-4 / Promouvoir un modèle de développement plus résilient en moyenne montagne permettant le	Projet non concerné.

développement de nouvelles activités adaptées au changement climatique.	
ECO-5 / Rendre la pêche et l'aquaculture plus résilientes au changement climatique.	Projet non concerné.
ECO-6 / Accompagner les filières pêche, conchyliculture et pisciculture vis-à-vis de l'accroissement des risques sanitaires et zoonosés liés au changement climatique.	Projet non concerné.
Actions "filiale économique"	Dispositions prévues par le projet
ECO-7 / Développer une agriculture respectueuse de la biodiversité, des paysages et des sols, multi-performante et plus économe en eau, réaliser, là où c'est utile et durable, des projets de stockage hivernal de l'eau afin d'éviter les prélèvements en période sèche lorsque l'eau est rare et accompagner la transition des filières.	Projet non concerné.
ECO-8 / Bâtir une stratégie d'adaptation et d'atténuation pour les forêts et la filière bois, en cohérence avec les mesures identifiées dans le programme national de la forêt et du bois et dans le contrat de filière bois.	Projet non concerné.
ECO-9 / Réaliser des études prospectives territorialisées pour les horizons 2050 et 2100 sur les ressources forestières afin d'élaborer des réponses quant à l'accroissement de la demande en matériau et énergie pour la transition bas-carbone.	Projet non concerné.
ECO-10 / Adapter les stratégies d'investissement et créer les conditions qui permettent aux différents acteurs financiers d'intervenir dans le financement de l'adaptation en France.	Projet non concerné.
ECO-11 / Augmenter la capacité d'intervention des entreprises du secteur financier dans le financement de l'adaptation.	Projet non concerné.
ECO-12 / Développer une coordination entre les différentes parties prenantes dans le renforcement de la résilience de notre territoire ainsi que dans le financement de son adaptation au changement climatique (autorités publiques (notamment collectivités territoriales), climatologues, (ré)assureurs, banques, investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs).	Projet non concerné.

VII - ODEUR

L'activité de l'établissement ne sera pas à l'origine d'émission d'odeurs.

Ce paragraphe est donc sans objet.

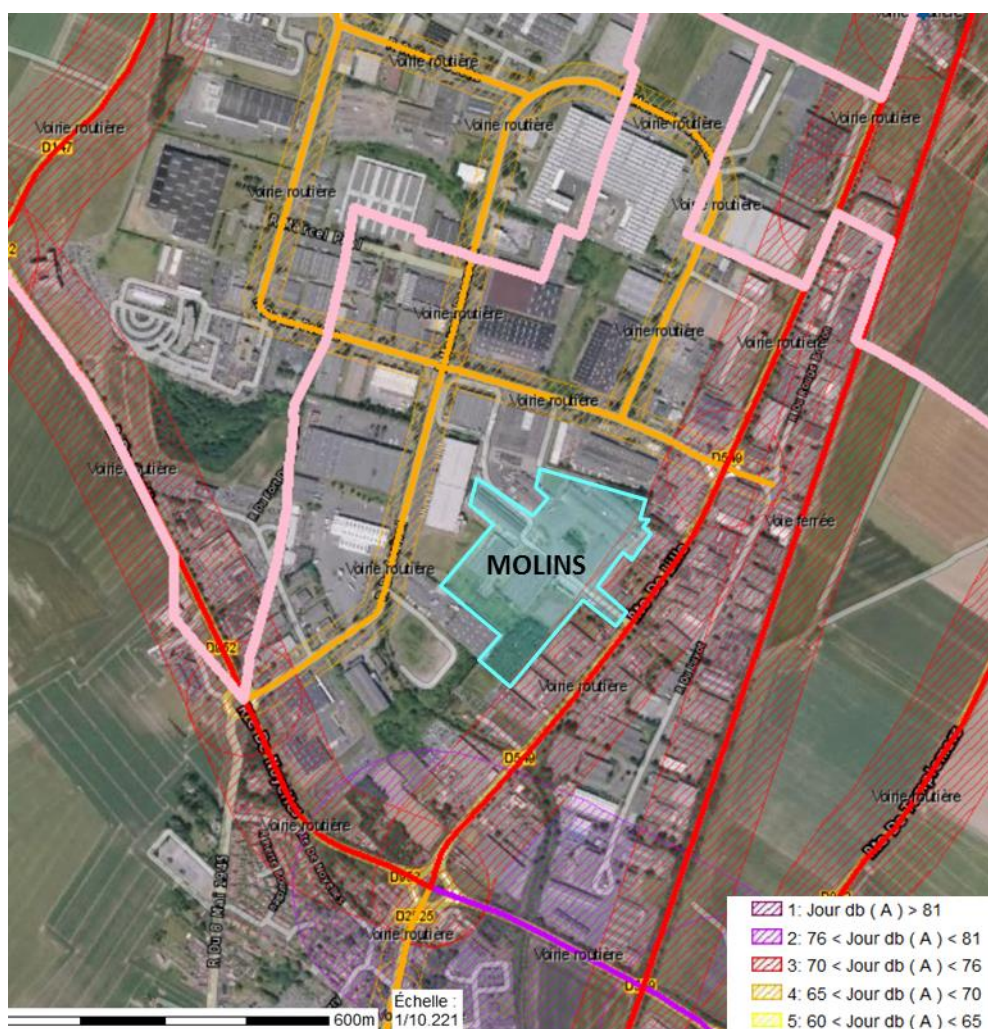
VIII -BRUIT ET VIBRATIONS

A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

1. Sources de bruit dans l'environnement

MOLINS CREAUTO s'implantera au cœur de la zone industrielle Lille-Seclin qui abrite de nombreuses activités industrielles et tertiaires susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores.

Par ailleurs, plusieurs infrastructures de transport à proximité de l'emprise foncière du projet sont également génératrices de fortes émissions acoustiques comme le montre la carte de classement sonore des infrastructures terrestres issue du site de la préfecture du Nord en page suivante.



2. Sensibilité des populations

Les premières habitations se trouvent en limite de propriété, côté route de Lille.

Elles sont déjà dans une zone sonore comprise entre 70 et 76 dB(A) de jour comme le montre la carte ci-dessus, en raison de la présence de la route de Lille, alors que l'Organisation Mondiale de la Santé définit les valeurs guides des niveaux sonores pour les zones résidentielles extérieures suivantes :

- ☐ 50 dB(A) pour éviter une gêne modérée pendant la journée,
- ☐ 55 dB(A) pour éviter une gêne grave pendant la journée.

Les effets du bruit sur la santé sont fonction de l'intensité de la source sonore, de sa fréquence et de la durée d'exposition.

Les principaux effets du bruit peuvent aller d'une fatigue auditive aux troubles du sommeil en passant par une modification de la pression artérielle. Mais ces effets diffèrent en fonction de la sensibilité de la personne.

L'échelle des bruits et seuils d'intensité communément reconnue figure sur la représentation ci-après.



3. Mesures acoustiques avant implantation du projet

SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une campagne de mesure de bruit dans l'environnement sur le futur site du projet afin d'évaluer l'état initial de bruit, le 22 février dernier.

L'intégralité du rapport figure en ANNEXE 14.

Les 4 points de mesures ont été implantés en limite de propriété et pour deux d'entre eux en zone à émergence réglementée.

Implantation des points de mesure



Les mesures d'état initial de bruit ont été réalisées sur 24 heures afin d'évaluer les niveaux résiduels de bruit pour la période diurne (7h-22h) et la période nocturne (22h-7h).

Pour chacune des périodes, ont été mesurés les niveaux de bruit résiduel sur l'ensemble de la période réglementaire, sur l'heure la plus calme et sur l'heure la plus bruyante.

Niveaux de bruit / état initial

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)			Commentaires
N°		<i>L_{Aeq}</i>	<i>L_{A50}</i>	<i>L_{A90}</i>	
1	Diurne (07h/22h)	51,1	47,4	39,2	-
	Nocturne (22h/7h)	43,2	36,7	32	-
	Diurne <i>Heure la plus calme</i>	39,3	37,2	34,6	Jour 1 / 20h54-21h54
	Diurne <i>Heure la plus bruyante</i>	56,4	45,7	41,9	Jour 1 / 17h45-18h45 passage d'avions
	Nocturne <i>Heure la plus calme</i>	34,6	33,2	31,4	Nuit / 01h34-2h34
	Nocturne <i>Heure la plus bruyante</i>	48,4	46,5	42,7	Lever jour 2 / 05h54-06h54

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)			Commentaires
N°		<i>L_{Aeq}</i>	<i>L_{A50}</i>	<i>L_{A90}</i>	
2	Diurne (07h/22h)	52,9	49,9	39,1	-
	Nocturne (22h/7h)	44,9	36,1	30,4	-
	Diurne <i>Heure la plus calme</i>	42,4	35,5	32,5	Jour 1 / 20h54-21h54
	Diurne <i>Heure la plus bruyante</i>	56,4	50,1	44,7	Jour 1 / 17h08-18h08 passage d'avions
	Nocturne <i>Heure la plus calme</i>	37,2	33,7	31,5	Nuit / 01h37-2h37
	Nocturne <i>Heure la plus bruyante</i>	50,7	47,9	43,1	Lever jour 2 / 06h00-07h00

Niveaux de bruit / état initial

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)			Commentaires
N°		<i>L_{Aeq}</i>	<i>L_{A50}</i>	<i>L_{A90}</i>	
3	Diurne (07h/22h)	50,2	46,7	39,8	-
	Nocturne (22h/7h)	41	37,9	34,6	-
	Diurne <i>Heure la plus calme</i>	39	38,4	36,4	Jour 1 / 20h53-21h53
	Diurne <i>Heure la plus bruyante</i>	55,7	45	43,4	Jour 1 / 17h46-18h46 passage d'avions
	Nocturne <i>Heure la plus calme</i>	35,6	34,9	32,5	Nuit / 23h22-00h22
	Nocturne <i>Heure la plus bruyante</i>	46,4	46	44,2	Lever jour 2 / 06h00-07h00

Point de mesure	Période	Niveau sonore dB(A)			Commentaires
N°		<i>L_{Aeq}</i>	<i>L_{A50}</i>	<i>L_{A90}</i>	
4	Diurne (07h/22h)	53,3	48,5	41,9	-
	Nocturne (22h/7h)	44,7	40,2	36,1	-
	Diurne <i>Heure la plus calme</i>	41,4	40,4	38,3	Jour 1 / 20h52-21h52
	Diurne <i>Heure la plus bruyante</i>	56,9	47	45	Jour 1 / 17h46-18h46 passage d'avions
	Nocturne <i>Heure la plus calme</i>	37,5	36,2	33,9	Nuit / 23h22-00h22
	Nocturne <i>Heure la plus bruyante</i>	49,9	48,2	46,1	Lever jour 2 / 06h00-07h00

B. CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

1. Inventaire des sources de bruit

L'installation pourra être à l'origine de bruit du fait :

- ☐ de la circulation des véhicules et des engins sur le site ;
- ☐ de l'activité de déconstruction (*en intérieur*) ;
- ☐ du chargement quotidien des carcasses de VHU et des déchets par des prestataires extérieurs.

A noter également, dans une moindre mesure, le bruit dû au fonctionnement des utilités (*chaufferie, compresseur ...*), qui apparaît toutefois négligeable par rapport à celui du trafic, les équipements étant situés dans des locaux fermés.

2. Contexte réglementaire

Les valeurs limites de niveaux sonores et d'émergence à respecter sont issues de l'article 38 de l'arrêté du 26/11/2012.

Les niveaux limites de bruit exprimés en dB(A) engendrés par le fonctionnement de l'établissement ne devront pas excéder, en limites de propriété :

<i>Le jour De 7 h00 à 22h00</i>	<i>La nuit De 22h00 à 7h00</i>
70 dB(A)*	60 dB(A)*

* sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les émergences (*différence de bruit entre le niveau sonore installation en fonctionnement et celui installation à l'arrêt*) en Zones à Emergence Réglementée (ZER) ne devront pas excéder :

<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'installation)</i>	<i>Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés</i>
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les ZER à proximité du site correspondent aux deux zones d'habitations en limite de propriété, côté route de Lille.

3. Vibrations

Les sources potentielles de vibrations seront les mêmes que les sources potentielles de bruit.

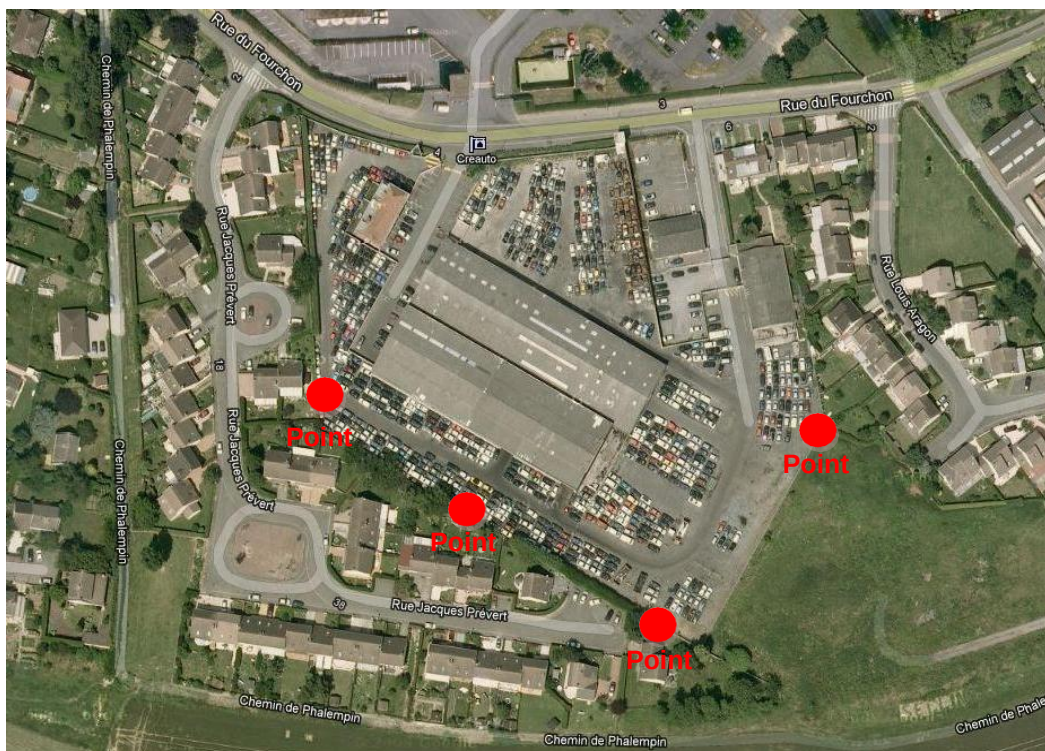
L'installation sera construite, équipée et exploitée de telle sorte que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Plutôt que de faire des suppositions et des simulations qui, trop souvent, aboutissent à des conformités théoriques. Nous avons fait le choix de nous appuyer sur l'existant et de le replacer dans le contexte mesuré sur le futur site d'implantation.

Vous trouverez en ANNEXE 14, les dernières études de bruits réalisées par l'entreprise CARECO MOLINS sur ses sites respectifs de Seclin et de Roubaix aujourd'hui revendu.

SECLIN 2012



Le tableau ci-dessous présente les niveaux sonores relevés en limite de propriété et la comparaison de ces résultats avec la réglementation.

Conformément à la réglementation, les niveaux ont été arrondis au ½ dB le plus proche.

Points limite propriété	Période	Indice considéré	Niveau ambiant dB(A)	Niveaux sonores limites dB(A)	Conformité
1	Diurne	LAeq	52.5	70	OUI
2	Diurne	LAeq	50.0	70	OUI
3	Diurne	LAeq	48.0	70	OUI
4	Dirune	LAeq	47.0	70	OUI

Le tableau ci-dessous présente les émergences sonores relevées en ZER et la comparaison de ces résultats avec la réglementation.

Conformément à la réglementation, les niveaux ont été arrondis au ½ dB le plus proche.

Points ZER	Période	Indice considéré	Niveau ambiant dB(A)	Niveau Résiduel dB(A)	Émergence admissible dB(A)	Émergence calculée dB(A)	Conformité
1	Diurne	LAeq	52.5	51.5	5.0	1	OUI
2	Diurne	LAeq	50.0	48.5	5.0	1.5	OUI
3	Diurne	LAeq	48.0	47.5	5.0	0.5	OUI
4	Diurne	LAeq	47.0	46.0	5.0	1	OUI

SECLIN 2015

Le tableau ci-dessous présente les niveaux sonores retenus en limite de propriété et la comparaison de ces résultats avec la réglementation.

Conformité réglementaire en LIMITE DE PROPRIETE					
Lieu	Période	Indice considéré	Niveau ambiant dB(A)	Limite réglementaire	Conformité
				dB(A)	
Point 1	Diurne	<i>LAeq</i>	53,5	70	OUI
Point 2	Diurne	<i>LAeq</i>	53	70	OUI
Point 3	Diurne	<i>LAeq</i>	57	70	OUI
Point 4	Diurne	<i>LAeq</i>	52	70	OUI

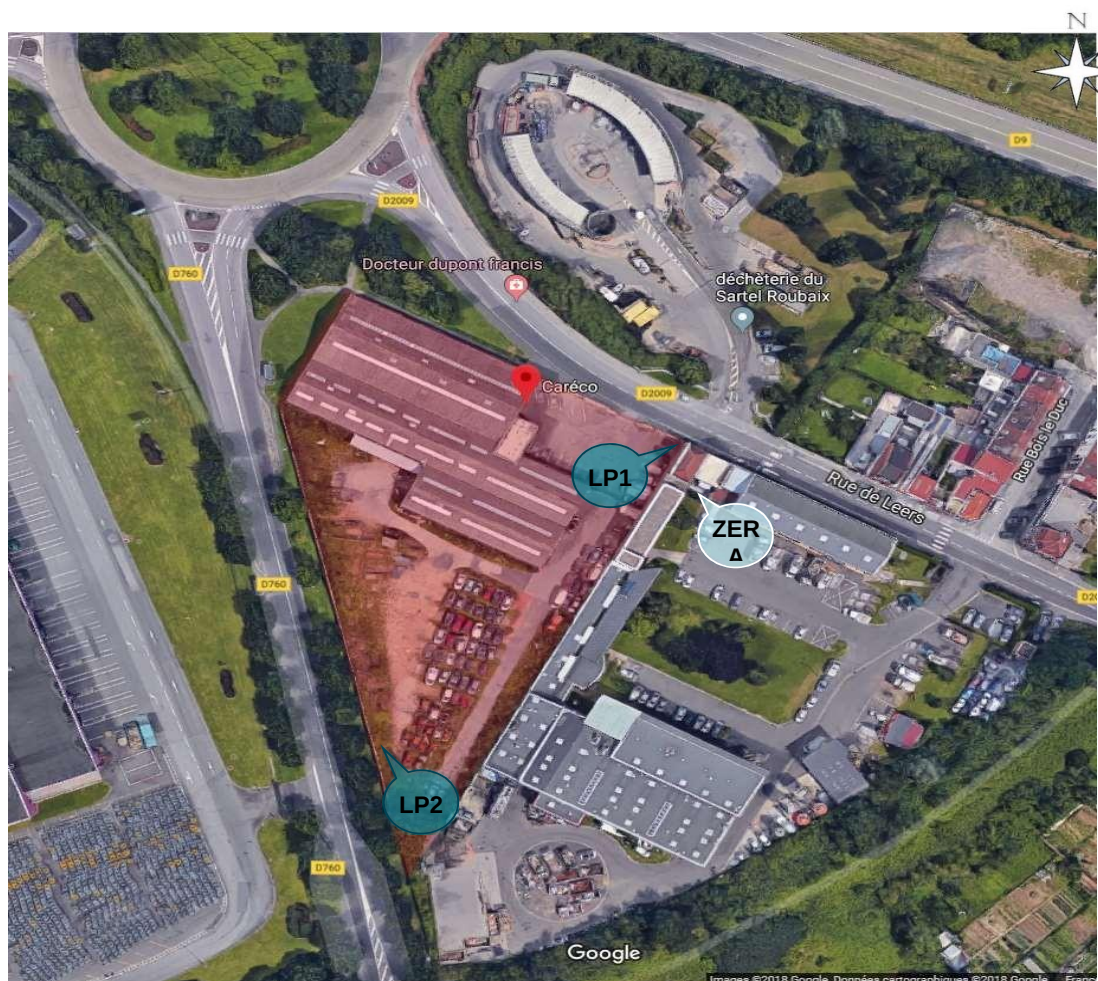
Les niveaux sonores en limite de propriété sont nettement en dessous des seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997

Le tableau ci-dessous présente les émergences sonores relevées sur la base des indicateurs acoustiques *LAeq* et la comparaison de ces résultats avec la réglementation.

Lieu	Période	Indice considéré	Niveau ambiant dB(A)	Niveau Résiduel dB(A)	Émergence autorisée dB(A)	Émergence constatée dB(A)
Point 1	Diurne	<i>LAeq</i>	53,5	55,5	5	0
Point 2	Diurne	<i>LAeq</i>	53	52,5	5	0,5
Point 3	Diurne	<i>LAeq</i>	57	51	5	6
Point 4	Diurne	<i>LAeq</i>	52	51,5	5	0,5

On observe un dépassement de 1 dB(A) au point 3 due à l'activité dans la cour située devant la grande porte de l'atelier.

ROUBAIX 2018 aujourd'hui site revendu et fermé



Le tableau ci-dessous présente les niveaux sonores retenus en limite de propriété et la comparaison de ces résultats avec la réglementation.

Conformité réglementaire en LIMITE DE PROPRIETE				
Lieu	Période	Niveau sonore dB(A)		Conformité
		Réglementaire	Mesuré	
Point LP1	ambiant diurne	70	L50 56	Oui
Point LP2	ambiant diurne	70	LAeq 54,5	Oui

Les niveaux sonores mesurés en chacun des points en LP sont inférieurs au niveau réglementaire de 70 dB(A) en période diurne et sont donc conformes.

Le tableau ci-dessous présente les émergences sonores relevées en ZER et la comparaison de ces résultats avec la réglementation.

Conformité réglementaire en ZER					
Lieu	Période	Niveaux sonores dB(A)		Emergences dB(A)	Conformité
		Ind. Résiduel	Ind. Ambiant	Autorisée Mesurée	
Point ZER A	ambiant diurne	<i>L_{Aeq}</i> 49,5	<i>L_{Aeq}</i> 49,5	+ 5 -	Oui

Aucune émergence sonore imputée au site Caréco n'est constatée chez le riverain proche au point ZER A.

Conclusions :

Vous constatez que le bruit a un niveau moyen en période diurne de 47 à 53 dB *L_{Aeq}* avec un pic max de 54,5 dB sur le site de Roubaix.

Par conséquent, même si en matière d'acoustique rien n'est linéaire, on peut imaginer que nous ne serons pas plus bruyants sur le nouveau site de Seclin.

Par ailleurs, notons que l'activité la plus bruyante se fera sur la zone arrière réservée au compactage des véhicules. Cette zone est située à plus de 200 m des habitations, derrière l'écran formé par les bâtiments de démantèlement et de stockage.

Ainsi, et à la lecture du rapport initial de la société SOCOTEC, la société MOLINS CREAUTO ne devrait pas être émergente du bruit initial.

En aucun cas, les mesures sur l'existant ne dépasseraient les valeurs atteintes par les passages d'avions.

L'activité de déconstruction aura lieu dans un atelier fermé.

Les locaux abritant des équipements potentiellement à l'origine d'émissions sonores, tels que la chaufferie ou les compresseurs, seront également clos.

Le rythme de fonctionnement de l'entreprise sera le suivant :

- ☐ du lundi au samedi (*pour la vente / la déconstruction s'arrêtera le vendredi*),
- ☐ de 09h00 à 18h00

Aucune activité n'aura lieu de nuit ou le dimanche.

En outre, les véhicules et les engins rouleront au pas et stationneront moteur coupé sur le site.

D. MESURES DE SUIVI

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après implantation du projet afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires en limite de propriété. Les mesures seront réalisées dans un délai de 6 mois après le démarrage des installations puis seront renouvelées tous les 6 ans, conformément à l'article 38.IV de l'arrêté du 26 novembre 2012.

IX - DÉCHETS

A. DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

L'activité même de MOLINS CREAUTO contribue à la protection de l'environnement et au développement durable, puisque à partir de véhicules hors d'usage considérés comme des déchets, elle permet :

- ❑ le recyclage ou la valorisation de matériaux et produits (*ferrailles, métaux, pneumatiques, huiles usagées, batteries ...*) sans puiser dans les réserves de la planète ;
- ❑ le réemploi de pièces automobiles.

Il convient de noter que les déchets produits par l'activité ne seront pas éliminés sur le site de MOLINS CREAUTO.

Ils ne feront que transiter et seront acheminés vers d'autres prestataires pour le recyclage ou la valorisation (*ferraille, métaux, pneumatiques, batterie, huile, moteurs...*) ou élimination (*boues, chiffons souillés*).

MOLINS CREAUTO ne devra donc pas être considérée comme une installation d'élimination de déchets.

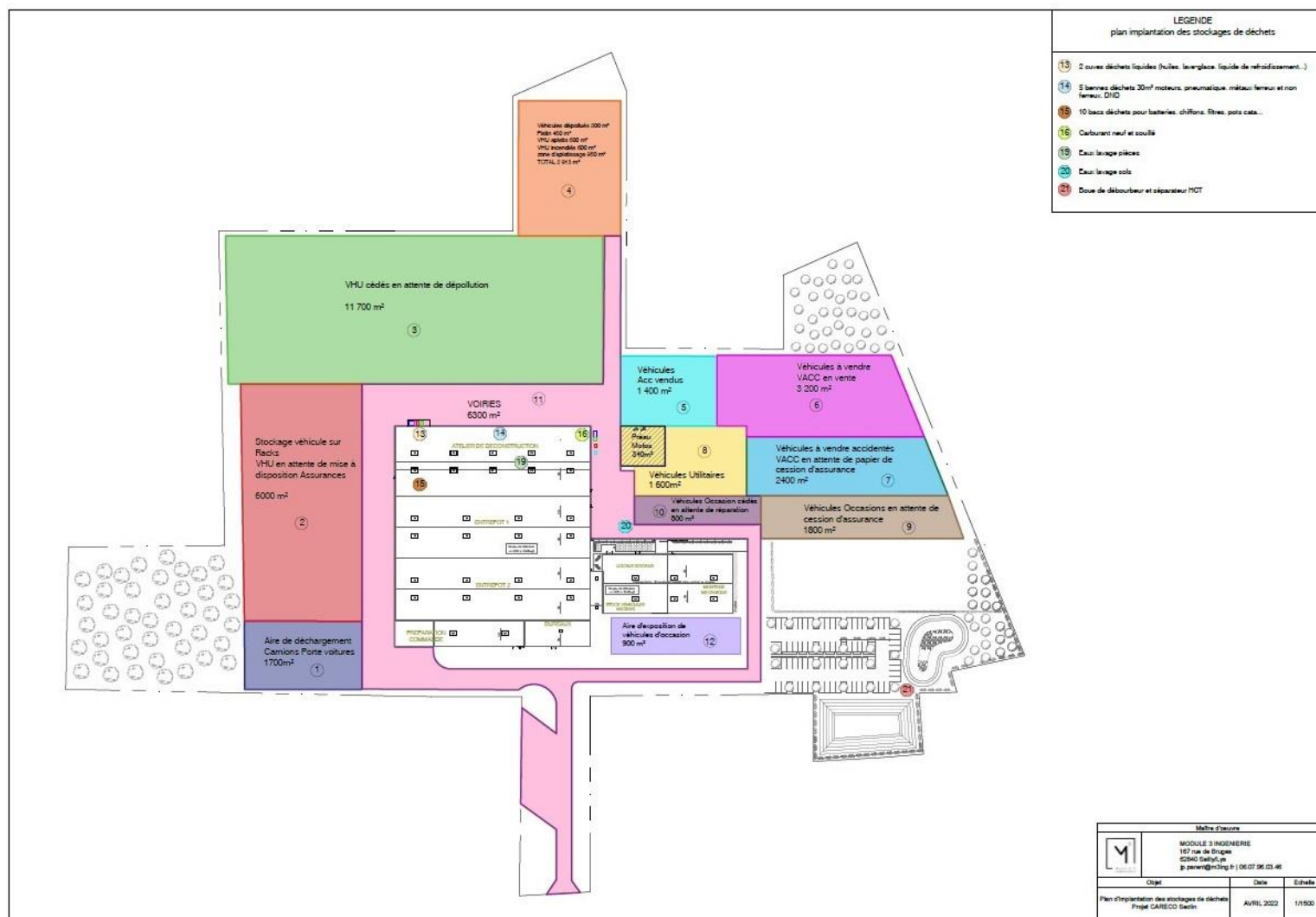
Le tableau suivant précise :

- ❑ la nature des déchets qui seront générés par les activités et leur code actuel, déterminé selon la nomenclature des déchets telle qu'elle a été édictée par le décret du 18/04/02 et codifiée dans le Code de l'Environnement ;
- ❑ l'estimation de leur quantité annuelle et fréquence d'expédition prévue ;
- ❑ les conditions et lieux de stockage.

Un schéma d'implantation des stockages de déchets figure après le tableau.

	Code déchets	Quantité annuelle	Condition de stockage	Lieu de stockage	Fréquence d'expédition prévue
DECHETS DANGEREUX (DD)					
Batteries de démarrage	16 06 01* 16 06 02*	50 à 60 T	Bacs étanches	Dans atelier déconstruction	2 x / mois
Moteurs de voitures	06 01 21*	200 T	Bennes 30 m³	Derrière atelier déconstruction	3 à 4 x / mois
Chiffons et absorbants souillés	15 02 02*	2 à 3 T	Fûts étanches	Dans atelier déconstruction	6 x / mois
Huiles usagée et liquides de frein	13 02 08* 16 01 13*	60 à 80 T	Cuve aérienne 6,4 m³	Sous auvent, derrière atelier déconstruction	1 à 2 x / mois
Filtres à huile	16 01 07*	3 à 4 T	Fûts étanches	Dans atelier déconstruction	6 x / mois
Liquide de refroidissement et antigel	16 10 01* 16 01 14*	20 à 30 T	Cuve aérienne 2,8 m³	Sous auvent, derrière atelier déconstruction	1 à 2 x / mois
Pots catalytiques	16 08 01 16 08 07*	20 à 30 T	Bacs étanches	Dans atelier déconstruction	1 x / mois
Boues issues du séparateur/déboureur à hydrocarbures	13 05 02*	NC	Séparateur HCT / déboureur	Séparateur HCT / déboureur	1 à 2 x / an
Carburant souillé	13 07 03*	12 m³	Cuve enterrée 1,5 m³	A proximité station carburant	1 x / mois
Lave glace	20 01 29*	13 m³	Cuve aérienne 2,8 m³	Sous auvent, derrière atelier déconstruction	3 à 5 x / an
Eaux de lavage issues des 2 machines à laver	16 10 01*	30 m³	2 cuves aériennes 0,8 m³	Dans atelier déconstruction	2 x / mois
Eaux de lavage issues de l'autolaveuse	16 10 01*	24 m³	Regard étanché 1 m³	Derrière locaux sociaux	2 x / mois
DECHETS NON DANGEREUX (DND)					
Véhicules dépollués (<i>ferraille</i>)	16 01 06	7 à 8000 T	Zone aménagée	Au nord-ouest du site	3 x / jour
Pneumatiques usés	16 01 03	80 à 100 T	Bennes 30m³	Derrière atelier déconstruction	2 à 3 x / mois
Métaux ferreux et non ferreux	16 01 17 16 01 18	350 à 450 T	Bennes 30m³	Derrière atelier déconstruction	10 x / mois
DND en mélange	20 03 01	60 à 80 T	Bennes 30m³	Derrière atelier déconstruction	2 x / mois

Implantation des stockages de déchets



B. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Les déchets seront stockés dans des bacs, fûts ou bennes dédiés sur sol imperméable avec rétention pour être confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour leur recyclage, leur valorisation ou l'élimination.

Par ailleurs, tout VHU entrant sur le site sera répertorié puis tracé jusqu'à son démontage.

C. COMPATIBILITÉ VIS-A-VIS DES PLANS

1. Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets actuellement en cours est celui de 2014-2020, publié le 28 août 2014.

Il traite de l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Il concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;
- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes suivants :

	<i>Axes du PNPD 2014-2020</i>	<i>Dispositions prévues par le projet</i>
1	Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets.	Les VHU font partie d'une filière à "Responsabilité Elargie du Producteur". A ce titre, le projet répond en tout point au premier axe du PNPD
2	Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.	Projet non concerné.
3	Prévenir les déchets des entreprises.	Projet non concerné.
4	Prévenir les déchets du BTP (<i>construction neuves ou rénovations</i>).	Projet non concerné.
5	Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation.	Le cœur de l'activité de MOLINS CREAUTO sera de développer la pièce automobile de réemploi.

	<i>Axes du PNPD 2014-2020</i>	<i>Dispositions prévues par le projet</i>
6	Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.	Projet non concerné.
7	Lutter contre le gaspillage alimentaire.	Projet non concerné.
8	Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable.	Projet non concerné.
9	Mobiliser des outils économiques incitatifs.	Projet non concerné.
10	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.	Projet non concerné.
11	Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.	Projet non concerné.
12	Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.	Projet non concerné.
13	Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.	Projet non concerné.

Il convient de noter que le **nouveau projet de Plan National de Gestion des Déchets (PNGD)** a été mis en consultation en 2019 mais n'a pas encore été adopté.
Ses 8 axes d'action seront les suivants :

	<i>Axes du PNPD 2021</i>	<i>Dispositions prévues par le projet</i>
1	Réduire la quantité des déchets produits.	L'activité de MOLINS CREAUTO permet de réutiliser des pièces automobiles et d'éviter ainsi qu'elles ne deviennent des déchets.
2	Amélioration du respect de la hiérarchie des modes de traitement.	Projet non concerné.
3	Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination.	Projet non concerné.
4	Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.	Projet non concerné.
5	Développer la collecte et la valorisation des biodéchets.	Projet non concerné.
6	Développer la collecte et la valorisation matière des déchets du BTP.	Projet non concerné.

7	Réduire la mise en décharge des déchets.	Projet non concerné.
8	Prévenir et lutter contre les déchets abandonnés et les décharges illégales.	Projet non concerné.

2. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Selon l'article R.541-13 du Code de l'environnement "le plan de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets".

Le plan de prévention et de gestion des déchets pour la région Hauts de France a été adopté le 12/12/19.

Il contient 21 orientations à destination de tout type d'acteur (*collectivités territoriales, établissement public, acteurs de la grande distribution, fédérations professionnelles, REP, associations de consommateurs, associations environnementales ...*) :

	Orientations du PRPGD	Dispositions prévues par le projet
1	Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri.	Projet non concerné.
2	Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés.	Projet non concerné.
3	Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP.	Projet non concerné.
4	Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques.	Projet non concerné.
5	Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP.	Projet non concerné.
6	Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés.	Projet non concerné.
7	Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets.	Projet non concerné.
8	Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP.	Projet non concerné.
9	Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (<i>déchets d'activités de soin à risques infectieux et amiante</i>), des DEE et des Véhicules Hors d'Usage (VHU).	Le projet sera un centre Ultra Moderne de collecte et de traitement de Véhicules Hors d'Usage.
10	Développer la valorisation matière.	Projet non concerné.

11	Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.	Projet non concerné.
12	Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements.	Projet non concerné.
13	Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements.	Projet non concerné.

	<i>Orientations du PRPGD</i>	<i>Dispositions prévues par le projet</i>
14	Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts.	Projet non concerné.
15	Développer le recours aux modes de transport durable.	Projet concerné par l'utilisation de véhicules électriques, les transports en commun et le covoiturage. L'utilisation d'énergie solaire à l'alimentation de la climatisation réversible.
16	Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins.	Projet non concerné.
17	Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.	Projet non concerné.
18	Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages.	Projet non concerné.
19	Assurer la gouvernance et le suivi du PRPGD.	Projet non concerné.
20	Mettre en place un observatoire régional des déchets - ressources.	Projet non concerné.
21	Développer des actions transversales.	Projet non concerné.

X - TRAFIC

A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les infrastructures de transport à proximité de l'emprise foncière étudiée sont les suivantes :

- ☐ la RD 549 (*route de Lille*) qui longe le site au sud et sud-est,
- ☐ la RD 1952 (*rue de Seclin*), à environ 0,6 km de l'entrée du site, au sud et sud-ouest,
- ☐ la rue de Lorival, à 0,08 km à l'ouest, derrière le site,
- ☐ la rue de la Pointe, 0,1 km au nord,
- ☐ la voie ferrée reliant Douai à Lille, à environ 0,3 km à l'est,
- ☐ l'autoroute A1, à environ 1,8 km à l'est,
- ☐ l'aéroport de Lille-Lesquin à environ 3 km à l'est.

Le tableau ci-après présente les comptages disponibles effectués sur les principales infrastructures routières recensées dans la zone d'étude.

Axe routier	Date	Trafic moyen journalier	
		Véhicules légers	Poids lourds
RD 549 (<i>route de Lille</i>)	14/10/20	11 719	776
RD 1952 (<i>rue de Seclin</i>)	14/10/20	15 057	296
Rue de la Pointe	12/10/20	3 156	501
A1 (<i>sortie vers RD 549</i>)	14/10/20	34 093	2 638
TOTAL		68 236	

Source : Les données ouvertes de la Métropole Européenne de Lille

B. TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ

Le trafic généré par l'activité de MOLINS CREAUTO sera constitué des véhicules assurant :

- ☐ la livraison des VHU à dépolluer et des produits de négoce (5 à 10 PL et 2 à 3 utilitaires de -3,5 t par jour),
- ☐ l'enlèvement des déchets (3 à 5 PL et 2 à 3 utilitaires -3,5 t par jour),
- ☐ les venues et départs des salariés (65 véhicules/j) et des clients (45 véhicules /j).

Le trafic aura lieu pendant les horaires de fonctionnement de l'entreprise, soit de 09h à 18h00 du lundi au samedi.

Les mouvements de circulation seront donc les suivants :

	<i>Nombre de mouvements par jour (1 véhicule = 2 mouvements)</i>
Poids lourds	20
Véhicules légers et utilitaires de - 3,5 t	332
TOTAL	352

C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

L'activité du site nécessite un trafic routier qu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire.

Les tableaux ci-dessous présentent le pourcentage d'augmentation de trafic attribuable aux activités du projet sur les principaux axes routiers empruntés par les véhicules se rendant sur le site.

☐ Pour les poids-lourds :

<i>Axe routier</i>	<i>Trafic moyen journalier PL avant projet</i>	<i>Trafic PL généralisé par le projet</i>	<i>Part d'augmentation du trafic due au projet</i>
RD 549 (route de Lille)	776	20	2,6 %
RD 1952 (rue de Seclin)	296	20	6,7 %
Rue de la Pointe	501	20	4 %
A1 (sortie vers RD 549)	2 638	20	0,8 %

☐ Pour les véhicules légers et les utilitaires de -3,5 t :

<i>Axe routier</i>	<i>Trafic moyen journalier VL avant projet</i>	<i>Trafic VL généralisé par le projet</i>	<i>Part d'augmentation du trafic due au projet</i>
RD 549 (route de Lille)	11 719	332	2,8 %
RD 1952 (rue de Seclin)	15 057	332	2,2 %
Rue de la Pointe	3 156	332	10,5 %
A1 (sortie vers RD 549)	34 093	332	0,9 %

A noter que les parts d'augmentation du trafic présentées ci-dessus ont été estimées de manière majorante, en considérant que l'ensemble des véhicules issus du site emprunte l'ensemble des axes routiers à proximité, ce qui ne sera pas le cas en pratique (*certaines axes étant opposés les uns aux autres*).

D'après les données ci-dessus, l'impact du projet sur le trafic de véhicules sur les axes routiers à proximité sera modéré, ces axes routiers étant déjà très fréquentés.

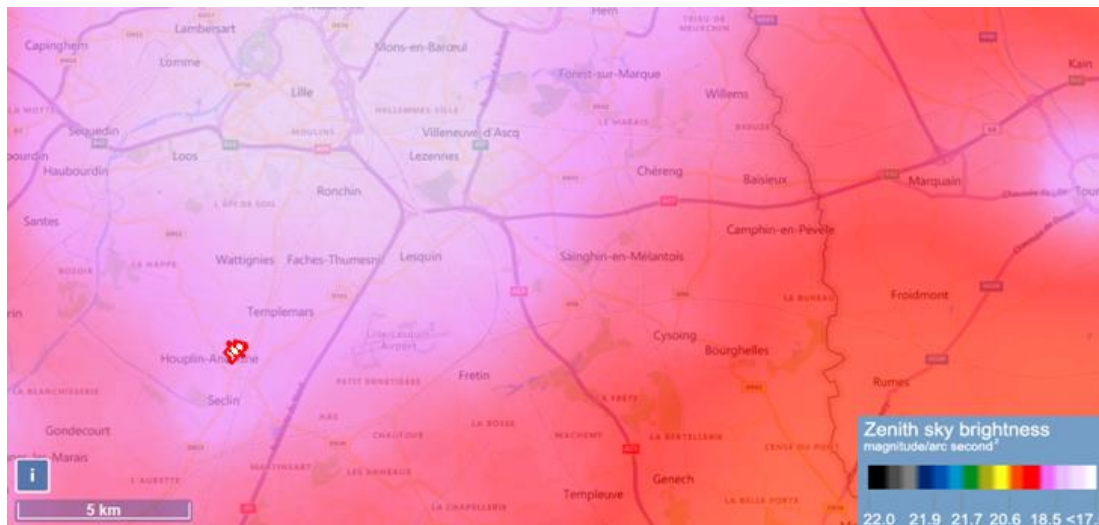
XI - ÉMISSIONS LUMINEUSES

A. SENSIBILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le site de MOLINS CREAUTO sera situé au sein de la zone industrielle de Lille-Seclin.

Cette zone, tout comme les communes aux alentours, sont génératrices d'une pollution lumineuse très puissante et omniprésente.

La carte ci-après le prouve.



Source : <https://www.lightpollutionmap.info/>

 MOLINS CREAUTO

A chaque couleur correspond un niveau de qualité de ciel. L'unité de ces mesures est la magnitude par seconde d'arc au carré ($\text{mag}/\text{arcsec}^2$), c'est à dire la brillance du fond du ciel dans un carré d'une seconde d'arc de côté.

La couleur blanche indique une mauvaise qualité de ciel ($< 17,5 \text{ mag}/\text{arcsec}^2$ environ) et le bleu foncé - noir une très bonne qualité du ciel ($21,4 \text{ mag}/\text{arcsec}^2$ et au-delà).

La luminosité naturelle du fond du ciel, sans lune, est en moyenne estimée à $21,6 \text{ mag}/\text{arcsec}^2$ et le niveau d'un ciel pur idéal serait de $24 \text{ mag}/\text{arcsec}^2$.

B. CARACTÉRISTIQUES DES SOURCES LUMINEUSES

En phase d'exploitation, un éclairage ponctuel nocturne depuis le bâtiment et les racks de stockage pourra se déclencher en cas de nécessité (10 lux).

En période hivernale, ces éclairages pourront être utilisés quelques heures par jour, pendant l'ouverture de l'entreprise.

C. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses limitées au nécessaire, et l'éclairage sera dirigé vers le sol.

Au vu de ces éléments et de l'état initial de la zone d'étude, déjà très éclairée, l'impact lumineux du projet sera négligeable.

XII - ÉMISSIONS DE CHALEUR

Le local chaufferie accueillera une chaudière à gaz, moins de 500 kW, alimentant en eau chaude les équipements de chauffage.

L'installation permettra de maintenir, par une température extérieure de -9°C :

- la mise hors gel du bâtiment de stockage, du hall véhicule de prestige et des locaux techniques,
- 11,9°C dans les ateliers de déconstruction et de montage,

Le chauffage de ces locaux sera assuré par des aérothermes à eau chaude.

Pour le reste des locaux dits « 20°C », les bureaux, l'accueil, le hall show-room la cantine et les vestiaires, le chauffage sera assuré par une climatisation réversible AAA alimentée par les panneaux solaire posés en ombrelle du préau motos.

Ainsi, le projet sera très peu émetteur de chaleur.

La chaufferie étant de puissance inférieure à 20 MW, elle n'est pas soumise à l'arrêté du 09/12/2014 imposant la réalisation d'une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale à travers un réseau de chaleur ou de froid.

XIII - RADIATIONS

Le projet ne sera pas émetteur de radiations.

Ce paragraphe est donc sans objet.

XIV -ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'article R122-5 du code de l'environnement, en son point 3 du paragraphe II stipule que l'étude d'impact doit contenir *"une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles"*.

Le *"scénario de référence"* doit donc être compris comme l'état initial de l'environnement avant implantation du projet.

Il a été présenté dans tous les chapitres précédents de l'étude d'impact, domaine par domaine, tout comme l'évolution des différents aspects de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet.

Sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles, les tableaux ci-après évaluent l'évolution probable des aspects pertinents de l'environnement en absence de mise en œuvre du projet.

Domaine	Scénario de référence (état initial)	Evolution en cas de mise en œuvre du projet	Evolution possible en cas de non mise en œuvre du projet
Milieu agricole	MOLINS CREAUTO s'implantera sur une parcelle actuellement en friche, depuis 2016, anciennement occupée par TRIGANO.	Le projet s'installe sur une friche d'une zone industrielle et n'utilise donc pas d'espace agricole.	Sans objet.
Milieu forestier	L'emprise d'implantation comprend une zone de 7 144m ² de taillis de bouleaux.	Le taillis sera conservé en intégralité.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, la friche ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible de s'y implanter et aurait alors la possibilité de supprimer cette zone boisée.
Patrimoine paysager	Le projet sera implanté en lieu et place d'une friche industrielle, sur laquelle n'existe plus aucun bâtiment.	Le bâtiment aura une hauteur maximale de 10 m uniquement sur les zones de stockage de pièces. Le projet respectera le PLUi2 et conservera plus de 26% de son emprise foncière en espaces verts (20% imposés par le PLUi2).	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, la friche ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible de s'y implanter et pourrait y construire un bâtiment allant jusqu'à 22 m de hauteur (<i>maximum fixé par le PLUi2</i>).
Faune et flore	La parcelle n'est pas située sur une zone naturelle remarquable ni à proximité d'une zone Natura 2000. Les enjeux faunistiques et floristiques de la grande majorité du terrain sont très faibles car les biotopes recensés ne présentent pas d'espèces animales ou végétales protégées (<i>à l'exception de traces de présence d'écureuil roux</i>), ni richesse environnementale notable.	Le taillis sera conservé en intégralité. Une partie de la végétation en limite de propriété sera également conservé en tant qu'écran arboré et arbustif et assurera ainsi un corridor écologique favorable à la biodiversité et à la circulation des espèces vers les parcelles voisines.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, la friche ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible de s'y implanter et de ne pas conserver la végétation en partie la végétation existante.
Eaux et sols	Le projet n'est pas situé à proximité d'un cours d'eau. L'aquifère au droit du projet est fortement sensible car il alimente notamment les champs captants d'Houplin-Ancoisne. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de ces champs captants mais il est	Le projet consommera environ 700 m ³ /an d'eau pour l'alimentation des sanitaires et le lavages de sols et pièces de récupération. Les eaux sanitaires iront au réseau communal. Les eaux industrielles seront toutes récupérées en cuve et éliminées comme déchets.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, le terrain libéré par TRIGANO ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible d'y implanter une activité nécessitant plus d'eau et

	situé dans celui de leur Projet d'Intérêt Général (PIG). Le projet n'est pas situé sur un site ou sol pollué BASOL. Suite à la cessation d'activité de la société TRIGANO et à la vente du terrain, des travaux de réhabilitation ont eu lieu afin de dépolluer l'emprise foncière.	Les eaux pluviales seront traitées par un déboureur et un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre un bassin de tamponnement étanché puis un bassin d'infiltration. L'intégralité des zones d'activités, de stockages ou de parking seront imperméabilisés. Les stockages de produits liquides seront réalisés en cuve double-peau ou sur rétention. Les écoulement accidentels seront dirigés soit vers le bassin de confinement, soit vers la cuve de stockage des eaux industrielles en fonction du lieu de l'incident.	rejetant des effluents industriels au réseau communal.
Air	La qualité de l'air dans la zone d'étude est fortement influencée par la présence d'axes routiers à grande circulation et la proximité d'autres installations industrielles et de centres d'habitation denses. Au niveau local, les objectifs de qualité pour la protection de la santé sont respectés pour les paramètres O3, PM10 et NO2, mais pas pour les PM2.5.	Le projet sera très peu émetteur de polluants car sa chaudière, de très faible puissance (0,5 MW), fonctionnera au gaz naturel, combustible réputé peu polluant. A noter également les rejets diffus des véhicules légers et poids lourds liés à l'activité du site.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, le terrain libéré par TRIGANO ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible d'y implanter une activité émettant plus de rejets atmosphériques, notamment avec des chaudières beaucoup plus puissantes.
Climat	Aucune information n'est disponible au niveau local. Au niveau national, la tendance est au réchauffement climatique.	Le projet aura peu d'impact sur le climat, car ses rejets de gaz à effet de serre seront limités aux gaz de combustion de la chaudière au gaz naturel, de très faible puissance, et aux gaz de combustion des véhicules.	
Odeurs	Sans objet		
Bruit et vibrations	Le niveau sonore de la zone est sous l'influence du trafic associé à des axes de communication très fréquentés et à la présence de nombreuses activités sur la ZI de SECLIN. Les mesures acoustiques présentées au paragraphe 8.1.3 montrent que le niveau sonore de la zone d'étude est équivalent à celui d'une conversation à voix haute.	Le projet sera relativement peu émetteur de bruit, puisque ce dernier sera majoritairement dû au trafic de poids lourds, de véhicules légers et de chariots de manutention. Les activités de déconstruction auront lieu en intérieur du bâtiment Au vu du caractère déjà dégradé de l'environnement sonore, le projet n'aura que peu d'impact sur ce dernier.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, le terrain libéré par TRIGANO ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible de d'y implanter une activité comprenant des procédés de production bruyants à l'origine de nuisances sonores plus importantes.

Trafic	Les axes routiers à proximité sont très fréquentés (68 236 VL et PL en une journée sur les axes les plus proches).	Le projet sera à l'origine de la circulation de 176 véhicules par jour.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, le terrain libéré par TRIGANO ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible de s'y implanter et de générer un trafic routier plus important.
Emissions lumineuses	La pollution lumineuse de la zone d'implantation du projet est très déjà très importante.	En phase d'exploitation, un éclairage ponctuel nocturne depuis le bâtiment et les racks de stockage pourra se déclencher en cas de nécessité et sera dirigé vers le sol. En période hivernale, ces éclairages pourront être utilisés quelques heures par jour, pendant l'ouverture de l'entreprise.	Compte tenu du zonage du PLU et de la situation en zone industrielle, le terrain libéré par TRIGANO ne peut avoir qu'un usage non sensible. Un autre industriel serait donc susceptible de s'y implanter et de générer une pollution lumineuse qu'il n'est pas possible de quantifier.
Emissions de chaleur	Sans objet		
Radiations	Sans objet		

XV - EFFETS CUMULÉS LIÉS AUX PROJETS RECENSÉS SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ☐ ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ☐ ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus :

- ☐ les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc,
- ☐ ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque,
- ☐ ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ☐ ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (*éviter, réduire et compenser*), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés couvre la zone industrielle Lille-Seclin implantée sur les communes de Seclin, Noyelles-lès-Seclin et Templemars.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

- ☐ pour les décisions de cas par cas, le site de la DREAL Hauts de France (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Consultation-des-avis-examens-au-cas-par-cas-et-decisions->).
- ☐ pour les avis rendus sur projet, le site de la MRAE (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/hauts-de-france-r22.html>).

Seuls les avis et décisions datant des 3 dernières années ont été pris en compte.

A. RECENSEMENT DES PROJETS DANS LA ZONE D'ÉTUDE

1. Décisions de cas par cas (2018 - 2021)

<i>Projet</i>	<i>Demande d'examen au cas par cas</i>	<i>Décision</i>	<i>Localisation par rapport au projet</i>
Opération mixte tertiaire route de Lille à Seclin.	10/09/2018 2018-0119	Projet abandonné	En limite de propriété, à droite de l'entrée du site.
Construction d'un bâtiment logistique à Seclin et Templemars (P3 LOGISTIC PARKS).	2019-3640 (formulaire d'examen non disponible)	22/07/2019 Non soumission à étude d'impact	700 m au nord-est
Renouvellement du site Danone à Seclin.	03/05/2018 2017-202	07/06/2018 Non soumission à étude d'impact	2,4 km au sud-ouest
Installation d'un chapiteau de stockage rue de l'Epinoy à Templemars (CASTORAMA).	11/04/2018 2018-0058	04/05/2018 Non soumission à étude d'impact	1 km à l'est

Au regard des distances d'éloignement par rapport au site MOLINS CREAUTO ou de leur statut, les projets CASTORAMA, DANONE et Opération mixte tertiaire ne seront pas étudiés.

Seul le projet P3, construction d'un bâtiment logistique, sera pris en compte.

2. Avis rendus sur projet (2018 - 2021)

<i>Projet</i>	<i>Date et référence de l'avis</i>	<i>Suites données</i>	<i>Localisation par rapport au projet</i>
Projet de plate-forme logistique de la société SIG à Seclin.	04/12/2019 2019-393	Rejet de la demande d'autorisation 31/12/2020	2 km au sud-est
Déménagement des activités de traitement de surface des Ets VERBRUGGE sur la commune de Templemars.	08/08/2019 2019-3738	Arrêté préfectoral d'autorisation 27/02/2020	2,14 km au nord-est
Création d'un entrepôt PROLOGIS à Noyelles-lès-Seclin.	01/08/2019 2019-3629	Avis favorable du commissaire enquêteur en novembre 2020	630 m au nord

Au regard des distances d'éloignement, seul le projet PROLOGIS sera étudié.

B. PRESENTATION DES PROJETS SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER DES EFFETS CUMULES

Les informations figurants dans le tableau suivant émanent :

- ☐ pour le projet P3 : du dossier de demande d'enregistrement disponible sur le site de la préfecture du Nord.
- ☐ pour le projet PROLOGIS : de l'avis délibéré de la MRAE sur le projet de création d'un entrepôt en date du 01/08/2019 et du projet consultable sur projets-environnement.gouv.fr.

Domaines	P3	PROLOGIS	Cumul possible avec projet MOLINS
Milieu naturel	Implantation sur un terrain industriel.	Implantation sur un terrain industriel.	Non
Eau et sols	Aucun prélèvement d'eau industrielle. Eaux sanitaires rejetées au réseau. Eaux pluviales rejetées au réseau ou infiltrées selon provenance. Sols imperméabilisés.	Aucun prélèvement d'eau industrielle. Eaux sanitaires rejetées au réseau. Eaux pluviales infiltrées après traitement. Sols imperméabilisés.	Oui + d'eaux usées au réseau Pas plus d'eaux pluviales infiltrées qu'en présence de la friche Trigano
Air	Les émissions seront dues aux chaudières fonctionnant au gaz naturel et au gaz d'échappement des poids lourds.	Les émissions seront dues aux chaudières fonctionnant au gaz naturel et au gaz d'échappement des poids lourds.	Oui + d'émissions qu'en présence de la friche Trigano
Bruit	Principalement lié au trafic routier et au chargement/déchargement des camions.	Principalement lié au trafic routier et au chargement/déchargement des camions.	Non (trop éloigné pour cumul de bruit)
Déchets	Les déchets seront principalement de type non dangereux.	Les déchets seront principalement de type non dangereux.	Non (les déchets produits par MOLINS CREAUTO seront différents).
Trafic	Le projet générera 81 PL par jour et 76 VL.	Le projet générera 700 mouvements de véhicules par jour.	Oui + de trafic qu'en présence de la friche Trigano
Emissions lumineuses	Absence d'information.	Eclairage nocturne dirigé vers le sol.	Non (aucun éclairage permanent pour le projet MOLINS CREAUTO)

C. SYNTHESE DES EFFETS CUMULES

Au vu du tableau précédent, les effets notables du projet MOLINS susceptibles de se cumuler avec ceux des projets P3 et PROLOGIS concernent les domaines de :

☐ **L'eau**

Les trois projets engendreront plus de rejets d'eaux sanitaires au réseau collectif et plus d'infiltration d'eaux pluviales traitées.

Toutefois, les rejets au réseau ne pourront se faire qu'après obtention d'une autorisation du concessionnaire.

Sur les trois projets, les eaux pluviales seront traitées avant infiltration et un contrôle du suivi de la qualité de ces eaux sera réalisé.

☐ **L'air**

Les trois projets engendreront plus d'émissions atmosphériques liées aux rejets des chaudières et aux gaz d'échappement des véhicules.

Les chaudières et les véhicules devront être entretenus conformément à la réglementation.

☐ **Le trafic**

Les trois projets engendreront plus de circulation routière.

Cependant, les trois projets étant implantés à différents endroits de la zone industrielle, les accès et les voies de circulation empruntées ne seront pas forcément identiques.

Il convient de noter que les 3 projets viennent en lieu et place d'autres industries qui généraient déjà des rejets d'eau, d'air et du trafic routier.

Ainsi, la différence entre l'impact cumulé des nouveaux projets et des anciennes activités sera limitée.

XVI - UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Les énergies utilisées au niveau du projet seront les suivantes :

- ☐ l'électricité pour le fonctionnement des installations (*éclairage, portes de quai, recharge des batteries des chariots élévateurs, compresseurs, équipements de dépollution, climatisation réversible AAA ...*),
- ☐ de l'essence et du gasoil pour les véhicules de l'entreprise et certains chariots,
- ☐ du gaz naturel pour le fonctionnement de la chaudière.

Les équipements nécessitant de l'essence, du gasoil et du gaz naturels (*véhicules de l'entreprise, chariots élévateurs, chaudière ...*) seront correctement réglés et entretenus afin de limiter leur consommation et leurs émissions de polluants dans les gaz d'échappement.

Les opérateurs seront sensibilisés aux consignes d'exploitation de sorte à minimiser les consommations d'énergie : extinction des lumières dans les locaux vides, mise hors tension des équipements pendant les périodes d'arrêt,

Enfin, les consommations d'énergie feront l'objet d'un suivi au moins trimestriel de sorte à éviter les dérives et apporter si nécessaire les mesures correctives.

XVII - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Au vu des informations développées dans la Description du Projet et dans la présente Etude d'Impact, l'activité ne présente pas de condition particulière d'exploitation, en période de démarrage ou d'arrêt momentané, qui aurait une incidence dans les domaines de l'eau, de l'air, du bruit ou des déchets.

XVIII - INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les montants des principaux investissements que la société MOLINS CREAUTO consentira pour mettre en œuvre les dispositions prévues sont présentés dans le tableau de la page ci-après.

<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant (€ HT)</i>
Terrain	3 850.000€ HT
Bâtiment	4 475 000€ HT
Plateformes et Terrassements	900 000€ HT
Imperméabilisation des zones d'activités, de stockage et de voirie	1 100 000€ HT
Réseau Eaux Industrielles EUI	84 000€ HT
Réseau EP voiries	450 000€ HT
Réseau EP Toiture	120 000€ HT
Réseau EP Aplatissage	70 000€ HT
Bassin de tamponnement et de confinement des eaux d'extinction d'incendie 2760m3	80 000€ HT
Bassin d'infiltration des eaux pluviales et de réserve incendie 1200m3	52 000€ HT
Vannes de barrage du bassin de confinement et décanteur à filtre	35 000€ HT
Installation des disconnecteurs en tête du réseau d'alimentation AEP	9 000€ HT
Cuves de stockage de liquide avec rétention, cuves enterrées	35 000€ HT
Réseau de PI et RIA	150 000€ HT
Détection incendie SSI	55 000€ HT
TOTAL	11 465 000€ HT

XIX - PHASE CHANTIER

A. ORGANISATION DES TRAVAUX

Il n'existe, à ce jour, plus aucun bâtiment sur la friche industrielle.

La construction du bâtiment et l'aménagement du site entraînera une phase chantier d'une durée approximative de 11 mois, avec un début des travaux prévu dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

Une base vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier.

B. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION ET ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DES TRAVAUX

1. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation sur la faune et la flore

Le calendrier des travaux sera dans la mesure du possible adapté afin de coïncider avec les périodes de moindre sensibilité des différents groupes faunistiques susceptibles de fréquenter le site. L'objectif est de limiter au maximum les risques de destruction d'individus et de perturbation d'espèces.

Ainsi, afin d'éviter les destructions d'individus lors des dégagements d'emprises, ces derniers seront autant que possible réalisés en-dehors de la période de reproduction (*parades nuptiales, nidification...*) et d'élevage des jeunes, qui s'étend globalement de mars à août. C'est en effet à cette période que les individus sont les moins mobiles et donc les plus vulnérables.

Afin de limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes, les remblais de terres extérieures seront limités au strict nécessaire et les éventuels remblais utilisés seront de provenance connue, ne contenant pas de graines, racines ou fragments d'espèces invasives. De même, l'export de terres contaminées du projet vers d'autres sites sera limité.

2. Incidences sur les sols

En cas de besoins de remblais, le maître d'ouvrage s'assurera que le constructeur puisse garantir une traçabilité maximale et l'absence de toute substance chimique susceptible de polluer le sol.

L'autorisation du maître d'ouvrage sera nécessaire pour tout import de remblais.

3. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'eau

Pendant la phase chantier, l'alimentation en eau du site sera assurée à partir du réseau d'eau potable local.

Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Les eaux usées des sanitaires et des travaux seront collectées par des installations de traitement mobiles mises en place spécifiquement pour le chantier (*WC chimiques, fosse septique, bâche imperméable...*). Elles seront évacuées par des entreprises spécialisées.

Des mesures seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (*lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site ...*).

4. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine de l'air

Le chantier ne générera pas de fumées de nature à engendrer des pollutions. Tout brûlage y sera interdit.

Les activités du chantier généreront des envols de poussières. Les sources de poussières concerneront essentiellement :

- ☐ les mouvements des engins mobiles d'extraction,
- ☐ la circulation des engins de chantier (*pour le chargement et le transport*),
- ☐ les travaux d'aménagement et de construction.

Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suite afin de limiter des rejets atmosphériques.

La circulation des engins de chantiers et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, notamment par l'érosion des pistes de circulation et par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol.

De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales.

Néanmoins, au regard de la proximité des premières habitations et au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seraient réalisées afin de limiter l'envol des poussières, notamment si les travaux sont réalisés en période estivale.

5. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine du bruit

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront dues aux terrassements et aux travaux d'aménagement.

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

Les premières habitations, situées en limite de propriété, seront ainsi impactées. Cependant, le chantier ne fonctionnera que durant la journée et aucune activité n'aura lieu le week-end. De plus, le bâtiment sera construit à 90 m des habitations les plus proches.

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

6. Incidences et mesures d'évitement, réduction, compensation dans le domaine des déchets

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront les suivants :

- ☐ déchets inertes,
- ☐ déchets non dangereux,
- ☐ déchets dangereux.

Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui en minimisera l'impact sur l'environnement.

XX - CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Dans l'hypothèse où l'installation serait mise à l'arrêt définitif, la société MOLINS CREAUTO en informera la préfecture au moins trois mois avant.

A cette occasion, l'entreprise lui transmettra un mémoire de cessation d'activité qui indiquera les mesures prises ou prévues pour remettre le site en état.

A cet égard, on peut d'ores et déjà préciser que les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- ☐ Le site sera mis en sécurité (*coupure générale de l'électricité, évacuation des infrastructures pouvant présenter un danger en cas d'intrusion...*).
- ☐ Les équipements de l'exploitation seront démantelés et évacués.
- ☐ Les produits dangereux résiduels (*carburants, ...*) et les déchets seront évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur par des prestataires dûment autorisés, avec établissement de pièces justificatives (*bons de collecte, factures, bordereaux de suivi de déchets industriels...*).

- ❑ L'installation électrique sera mise hors tension et le transformateur électrique mis en sécurité.
- ❑ En vue d'empêcher toute intrusion durant les travaux de remise en état, la clôture du site sera maintenue et le gardiennage de l'installation sera assuré.
- ❑ Les sols seront dépollués si nécessaire.

Selon l'article R512-46-4.5 du code de l'Environnement, *"dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.*

Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur."

Dans le cas du projet de MOLINS CREAUTO, au regard de la destination de la zone du PLU sur laquelle sera installée MOLINS CREAUTO, l'usage futur du site devra être industriel ou commercial.

La demande a été faite :

- ❑ au maire de Seclin par courrier en date du 31/03/20 ;
- ❑ à la SCI DUMA, propriétaire du terrain, par courrier en date du 31/03/20.

Cette demande a reçu un avis favorable de la part des personnes consultées.

Les courriers figurent en ANNEXE 15.

XXI - ÉVALUATION DES EFFETS SUR LA SANTÉ HUMAINE

Dans ce chapitre, il est proposé de synthétiser l'ensemble des informations développées dans l'étude d'impact (*cf. supra*), afin d'établir un bilan :

- ❑ Des impacts potentiels des activités envisagées par l'installation sur la santé humaine, susceptibles d'avoir lieu par l'intermédiaire d'une contamination éventuelle des milieux "sol", "eau" et "air".
- ❑ Des expositions et des risques pour les populations avoisinantes.

A. ÉTAT INITIAL DU SITE

1. Zone d'implantation de l'installation et lieux d'exposition de la population

Le site sera situé sur la commune de Seclin (59), dans la zone industrielle Lille-Seclin.

Son voisinage immédiat, en limite de propriété, sera composé de 14 entreprises dont certaines recevant du public et de 12 habitations.

Son voisinage peut donc être qualifié de sensible.

2. Données sanitaires

Les données citées ci-après sont issues du "*Diagnostic territorialisé des Hauts de France*", éditée en 2017 par l'ARS des Hauts-de-France.

Les Hauts-de-France avec un peu plus de six millions d'habitants au 1er janvier 2017 arrivent au troisième rang des régions les plus peuplées de France hexagonale après l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, et même au deuxième pour la densité après la région francilienne.

La région est contrastée du point de vue de sa croissance démographique. Elle connaît en effet le troisième taux d'accroissement annuel moyen le plus faible entre les deux derniers recensements comparables, en date des 1ers janvier 2008 et 2013.

La pyramide des âges fait ressortir une population plutôt jeune par rapport au reste du pays. Cependant, une accélération du vieillissement est à prévoir dans un futur proche.

Les indicateurs de mortalité des Hauts-de-France sont en très grande majorité plus mauvais que ceux du niveau national et de toutes les autres régions hexagonales.

Quel que soit le genre, la mortalité générale est supérieure de 20 % à celle équivalente du pays et la surmortalité des moins de 65 ans (*mortalité prématurée*) est de 33 % pour les hommes et de 26 % pour les femmes.

En moyenne sur la période 2006-2013, les hommes ont une espérance de vie de 75,3 ans dans la région, soit 2,8 ans de moins que la moyenne nationale ; pour les femmes, celle-ci est de 82,7 ans, soit 2,1 ans de moins.

Chez les hommes, une surmortalité par cancers de 22 % est enregistrée ; elle est de 14 % chez les femmes. Les deux principales localisations sont, pour les hommes, les cancers de la prostate et de la trachée, des bronches et du poumon (*avec une forte surmortalité masculine en regard de la France pour ce dernier cancer, de près de 30 %*). Pour les femmes, ce sont les cancers du sein et du côlon-rectum

Les maladies cardiovasculaires, d'une part, et les causes extérieures de traumatismes et d'empoisonnements, d'autre part, affichent un surplus de mortalité de l'ordre de 20 %, en augmentation depuis une décennie.

Il en est de même pour d'autres causes, comme les maladies respiratoires (+38 % ; +50 % *pour les hommes*), les maladies de l'appareil digestif (+50 %), le diabète (+35 %), la maladie d'Alzheimer (+25 %).

Enfin, la consommation de tabac implique une surmortalité de 20 % et des admissions en ALD de +7 % en regard du niveau national.

Pour les pathologies liées à la consommation d'alcool, la surmortalité est de 62 % pour les hommes et de 91 % pour les femmes.

La densité des médecins généralistes libéraux est relativement proche de la densité nationale. Mais c'est l'exception car la règle serait plutôt des densités inférieures à celles observées dans le pays. Les médecins spécialistes libéraux affichent la densité la plus basse des régions de l'Hexagone (*-27 % par rapport à la valeur du pays*).

Cependant, la pyramide des âges montre qu'une accélération du vieillissement est à prévoir dans un futur proche. Du fait d'une fécondité qui demeure élevée et d'un état de santé moins bon que celui du niveau national, avec des évolutions moins favorables qu'en France, les besoins de santé vont être amenés à croître à court et moyen termes, tout en sachant qu'ils sont déjà plus importants qu'au niveau hexagonal.

3. Environnement et santé

□ Air

MOLINS CREAUTO sera situé dans la zone industrielle de Lille-Seclin.

La qualité de l'air de la zone d'étude est principalement influencée par la circulation routière et les activités industrielles.

Les stations de mesure de qualité de l'air les plus proches du projet montrent des objectifs de qualité respectés pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières PM10. Cependant, pour les poussières PM2,5 la valeur de 10 µg/m³ est dépassée chaque année depuis 2015.

□ Eau

Le réseau hydrographique à proximité du projet est constitué par :

- la Becque, située à environ 1,8 km au nord-ouest du site,
- le canal de Seclin, situé à environ 1,7 km au sud du site,
- des cours d'eau de moindre importance (*la Pouillierie, la Naviette, ...*) situés à plus de 2 km au sud-ouest du site,
- le canal de la Deûle, situé à environ 4,5 km à l'ouest du site.

Les cours d'eau situé à proximité du site n'accueillent pas, officiellement, d'activités de pêche ou nautiques. Toutefois, le canal de la Deûle fait l'objet de nombreuses activités (*voie navigable, activité de pêche, ...*).

Le captage AEP les plus proches du site se trouvent à 2,1 km

L'emprise foncière se trouve au sein du périmètre du PIG (*Plan d'Intérêt Général*) relatif à la protection des champs captants d'Ansereuilles, d'Emmerin et d'Houplin Ancoisne mais en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

B. IDENTIFICATION DES DANGERS ET DÉFINITIONS DES RELATIONS DOSE/EFFET

1. Substances susceptibles d'être rejetées dans les milieux de transferts

	<i>Substances susceptibles d'être rejetées</i>
Milieu "SOL"	Les principaux produits susceptibles d'être rejetés dans le sol sont : ☐ les carburants récupérés et stockés dans les citernes enterrées double-peau ; ☐ les huiles, liquides de refroidissement et autres fluides récupérés dans les voitures dépolluées ; ☐ le plomb (<i>ou dioxyde de plomb</i>) contenu dans les batteries récupérées.
Milieu "EAU"	Il s'agit des mêmes produits que ceux évoqués pour le milieu "sol".
Milieu "AIR"	Les substances susceptibles d'être rejetées à l'air sont principalement constituées : ☐ des gaz de combustion (<i>NO_x et CO</i>) de la chaudière fonctionnant au gaz naturel ; ☐ des gaz d'échappement des véhicules (<i>NO_x et CO</i>) ; ☐ des poussières.

2. Choix des polluants

Les hydrocarbures, le plomb et l'éthylène glycol (*liquide de refroidissement*) sont considérés comme dangereux au sens de l'article R. 231-51 du Code du Travail et font l'objet d'une classification selon l'arrêté du 20/04/94 (*substances*) et l'arrêté du 9/11/04 (*préparations*).

Les huiles ne sont pas étiquetées dangereuses pour l'homme et l'environnement. C'est pourquoi ces substances ne seront pas retenues comme polluant traceur.

Les composés de type NO_x, CO et poussières ne disposent pas de Valeurs Toxicologiques de Référence et ne seront donc pas retenus comme polluant traceur.

Les fiches des pages suivantes présentent les caractéristiques des produits retenus comme polluants traceurs.

3. Choix de la méthode d'évaluation des effets sur la santé humaine

Il existe deux méthodes d'évaluation des effets sur la santé humaine :

- ❑ L'évaluation **quantitative**, basée sur des données chiffrées (*analyses des émissions dans l'air, l'eau...*) qui permettent le recours aux analyses statistique set aux comparaisons avec les valeurs toxicologiques de référence (VTR) des polluants identifiés.
- ❑ L'évaluation **qualitative**, axée sur des données nominales qui donnent lieu à des analyses de contenu.

Dans le cas de MOLINS CREAUTO, l'activité, en fonctionnement normal, n'est à l'origine d'aucune émission, ni dans l'air, ni dans l'eau, ni dans les sols.

Il est donc impossible de mesurer quoique ce soit et de le comparer aux VTR en vigueur.

Une analyse quantitative n'est donc pas la méthode adaptée au process de MOLINS CREAUTO.

C'est pourquoi, l'évaluation qui suit a été réalisée selon la méthode qualitative, se basant sur les données liées au voisinage du site, aux milieux de transfert (*eau, air et sol*), ainsi que sur les moyens de protection mis en œuvre par l'exploitant.

	ESSENCE
N° CAS	86290-81-5
Etiquetage	H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. H302 + H312 + H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H315 - Provoque une irritation cutanée. H340 - Peut induire des anomalies génétiques. H350 - Peut provoquer le cancer. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (<i>système sanguin, système nerveux central (SNC)</i>) H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Propriétés physiques et chimiques	• forme physique : liquide • couleur : incolore à jaune pâle • odeur : caractéristique

	• point d'éclair : < -20°C • Très légèrement soluble dans l'eau.
Risques incendie	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion
Produit incompatible	Incompatible avec les matières comburantes.
Toxicité chez l'homme	
♦ Voies d'exposition	Inhalation, contact avec les yeux et la peau, ingestion.
♦ Effets des expositions de courte durée	Nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Irritation du nez, de la bouche et des voies respiratoires. En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants
♦ Effets des expositions prolongées ou répétées	Dessèchement de la peau et irritation ou dermatite. Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques. Effets sur le développement et susceptible de nuire au fœtus.
Valeur Toxicologique de Référence (VTR)	Il n'existe pas de VTR pour l'essence. Cependant, il en existe pour les principales substances ajoutées à l'essence : • toluène : - VTR par inhalation pour toxicité aigüe : 21 mg.m⁻³ - VTR par inhalation pour toxicité chronique : 19 mg.m⁻³ (valeurs de de 2017). • N-hexane : VTR par inhalation pour toxicité chronique : 3 mg.m⁻³ (valeur de 2013). • benzène : VTR par inhalation pour effets cancérogènes : 2,6 10⁻⁵ (μg.m⁻³)⁻¹ (valeur de 2013).

Source : Fiche de données de sécurité BP

ANSES (<https://www.anses.fr/fr/content/valeurs-toxicologiques-de-reference-vtr>)

GAZOLE MOTEUR	
N° CAS	68334-30-5
Etiquetage	H226 - Liquide et vapeurs inflammables H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H332 - Nocif par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Propriétés physiques et chimiques	• forme physique : liquide • couleur : jaune • odeur : caractéristique • point d'éclair : >55°C • Pratiquement non miscible dans l'eau ; soluble dans un grand nombre de solvants usuels
Risques incendie	Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au-dessus du point d'éclair. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.
Produit incompatible	Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.
Toxicité chez l'homme	
♦ Voies d'exposition	Inhalation, contact avec les yeux, ingestion.
♦ Effets des expositions de courte durée	Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risques de maux de tête, vertiges et nausées. Sensation de brûlure et rougeur temporaire des yeux. Pneumopathie d'inhalation.
♦ Effets des expositions prolongées ou répétées	Détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses. Possibilité d'effets irréversibles.
Valeur Toxicologique de Référence (VTR)	Etant donné l'absence de VTR pour le gazole moteur, nous donnons ici, à titre indicatif, la VME de 5 mg/m³⁽¹⁾ qu'il est recommandé d'adopter pour l'exposition aux brouillards de distillats paraffiniques. ⁽¹⁾ Il s'agit de la valeur limite de moyenne d'exposition mesurée ou estimée sur la durée d'un poste de travail de 8 heures. Elle peut être dépassée sur de courtes périodes.

Source : Fiche de données de sécurité TOTAL

ETHYLENE GLYCOL	
N° CAS	107-21-1
Etiquetage	H302 - Nocif en cas d'ingestion
Propriétés physiques et chimiques	• forme physique : liquide • couleur : incolore • odeur : inodore • point d'éclair : 111°C • Miscible dans l'eau
Risques incendie	Lors de sa combustion, il se forme des gaz toxiques. Réagit avec les oxydants forts et les bases fortes.
Toxicité chez l'homme	
♣ Voie d'exposition	Par inhalation et à travers la peau.
♣ Effets des expositions de courte durée	Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Peut avoir des effets sur les reins et le système nerveux central, entraînant une défaillance rénale et des lésions cérébrales. Peut provoquer une diminution de conscience.
♣ Effets des expositions prolongées ou répétées	Peut avoir des effets sur le système nerveux central et les yeux.
VTR	Pour une exposition intermédiaire par inhalation, l'ATSDR (<i>Agency for Toxic Substances and Disease Registry</i>) propose une MRL inhalation (<i>Maximum Residue Limits</i>) de 2 mg/m ³ . L'ANSES propose une VTR par inhalation spécifique aux effets sur la fertilité applicable pour une exposition chronique de 0,07 mg.m-3 pour l'éther éthylique de l'éthylène glycol.

Source : Fiche de l'INRS FT25 Edition 2016

ATSDR (<https://www.atsdr.cdc.gov/>)

ANSES (<https://www.anses.fr/fr/content/valeurs-toxicologiques-de-référence-vtr>)

	PLOMB METAL	DIOXYDE DE PLOMB
N° CAS	7439-92-1	1309-60-0
Etiquetage	Sans Objet	H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H332 - Nocif par inhalation. H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Propriétés physiques et chimiques	• Solide bleuâtre à blanc ou gris. • Insoluble dans l'eau. • Point de fusion : 326 °C	• Cristaux bruns. • Très peu soluble dans l'eau.
Risques incendie	Non combustible. Emission de fumées irritantes ou toxiques lors d'un incendie.	
Produit incompatible	Réagit avec les oxydants forts.	Réagit sous forme de poudre avec les métaux alcalins, matières combustibles, poudres de métaux, dérivé nitré, phosphore, réducteurs, soufre, oxydes de soufre, acide sulfurique, sulfure d'hydrogène, comburant puissant, acide fort, peroxyde d'hydrogène.
Toxicité chez l'homme		
♦ Voie d'exposition	Inhalation, ingestion	
♦ Effets des expositions prolongées ou répétées	Peut avoir des effets sur le sang, la moelle osseuse, le système nerveux central, le système nerveux périphérique et les reins, entraînant une anémie, des encéphalopathies (<i>tels que des convulsions</i>), des complications nerveuses périphériques, des crampes abdominales et une insuffisance rénale. Cause des effets toxiques sur la reproduction ou le développement chez l'homme.	
Valeur Toxicologique de Référence (VTR)	Pour une exposition par inhalation, l'OEHHA* indique une ERUi de $1,2 \cdot 10^{-5} (\mu\text{g}/\text{m}^3)^{-1}$ pour le plomb et ses composés inorganiques (<i>valeur révisée en 2011</i>) dans le cas d'effets sans seuil. Dans le cas d'effets à seuil, l'ANSES propose en 2013 une plombémie de $15 \mu\text{g.L}^{-1}$	

Source : FDS METAL TRADING et SIGMA ALDRICH

Fiche de l'INERIS Version N°4-1/2016 relative au plomb et à ses dérivés inorganiques
ANSES (<https://www.anses.fr/fr/content/valeurs-toxicologiques-de-référence-vtr>)

* OEHHEA : Office of Environmental Health Hazard Assessment

* ERUi : Excès de Risque Unitaire par Inhalation

C. ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

	<i>Substances susceptibles d'être rejetées</i>	<i>Mode de transfert possible</i>	<i>Rappel des impacts potentiels sur la santé et évaluation des expositions</i>
Milieu "SOL"	Les principaux produits susceptibles d'être rejetés dans le sol seront : • les carburants contenus dans 2 cuves enterrées double-peau : - 7 m³ d'essence, 5 m³ de gasoil compartimentée - 1,5 m³ de carburant souillé. • le liquide de refroidissement et antigel en cuve aérienne sur rétention et sous auvent (2,8 m³) ; • le plomb contenu dans les batteries récupérées.	Les modes de transferts possibles seraient les suivants : • pollution chronique par défaut d'étanchéité des cuves ; • pollution chronique par défaut d'étanchéité du bac de récupération des batteries ; • pollution accidentelle à la suite : – de la rupture d'une cuve ; – d'une défaillance du système d'alarme ; – d'un incident de dépotage ; – d'un incident de manutention ; – d'un accident de transport...	Un sol contaminé présente : • un risque de contact direct ; • un rôle de vecteur de polluants vers : – le milieu eau souterraine ou eau superficielle qui pourrait être exploité pour : ➔ un usage alimentaire (<i>captage d'alimentation en eau potable</i>) ; ➔ un usage d'irrigation ; ➔ le déroulement d'activités récréatives ; ➔ un usage industriel. – le milieu air dans le cas de substances volatiles (<i>canalisations ou stockages enterrés</i>) ; – les végétaux qui pourraient être ensuite ingérés par l'homme (<i>dans le cas d'une culture ou d'un potager</i>).

	<i>Substances susceptibles d'être rejetées</i>	<i>Mode de transfert possible</i>	<i>Rappel des impacts potentiels sur la santé et évaluation des expositions</i>
Milieu "EAU"	Il s'agit des mêmes produits que ceux évoqués pour le milieu "sol".	Les modes de transferts possibles seraient les suivants : • retour d'effluents liquides ou de produits dans le réseau d'alimentation en eau potable, • déversement accidentel de produits et pollution directe ou indirecte du milieu naturel, • migration d'une pollution de sol vers les eaux souterraines.	Dans l'hypothèse d'un retour d'effluent ou de produits, le risque d'ingestion par consommation d'eau de boisson est direct. Dans les autres cas, pour envisager un impact potentiel sur la santé humaine, il faut considérer que cet effluent ou bien ces produits atteignent tout d'abord le milieu naturel, puis l'homme. Les risques présentés seraient alors les suivants : • de contact direct (<i>eau de baignade</i>) ; • d'ingestion (<i>captage d'alimentation en eau potable</i>) ; • de contamination de poissons qui seraient susceptibles d'être consommés par l'homme (<i>pêche</i>).
Milieu "AIR"	Pour rappel, les principaux produits rejetés à l'air sont issus des gaz de combustion de la chaudière et d'échappement des véhicules. Cependant, ces composés de type NOx, CO et poussières ne disposent pas de Valeurs Toxicologiques de Référence et ne seront donc pas retenus comme polluant traceur.	-	-

D. CARACTÉRISATION DES RISQUES

Le tableau précédent est complété, ci-dessous, par la caractérisation des risques pour les populations, pour chaque milieu de transfert.

	<i>Substances susceptibles d'être rejetées</i>	<i>Mode de transfert possible</i>	<i>Rappel des impacts potentiels sur la santé et évaluation des expositions</i>	<i>Caractérisation des risques pour les populations</i>
Milieu "SOL"	Les principaux produits susceptibles d'être rejetés dans le sol seront : - les carburants contenus dans 2 cuves enterrées double-peau : 7 m³ d'essence, 5 m³ de gasoil, 1,5 m³ de carburant souillé. - le liquide de refroidissement et antigel en cuve aérienne sur rétention et sous auvent (2,8 m³) ; - le plomb contenu dans les batteries récupérées.	Les modes de transferts possibles seraient les suivants : - pollution chronique par défaut d'étanchéité des cuves ; - pollution chronique par défaut d'étanchéité du bac de récupération des batteries ; - pollution accidentelle à la suite : - de la rupture d'une cuve ; - d'une défaillance du système d'alarme ; - d'un incident de dépotage ; - d'un incident de manutention ; - d'un accident de transport...	Un sol contaminé présente : - un risque de contact direct ; - un rôle de vecteur de polluants vers : - le milieu eau souterraine ou eau superficielle qui pourrait être exploité pour : → un usage alimentaire (<i>captage d'alimentation en eau potable</i>) ; → un usage d'irrigation ; → le déroulement d'activités récréatives ; → un usage industriel. - le milieu air dans le cas de substances volatiles (<i>canalisations ou stockages enterrés</i>) ; - les végétaux qui pourraient être ensuite ingérés par l'homme (<i>dans le cas d'une culture ou d'un potager</i>).	Le risque pour les populations avoisinantes vis-à-vis d'un rejet, provenant de la société MOLINS CREAUTO, dans le milieu "sol" est très faible, pour les raisons suivantes : - les cuves aériennes seront sur rétention et sous auvent ; - les réservoirs enterrés seront double-peau et équipés d'une alarme de niveau ; - l'intégralité des zones d'activité, de stockage, de circulation et de parking seront imperméabilisées ; - les containers de récupération des batteries usagées seront à l'intérieur du bâtiment et donc protégés des intempéries, afin d'empêcher l'infiltration d'eau de pluies dans les batteries et le rejet sur le sol d'eau contenant d'éventuelles traces de plomb ; - tous les effluents industriels seront récupérés et éliminés comme déchets.

	<i>Substances susceptibles d'être rejetées</i>	<i>Mode de transfert possible</i>	<i>Rappel des impacts potentiels sur la santé et évaluation des expositions</i>	<i>Caractérisation des risques pour les populations</i>
Milieu "EAU"	Il s'agit des mêmes produits que ceux évoqués pour le milieu "sol".	Les modes de transferts possibles seraient les suivants : • retour d'effluents liquides ou de produits dans le réseau d'alimentation en eau potable ; • déversement accidentel de produits et pollution directe ou indirecte du milieu naturel ; • migration d'une pollution des sols vers les eaux souterraines.	Dans l'hypothèse d'un retour d'effluent ou de produits, le risque d'ingestion par consommation d'eau de boisson est direct. Dans les autres cas, pour envisager un impact potentiel sur la santé humaine, il faut considérer que cet effluent ou bien ces produits atteignent tout d'abord le milieu naturel, puis l'homme. Les risques présentés seraient alors les suivants : • de contact direct (<i>eau de baignade</i>) ; • d'ingestion (<i>captage d'alimentation en eau potable</i>) ; • de contamination de poissons qui seraient susceptibles d'être consommés par l'homme (<i>pêche</i>).	Le risque pour les populations avoisinantes vis-à-vis d'un rejet, provenant de la société MOLINS CREAUTO, dans le milieu "eau" est très faible, compte tenu des dispositions prévues suivantes : • les écoulement dans les ateliers de déconstruction et de mécanique seront dirigés vers une fosse étanchée avec alarme puis éliminés comme déchets ; • les écoulements sur les aires extérieures seront dirigées vers un bassin de tamponnement puis un décanteur lamellaire à filtre avant d'être rejetés au réseau public ou d'être tamponnées puis analysés avant d'être soit rejetés au réseau public, soit pompés pour être éliminés comme déchets en cas d'incident. Les eaux de ruissellement à risques sont totalement isolées de l'infiltration et seront prétraitées avant d'être rejetées en convention de rejet sur la station d'épuration publique. • des disconnecteurs sont installés en tête de l'alimentation en eau potable du site ; • le débourbeur et le séparateur à hydrocarbures seront contrôlés et vidangés a minima une fois par an. Ils seront équipés d'une alarme de saturation. • Des mesures de polluants seront effectués sur les eaux pluviales en sortie des séparateurs a minima tous les ans.

- ➔ Au regard des moyens de maîtrise prévus par l'exploitant afin de limiter les transferts de substances potentiellement polluantes, l'impact sanitaire du site est considéré comme très acceptable envers les populations environnantes.

XXII - MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'élaboration de l'étude d'impact a été réalisée sur la base :

- ☐ d'observations de terrains,
- ☐ des plans des bâtiments, des installations et des réseaux d'assainissement, fournis par la société MOLINS CREAUTO,
- ☐ de documents d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (MEL) :
 - plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2,
 - règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2,
 - Projet d'Intérêt Général de protection des champs captants du sud de Lille,
 - règlement des aires d'alimentation des captages Grenelle,
 - Servitudes d'Utilité Publique,
 - Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi que de données provenant de :

- ☐ l'Institut Géographique National,
- ☐ GOOGLE MAPS,
- ☐ l'INSEE,
- ☐ la plateforme Agreste du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- ☐ la DREAL Hauts-de-France,
- ☐ la base Mérimée et de l'Atlas du Patrimoine du ministère en charge de la culture,
- ☐ l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives,
- ☐ l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- ☐ METEOFRANCE pour la station de Lille-Lesquin (59),
- ☐ l'Inventaire National du Patrimoine Naturel,
- ☐ GEOPORTAIL de l'Institut national de l'information géographique et forestière,
- ☐ l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- ☐ Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Nord-Pas-de-Calais annulé,

- ☐ SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration
- ☐ SAGE "Marque-Deûle",
- ☐ Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- ☐ bases BASIAS et BASOL,
- ☐ l'association Atmo Hauts-de-France,
- ☐ la Préfecture du Nord,
- ☐ GEORISQUES,
- ☐ Schéma Régional Climat Air Energie Nord-Pas-de-Calais 2012,
- ☐ Plan de Protection de l'Atmosphère Nord-Pas-de-Calais 2014,
- ☐ Ministère de la Transition Ecologique,
- ☐ Agence Européenne de l'Environnement,
- ☐ European Observation Network for Territorial Development and Cohesion,
- ☐ Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020,
- ☐ Plan de Prévention et de Gestion des Déchets - Hauts de France - 2019,
- ☐ Données ouvertes de la MEL,
- ☐ Light Pollution Map,
- ☐ la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France,
- ☐ l'Agence Régionale de la Santé des Hauts-de-France,
- ☐ l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail,
- ☐ l'étude hydrogéologique réalisée par la société S2E,
- ☐ l'étude faune/flore réalisée par la société ORGANCE.
- ☐ plan de gestion des terres polluées réalisé par la société GINGER-BURGEAP,
- ☐ rapport de récolement des travaux de réhabilitation rédigé par la société ORGANCE,
- ☐ l'étude de gestion des Eaux Pluviales réalisée par ORGANCE, M3 ingénierie & EJJ
- ☐ l'étude de gestion des Eaux Pluviales potentiellement polluées AQUAITECH

- ☐ l'étude de gestion des Eaux Incendie réalisée par ORGANCE & SET Véolia
- ☐ mesures acoustiques effectuées par SOCOTEC, SIM engineering/IAC acoustics

A partir de ces données, la méthode utilisée à consister à :

- ☐ identifier les domaines de l'environnement sur lesquels les installations sont susceptibles d'avoir une incidence,
- ☐ recenser ces incidences,
- ☐ vérifier qu'elles ont été prises en compte et que les mesures prises pour les minimiser sont pertinentes.

Aucune difficulté notable n'a été rencontrée lors de la réalisation de cette étude.